

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT :

BEAUHARNOIS

COUR : **COUR SUPÉRIEURE**
(Juridiction criminelle)
VILLE : **VALLEYFIELD**

CAUSE NO : **760-36-000897-234**

ÉTAPE : **HABEAS CORPUS**

SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

L'HONORABLE JUGE ÉLIANE B. PERREAULT, J.C.S.

NOM DES PARTIES :

DANNY WILLIAM PEREZ,

Requérant,

c.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL
DU QUÉBEC -et-
LE DIRECTEUR DES POURSUITES
CRIMINELLES ET PÉNALES,

Intimés.

NOMS DES PROCUREURS :

Me JULIETTE RENY

PROCUREUR POUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC (VISIO)

Me PATRICK CARDINAL

PROCUREUR POUR LE DIRECTEUR DES POURSUITES
CRIMINELLES ET PÉNALES (VISIO EN P.M.)

(LE REQUÉRANT SE REPRÉSENTE SEUL - VISIO)

DATE D'AUDITION :

le 14 septembre 2023

TRANSCRIPTIONS REMISES :

le 7 mars 2024

Original

1 (LE REQUÉRANT EST PRÉSENT ET DÉTENU)
2 (IDENTIFICATION DES PROCUREURS)
3 REPRÉSENTATIONS
4
5 PAR LA COUR
6 (L'HONORABLE JUGE ÉLIANE B. PERREAULT,
7 J.C.S)
8 Je vous remercie d'être là, vous êtes le seul...
9 PAR Me PATRICK CARDINAL
10 PROCUREUR REPRÉSENTANT LE DIRECTEUR
11 DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES
12 Bon bien, exact.
13 PAR LA COUR
14 ...sinon j'aurais été toute seule dans la salle avec le
15 personnel. == Mr. Perez...
16 PAR MONSIEUR DANNY WILLIAM PEREZ
17 (LE REQUÉRANT SE REPRÉSENTANT SEUL)
18 Danny speaking, yes.
19 PAR LA COUR
20 Okay. So, the sound is good, you understand well?
21 PAR M. PEREZ
22 Yes. I just have a question. I thought I was going to
23 be brought in person at the court, as you told me,
24 because I have things to deposit. But I just found out
25 late last night that I'm not going to be coming in

1 person. And it's no good for me because I have things
2 to deposit and I would have three (3) witnesses to
3 call, but one of them is already there, Jean-François
4 Gagnon is already there. But I have France 'La
5 Hayes'. France 'La Hayes' is my judicial consultation
6 agent, she's there too. And also, I would... I have this
7 schedule I've been taking since August 20th, which I
8 have signed by twenty-seven (27) people this time
9 and it's way more accurate than the schedule that I
10 was provided late last night, which is very vague and
11 it's continuously depriving of liberty. You'll see for
12 yourself there, it makes no sense to me.

13 PAR LA COUR

14 Okay. So, the new list that you have, Sir, is it
15 possible for you to... is there somebody next to you
16 that can fax it to the Crown that will send it to
17 everybody? Is it okay, Maître Reny, to work that way?

18 PAR Me JULIETTE RENY

19 PROCUREUR REPRÉSENTANT L'INTIMÉ
20 LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

21 Oui.

22 PAR M. PEREZ

23 I have... I have a three (3) page schedule with the
24 list. I also have a complaint signed by 'Liran Angie
25 Martins' and I have two (2) memos unanswered and

1 the complaint was not answered in two (2) days or
2 seven (7) days once again, it's just continuous. I
3 would prefer coming in person, but if somebody is
4 willing to fax that we can trust because I'm handing
5 over... I have sensitive information here. I don't know
6 who, we'd have to identify the person, the amount of
7 papers. I have six (6) plus I have a little stack here. I
8 have at least six (6), but I have the laws and
9 regulations also, the Charter of rights and freedom, a
10 case law stating that, you know, every prisoner is
11 entitled to three (3) wholesome nutritious meals per
12 day, we only get two (2) here. And that was the
13 problem that I...

14 PAR LA COUR

15 Mr. Perez, we explained that to you that for the
16 meals, I think it's not included in the *habeas corpus*
17 that you presented, but I think the Crown...

18 PAR M. PEREZ

19 Okay.

20 PAR LA COUR

21 ...and the detention centre did something for your
22 health and for your meals. I understood that...

23 PAR M. PEREZ

24 No, they didn't. They gave me Kosher food, which is
25 made three (3) months in advance. So, the food that I

1 eat is microwave food, which is made three (3)
2 months in advance, and I brought the bowl to show
3 that the plastic it bubbled. They heat it up so much
4 that the plastic bubbles that I cannot eat the side dish
5 with the vegetables because it tastes like plastic. So,
6 I'm actually worse off than I was before, but we'll put
7 the food aside. I'm starving every day. They brought
8 me to the doctor on the 1st, they refused me for
9 supplements and extras even though I'm underweight.
10 We'll put that aside because it has nothing to do with
11 the *habeas corpus*, you're right.

12 PAR LA COUR

13 Okay. Mr. Perez, before we go further, because if you
14 want to testify on certain facts, I'll have to swear you
15 in.

16 PAR M. PEREZ

17 Okay.

18 PAR LA COUR

19 ...and I'll have also to produce what Maître Reny sent
20 by email to you and to me, as to the recent
21 schedule...

22 PAR M. PEREZ

23 Would it better if I come in person?

24 PAR LA COUR

25 It can't be done today, it's impossible.

1 PAR M. PEREZ
2 Not today, but I mean tomorrow. I mean I would be
3 better that I submit this in person and be there for
4 *habeas corpus*.
5 PAR LA COUR
6 Yes, but...
7 PAR M. PEREZ
8 I mean you could look at the evidence yourself, you'll
9 see that it's all continuously deprivation of liberty,
10 but go ahead as you wish.
11 PAR LA COUR
12 Because I don't want to lose time, I want your
13 documents to be filled in... filed in, sorry. Can you...
14 do you have somebody next to you that can come
15 here?
16 PAR M. PEREZ
17 Okay, one moment please.
18 PAR UNE AGENTE DE DÉTENTION
19 Oui, bonjour.
20 PAR LA COUR
21 Oui, bonjour. Monsieur Perez, qui se représente seul,
22 veut produire des documents. Il en a une dizaine, je
23 crois, de feuilles. Est-ce qu'il serait possible de faxer
24 ça à Maître Reny qui est à l'écran?
25 PAR UNE AGENTE DE DÉTENTION

1 À Maître qui?
2 PAR LA COUR
3 Maître Reny.
4 PAR Me RENY
5 Vous pouvez me... bien, le faxer, non, mais l'envoyer
6 par courriel.
7 PAR UNE AGENTE DE DÉTENTION
8 On peut vérifier ça, oui.
9 PAR LA COUR
10 Okay, parfait. Alors, si vous êtes capable de le
11 scanner puis de l'envoyer à Maître Reny qui est le
12 procureur qui représente le PG, le Procureur Général.
13 Est-ce que vous avez... peut-être, Maître Reny, lui
14 donner votre adresse courriel.
15 PAR Me RENY
16 Si vous... bien, Monsieur Gagnon, peut-être que vous
17 pouvez nous aider. Si vous passiez par madame
18 'Noiseau-Lemay', elle va avoir mes coordonnées. Ça
19 serait plus simple.
20 PAR UNE AGENTE DE DÉTENTION
21 Okay. Noiseau?
22 PAR Me RENY
23 Roxanne Noiseau-Lemay.
24 PAR UNE AGENTE DE DÉTENTION
25 Okay. Je vais juste marquer ça.

1 PAR LA COUR
2 Maître Reny, ce serait pas plus simple que vous lui
3 donniez tout de suite votre courriel?
4 PAR Me RENY
5 Oui, oui, je peux faire ça, c'est juste que je crois que
6 c'est pas l'agente ici que je vois Bertrand, je crois,
7 qui va m'envoyer les documents. Donc, mais je peux
8 le dire : juliettereny@justice.gouv.qc.ca.
9 PAR UNE AGENTE DE DÉTENTION
10 Okay, attendez. Juliette, oui.
11 PAR Me RENY
12 Oui, reny – r-e-n-y - @justice.gouv.qc.ca.
13 PAR UNE AGENTE DE DÉTENTION
14 Parfait.
15 PAR Me RENY
16 Merci.
17 PAR UNE AGENTE DE DÉTENTION
18 De rien.
19 PAR LA COUR
20 Alors, on va s'assurer que tous les documents de
21 monsieur vous sont donnés afin que vous puissiez...
22 afin que vous puissiez tous les numériser pour
23 envoyer à Maître Reny et qui va les faire suivre à
24 tous. Ça va?
25 PAR UNE AGENTE DE DÉTENTION

1 Okay, parfait.
2 PAR LA COUR
3 Merci. Et ça le plus rapidement possible parce qu'on
4 va attendre après ça avant de pouvoir poursuivre le
5 dossier.
6 PAR UNE AGENTE DE DÉTENTION
7 Oui, on va vérifier ça. C'est bon.
8 PAR LA COUR
9 Parfait, merci beaucoup. Alors, Monsieur va vous le
10 donner tout de suite.
11 PAR M. PEREZ
12 Bonjour.
13 PAR LA COUR
14 Alors, Monsieur Perez, you give all the documents,
15 just count the number of sheets...
16 PAR M. PEREZ
17 I did.
18 PAR LA COUR
19 You know how many pages?
20 PAR M. PEREZ
21 It would be... I have six (6) pages, but the last one is
22 recto verso, so I have seven (7) pages. It would be
23 best if I would be sworn in and I would testify to the
24 contents of the documents should anything happen to
25 them because this is my entire case right here and I

1 wouldn't want it to get lost for one reason or another.
2 PAR LA COUR
3 Yes, but it's very difficult for us to follow you if we
4 don't have the copies in front of us. So, she's going
5 to scan your documents and send it. But that's memos
6 that you already produced. That's another one?
7 PAR M. PEREZ
8 Yes, that's another memo.
9 PAR LA COUR
10 Okay.
11 PAR M. PEREZ
12 And this is another one. I'll just show them to the
13 camera so you guys have the contents of them.
14 PAR LA COUR
15 Okay.
16 PAR M. PEREZ
17 I am showing them to the... this is the complaint form.
18 PAR LA COUR
19 Yes.
20 PAR M. PEREZ
21 This is the complaint form which says: "Depuis le 25
22 août, 2023, on a sorti dehors trois (3) fois; le 29
23 août, cinq (5) minutes; le 31 août, cinquante (50)
24 minutes; et le 1^{er} septembre, trente-cinq (35)
25 minutes. Depuis le 1^{er} septembre, on est *deadlock*,

1 seventy-nine (79) hours and fifteen (15) minutes. Et
2 de dimanche à lundi, le 4 septembre, twenty-seven
3 (27) hours of deadlock confinement. And this is
4 signed by 'Liran Angie Martins', her badge number is
5 TP0, and this was signed on September the 4th. And
6 then, here's the three (3) page schedule, I'll just
7 show them. It starts August 20th. It includes the
8 deadlock schedule, the exterior schedule with time
9 and *aires en commune*, the ten (10) hours a day that
10 they're supposed to, which we only had that one time
11 the ten (10) hours. Everything is below ten (10)
12 hours. Then, you'll see for yourself.

13 PAR LA COUR

14 Okay.

15 PAR M. PEREZ

16 Here. And this is the final, the third page of the
17 schedule with the dates and the deadlock hours. In
18 nineteen (19) hours... in nineteen (19) days, we had a
19 total of four (4) hours and fifteen (15) minutes outside
20 in nineteen (19) days. And you'll see with what they
21 handed us for the schedule outside that it is...

22 PAR LA COUR

23 Okay. Mr. Perez, Mr. Perez, I just want to have the
24 proper countdown. You have two (2) memos. The
25 complaint, is it one page or two (2)?

1 PAR M. PEREZ
2 One page.
3 PAR LA COUR
4 Okay. And you have three (3) pages of schedule or
5 four (4) pages?
6 PAR M. PEREZ
7 Four (4) pages because the fourth one is recto verso
8 and it only includes the signatures on the back. So,
9 there's twenty-seven (27) signatures to support this
10 thing. It's all dated.
11 PAR LA COUR
12 Okay. Give your paper...
13 PAR M. PEREZ
14 So, there's seven (7) pages.
15 PAR LA COUR
16 Give your papers to...
17 PAR M. PEREZ
18 Okay, I'll do that.
19 PAR LA COUR
20 ...madame Bertrand.
21 PAR M. PEREZ
22 They say they're busy. I don't know, it's not looking
23 good right here. They're not responsive right now at
24 all.
25 PAR LA COUR

1 Do they have your papers?
2 PAR M. PEREZ
3 No, I have them in my hand all seven (7) of them
4 here.
5 PAR LA COUR
6 Okay. And Madame Bertrand was there a minute ago,
7 where is she?
8 PAR M. PEREZ
9 She's there, I told her there's seven (7) and it's the
10 judge, but she's busy doing something else, she's
11 essentially ignoring.
12 PAR Me RENY
13 Peut-être qu'elle fait les vérifications pour voir
14 comment qu'on peut fonctionner plus que...
15 PAR M. PEREZ
16 No, she's washing her hands with Purell right now,
17 she's not busy. It's just she's ignoring me right now, I
18 don't know why. That's why I wanted to be there in
19 person, it's not fair that the Crown has the right to
20 have witnesses and to deposit evidence whilst I don't.
21 It's... truly, it's not right in my opinion.
22 PAR LA COUR
23 Mister Perez...
24 PAR M. PEREZ
25 Especially that I'm supposed to...

1 PAR LA COUR
2 ...it's going to be produced, it's just that we need to
3 scan them and send them, that's it. So, Monsieur
4 Jean-François... I'm sorry, your family name is
5 Gagnon?
6 PAR M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON
7 C'est bien ça, Madame la Juge.
8 PAR LA COUR
9 Vous vouliez me dire quelque chose?
10 PAR M. GAGNON
11 En fait, là, si monsieur trouve que ça prend du temps,
12 je pourrais me déplacer puis aller les faire
13 personnellement, c'est pas...
14 PAR LA COUR
15 Ça serait peut-être... êtes-vous proche? Êtes-vous
16 proche?
17 PAR M. GAGNON
18 Oui, oui, je suis à une minute de marche d'où est-ce
19 qu'ils sont. Je peux juste aller m'assurer que ça se
20 fasse, si vous me le permettez, Madame la Juge.
21 PAR LA COUR
22 Oui, oui, je vous le permets parce que là on va
23 attendre pour rien.
24 PAR M. GAGNON
25 Non, il y a peut-être...

1 PAR M. PEREZ
2 It could be a conflict of interest. I don't really... he's
3 my adversary, I don't want to hand my adversary the
4 proof that I have here...
5 PAR LA COUR
6 Yes, but you have to...
7 PAR M. PEREZ
8 ...if you understand what I'm saying.
9 PAR LA COUR
10 Mr. Perez, that's...
11 PAR M. PEREZ
12 On top... on top...
13 PAR LA COUR
14 You showed them to us, we know which documents
15 you're going to produce and in court, you give your
16 documents to the other party. So, it's the same thing,
17 but it will be by the way of scanning the documents.
18 So, you give them to Mister...
19 PAR M. PEREZ
20 I haven't been sworn in yet. So I couldn't...
21 PAR LA COUR
22 No...
23 PAR M. PEREZ
24 ...(inaudible – defective recording)... them that would
25 be accepted by the Court because I haven't been

1 sworn in and once they leave my possession, I won't
2 be able to talk about them till they're returned to me,
3 which is...

4 PAR LA COUR

5 Yes, but, Mr. Perez, it's going to be scanned. The
6 original will be given back to you.

7 PAR M. PEREZ

8 I need them to talk with you with the schedule, to go
9 over how...

10 PAR LA COUR

11 Yes, but for now, we're going to send Mr. Gagnon to
12 take the documents, scan them, give them back to you
13 and then I'll have a copy by email from Maître Reny.

14 PAR M. PEREZ

15 I mean if you think it's a good idea, but if...

16 PAR LA COUR

17 It's the best way.

18 PAR M. PEREZ

19 If something should happen to the documents, then
20 it's...

21 PAR LA COUR

22 Nothing will happen to the documents. I saw them on
23 the screen, nothing will happen and Mr. Gagnon will
24 take care that it's done quickly. Because if not, we're
25 going to wait for nothing. So, we're going to ask

1 Monsieur Jean-François Gagnon to go get your
2 documents, to scan them and to give them back to you
3 as soon as they're scanned and the copies will be
4 produced.
5 PAR M. PEREZ
6 Okay.
7 PAR M. GAGNON
8 C'est bon. Je vais venir là, Madame la Juge.
9 PAR LA COUR
10 Pardon, Monsieur Gagnon?
11 PAR M. GAGNON
12 Je viendrai à l'instant.
13 PAR LA COUR
14 Parfait.
15 PAR M. GAGNON
16 Je peux quitter, Madame la Juge?
17 PAR LA COUR
18 Oui, s'il vous plaît.
19 PAR M. GAGNON
20 Merci.
21 PAR LA COUR
22 So, he's going right now. So, Mr. Perez...
23 PAR M. PEREZ
24 Should I read the memos, should I read the memos
25 before they leave my possession because those are

1 the ones I didn't read.

2 PAR LA COUR

3 There's no problem, I saw that. So, there's no
4 problem. Mr. Gagnon knows exactly what's happening,
5 he saw them on the screen also. There's no problem
6 and they will be back in your hands before you know
7 it.

8 PAR M. PEREZ

9 They involve him, they're his name, it's his note. It's
10 like giving your adversary the... you know what I
11 mean, it's... for me, it's ridiculous, but what can I
12 say?

13 PAR LA COUR

14 He's not...

15 PAR M. PEREZ

16 Every... every ounce of this...

17 PAR LA COUR

18 He's not keeping them, he's just making a copy of
19 them so it will go faster.

20 PAR M. PEREZ

21 Well, I'll give you the memo numbers, at least you'll
22 have the numbers that they're correct. The two (2)
23 memo numbers are 5-4599761, that's the first one
24 issued August 29th. And the second one is 5-4600010
25 that was for *Sergent* Jean-François Gagnon, the 30th

1 of August. There was no response.
2 PAR LA COUR
3 So, this one is 4600010?
4 PAR M. PEREZ
5 Yes. And the other one is 4599761.
6 PAR LA COUR
7 Yes, that one I got. It's because the other one had a
8 number of zeros, I wanted to be sure.
9 PAR M. PEREZ
10 Okay.
11 PAR LA COUR
12 Perfect.
13 PAR M. PEREZ
14 Here he is, he has just arrived.
15 PAR LA COUR
16 Perfect.
17 PAR M. GAGNON
18 Merci.
19 PAR M. PEREZ
20 They're in his possession.
21 PAR LA COUR
22 Perfect. We'll wait for him to make the... to scan them
23 and to send them to Maître Reny. As soon as you
24 receive them, Maître Reny, can you tell us?
25 PAR Me RENY

1 Absolument.
2 PAR LA COUR
3 Thank you.
4 PAR M. PEREZ
5 Should I be sworn in or it's not the time?
6 PAR LA COUR
7 We'll wait for the documents. We'll wait.
8 PAR M. PEREZ
9 Okay.
10 PAR LA COUR
11 Monsieur le greffier, je crois que j'avais comme
12 information que la dernière pièce produite par
13 Monsieur c'était R-9, est-ce que je me trompe? On
14 serait rendu à R-10?
15 PAR LE GREFFIER
16 Effectivement, R-10.
17 PAR LA COUR
18 Alors, on va coter les documents dès qu'on va
19 recevoir une copie par courriel. Est-ce qu'on est
20 capable... vous avez aussi un courriel vous à la Cour
21 ici?
22 PAR LE GREFFIER
23 Oui, oui, tout à fait. Je pourrais...
24 PAR LA COUR
25 Vous pouvez le donner peut-être à Maître Reny.

1 PAR LE GREFFIER
2 Oui, je vais écrire ça dans le *CHOT* ou je peux vous
3 le dire verbalement.
4 PAR LA COUR
5 Dans le *CHOT*, ça va Maître Reny?
6 PAR Me RENY
7 Oui, parfait.
8 PAR M. PEREZ
9 I'm curious. How come I wasn't called on the 7th of
10 September? I thought that's what you had set up for
11 us.
12 PAR LA COUR
13 The 7th, no, because you asked for a little bit more so
14 everything will be noted from you, how many hours
15 and everything. So, that's why we postponed it to the
16 14th so you'll have time on both sides to give me the
17 exact figure of hours and the respect of the
18 schedules.
19 PAR M. PEREZ
20 And how... just curious. How come I wasn't brought
21 forth to the Court on a *habeas corpus*? I thought I
22 mean...
23 PAR LA COUR
24 I have to tell you, Mr. Perez, that I had no memory, a
25 clear memory that you were supposed to be present

1 here and I saw that the *ordre d'amener* was made for
2 *visio*. So, when I checked yesterday, I saw *visio*. I
3 said oh, okay, that's what was supposed to happen.
4 So, I didn't realize it was better for you to be here.

5 PAR M. PEREZ

6 I demanded so... Pardon? A man just came back to
7 talk to me, but I don't understand what he said. I also
8 have various laws, like the regulations under the Act
9 respecting the Quebec Correctional System.

10 PAR LA COUR

11 That I don't need, Sir, because we all agree, Maître
12 Reny said so, that the first step that you have to
13 complete is raise doubt on the legality of your
14 detention, the conditions, what we call *liberté*
15 *résiduelle*. So, we're there. So, the Crown...

16 PAR M. PEREZ

17 Okay.

18 PAR LA COUR

19 *Le Procureur Général* has to show me that those
20 decisions of the detention centre are proper
21 decisions.

22 PAR M. PEREZ

23 I got... I got a paper from the... last night from the
24 prosecutor.

25 PAR LA COUR

1 Saying what?

2 PAR M. PEREZ

3 It is said that on the last... well, where is it? On the
4 third from the last page, it says: « À la demande de
5 Madame la Juge Perreault, auriez-vous la gentillesse
6 de nous faire parvenir une copie numérique de votre
7 cahier des sources ainsi qu'une mise à jour sur la
8 situation de l'accès à la cour extérieure et des
9 périodes de mise en cellule chaque jour concernant
10 Monsieur Perez. » I realize there is no *périodes de*
11 *mise en cellule*, this was not submitted at all. And,
12 you know, if you would ask me why, you wouldn't want
13 to see it, that's why.

14 PAR LA COUR

15 But Maître Reny, I think, sent you a copy of an email
16 she sent me for the times you were out in the exterior
17 court.

18 PAR M. PEREZ

19 In the exterior court, yes, but my liberty doesn't stop
20 just at the exterior courts. There's the deadlocks and
21 there's *l'aire commune* where everybody else is and
22 it's well under ten (10) hours. Like they said they give
23 us ten (10) hours every day, one hour a day, it's
24 completely false, completely. It's not the fault of the
25 prosecutor, I don't blame the prosecutor for this. It's

1 just that it is completely false. It's a total deprivation
2 of liberty, but it's continuous. That's the problem
3 here, it's continuous.

4 PAR LA COUR

5 Mr. Perez, just a second, okay, because you're not
6 sworn in yet. I'm going to listen to Maître Reny just
7 for the documents, to clear that out. == So, Maître
8 Reny.

9 PAR Me RENY

10 J'ai envoyé tous les courriels que vous... en fait tous
11 les courriels que... comme on en avait discuté, tous
12 les courriels que je vous ai envoyés avec les pièces,
13 Monsieur les a et mon cahier de sources, il l'a en
14 version papier. Parce que j'allais pas faire imprimer
15 un document numérique avec les sources. Donc, il l'a
16 eu lors de la dernière audience. Sinon les documents
17 en fait... bon, le détail des entraves quant à l'aire
18 commune, il les a parce que j'ai transféré simplement
19 le courriel.

20 PAR M. PEREZ

21 I don't have that. No, I don't have that.

22 PAR LA COUR

23 Monsieur Perez, Mr. Perez, when somebody is talking,
24 you're not talking on top. Maître Reny never
25 interrupted you. You have to wait until she's finished

1 and then I'll give you the time to answer. Okay?
2 PAR M. PEREZ
3 Okay, I'm sorry.
4 PAR LA COUR
5 Maître Reny.
6 PAR Me RENY
7 Si Monsieur Perez vous avez reçu le courriel que
8 vous venez de lire, là, à la demande de la juge pour
9 avoir une mise à jour, c'est que vous avez eu ce
10 courriel-là, c'est la réponse. L'un ne va pas sans
11 l'autre.
12 PAR M. PEREZ
13 I have a seven (7) page document that I got, and it
14 does not include the interior schedules of the *aires*
15 *communes* and it doesn't include the confinement
16 schedule in our room. It's a seven (7) page I have
17 here and it just does not. All I have is the exterior
18 courts.
19 PAR LA COUR
20 Je pense, Maître Reny, ce que vous m'avez envoyé,
21 c'est vraiment pour effectivement la cour extérieure.
22 Je pense pas que vous m'avez...
23 PAR Me RENY
24 Oui, je vous ai envoyé pas à vous directement, c'est à
25 votre adjointe.

1 PAR LA COUR
2 Okay. Puis vous avez fait un décompte des heures en
3 cellule?
4 PAR Me RENY
5 Oui, mon courriel...
6 PAR LA COUR
7 Puis ça ç'a été envoyé quand?
8 PAR Me RENY
9 Hier, suite à un courriel.
10 PAR LA COUR
11 Bon, ça je l'ai pas.
12 PAR Me RENY
13 Puis ç'a été remis à Monsieur.
14 PAR M. PEREZ
15 I don't have it either.
16 PAR Me RENY
17 Je vais l'envoyer.
18 PAR LA COUR
19 Puis peut-être qu'on peut l'envoyer aussi à M.
20 Gagnon.
21 PAR Me RENY
22 Oui, je vais lui... en fait il l'a déjà. Comme c'était
23 votre adjointe qui m'avait écrit, j'ai répondu à elle.
24 Peut-être c'est ça la...
25 PAR LA COUR

1 Oui, je sais, mais habituellement, elle me fait...
2 PAR Me RENY
3 Le transfert.
4 PAR LA COUR
5 Oui.
6 PAR Me RENY
7 Si je peux me permettre, j'ai des confirmations... j'ai
8 des accusés réception de... même principe que la
9 dernière fois, monsieur a refusé, je crois, de les
10 signer, mais j'ai une confirmation de l'établissement
11 que ç'a été remis.
12 PAR LA COUR
13 Celui d'hier?
14 PAR Me RENY
15 Oui.
16 PAR LA COUR
17 Okay.
18 PAR M. PEREZ
19 I have it stapled, I have it here, it's... there's... it
20 can't be missing any documents because it's stapled
21 together here. This is what they gave me, seven (7)
22 pages.
23 PAR LA COUR
24 But did they give it to you yesterday?
25 PAR M. PEREZ

1 They gave it to me yesterday. I can go over each
2 page with you if you want. It says pas d'en... unless...
3 no, I don't have the deadlock schedule.
4 PAR Me RENY
5 C'est exactement ce qu'il vient de dire, pas d'entrave,
6 c'est le document.
7 PAR M. PEREZ
8 But there's no timing here, it's just dates.
9 PAR Me RENY
10 Bien, s'il n'y a pas d'entrave... s'il n'y a pas
11 d'entrave, c'est parce que c'est l'horaire régulier.
12 C'est pour ça qu'il n'y a pas de... il n'y a pas
13 d'heures...
14 PAR M. PEREZ
15 My signed document of the twenty-seven (27) people
16 that are with me in the wing there will tell a different
17 story, that's for sure.
18 PAR Me RENY
19 Peut-être, mais vous avez quand même un document,
20 Monsieur Perez.
21 PAR M. PEREZ
22 Well, the...
23 PAR Me RENY
24 C'est exactement ce document-là dont on parle.
25 PAR M. PEREZ

1 It says *jusqu'à fermeture du secteur*. Does this
2 include the *aires communes* and the deadlock
3 schedule?

4 PAR Me RENY

5 C'est l'aire commune.

6 PAR M. PEREZ

7 This is... it's not very organized. The way I have mine
8 organized, I specify, you know, like twenty-two (22)
9 hours deadlock, a certain amount of hours *aires*
10 *communes*, and outside like very clearly. This is
11 just... it's vague. And in fact, I've received my
12 schedule for the *comparutions* here signed by the
13 guards and it's very organized, detailed, the time,
14 everything. I don't understand why I couldn't receive
15 something official from the prison that's more clear
16 than just some vague description of... which is false
17 anyway.

18 PAR LA COUR

19 So, Mr. Perez, for the moment, I just want to be sure
20 that you have the documents. == Because I see,
21 Maître Reny, that my secretary sent it to me very
22 early this morning, she sent it to me at five to eight
23 (7:55), I was in my car, so I didn't see it, but I read it
24 now and I understand that those...

25 PAR M. PEREZ

1 The judge, sorry to cut you off, the guard is here and
2 I'm missing documents.
3 PAR M. GAGNON
4 Oui, un instant. Madame la...
5 PAR LA COUR
6 Bonjour Monsieur Gagnon.
7 PAR M. GAGNON
8 Bonjour. Un instant, un instant. Oui, j'ai redonné cinq
9 (5) documents à Monsieur. Les copies de mémos
10 paraissaient mal à la numérisation. On va les envoyer
11 tout de même sauf que je suis allé faire faire des
12 copies pour voir si on pouvait pas mieux le numériser
13 pour qu'elles soient plus lisibles. Elles vont lui être
14 retournées aussitôt que l'agent va revenir, Madame la
15 Juge.
16 PAR LA COUR
17 D'accord. Et là il y a une autre question avec Maître
18 Reny à propos du courriel d'hier qu'elle a envoyé
19 pour l'ouverture des secteurs.
20 PAR Me RENY
21 Il l'a reçu.
22 PAR LA COUR
23 Il l'a?
24 PAR Me RENY
25 Il l'a reçu.

1 PAR LA COUR
2 Okay. C'est ça qu'il dit que c'est pas clair puis que ça
3 ne correspond pas. Okay. Et ça, c'est pour les aires
4 communes ou c'est pour les cellules, c'est les aires
5 communes?
6 PAR Me RENY
7 En fait, s'il est écrit « pas d'entrave », c'est qu'il n'y
8 a pas d'entrave dans l'aire commune. Donc, il n'est
9 pas confiné. En fait, tu es confiné ou tu es dans l'aire
10 commune. Tu es dans ta cellule ou non.
11 PAR LA COUR
12 Okay.
13 PAR Me RENY
14 Il n'y a pas d'autre... à moins qu'il y ait de la
15 comparution, à moins qu'il y ait de la preuve, à moins
16 qu'il y ait...
17 PAR M. GAGNON
18 Je vais simplement remettre le casque d'écoute à
19 Monsieur...
20 PAR LA COUR
21 Parfait.
22 PAR M. GAGNON
23 ...puis je vais retourner à mon bureau, Madame la
24 Juge. Merci.
25 PAR LA COUR

1 Parfait. So, Mr. Perez, you understood what he just
2 said to me, that the two (2) memos were very light in
3 the ink. So, he's going to... he already sent them, but
4 it's very difficult to read. So, he made a photocopy so
5 it could be increased.
6 PAR M. PEREZ
7 Okay.
8 PAR LA COUR
9 Okay. And he's going to give you back the original in
10 a few minutes.
11 PAR M. PEREZ
12 Okay.
13 PAR LA COUR
14 And I asked Maître Reny if the information that she
15 sent yesterday concerning what she said "*ouverture*
16 *normale*", it's for the *aires communes*, but she just
17 said to me if *aires communes* are open with no
18 *entrave*, it means that you're not locked in your cell
19 because you have access to the *aires communes*. ==
20 Is that what I understand, Maître Reny, I explained it
21 correctly?
22 PAR Me RENY
23 Um-hum, oui.
24 PAR LA COUR
25 Parfait.

1 PAR M. PEREZ

2 You'll see that mine explains it very well, it's very... it
3 gives you the hours of deadlock for every single day.
4 Even if they're not at fault, the few days that they are
5 not at fault, it is very well indicated the time and
6 everything, everything is calculated and, like I said,
7 everyone is willing. You can select out of the twenty-
8 seven (27) signatures, you can select as many,
9 whoever you want as a witness, they'll come and
10 testify that this is correct and we have... in a nineteen
11 (19) day period, we went outside four (4) hours in a
12 nineteen (19) day period. Seven (7) times we went
13 outside, but only four (4) hours. One time for five (5)
14 minutes, another for ten (10), thirty-five (35) minutes,
15 another thirty-five (35). You know what I mean, like to
16 add... you know, the following day after court, five (5)
17 minutes to add insult to injury.

18 PAR LA COUR

19 So, you have your documents, but we don't have them
20 yet. So, I will wait for everybody to have them in hand
21 because then you will be sworn in and I will listen to
22 you.

23 PAR M. PEREZ

24 Okay, thank you. I just have a question because
25 currently I'm no longer offered the ability to have

1 judicial counsel when it comes to the complaint. If it
2 has anything to do with the complaint of the prison,
3 I'm not offered any services, no faxing, no
4 *assermentation*, no this. So, what worries me today is
5 God forbid, if it doesn't go the way I would like it to
6 go, the way it should go, will the Court offer me an
7 assistant to appeal because I won't have the
8 recourse. I've spoken to a bunch of lawyers. In fact,
9 it's beyond... all the lawyers that I've spoken to, so
10 that's off the table for me. Is the Court willing to give
11 me an assistant to simply just appeal it, not do any of
12 the work, just get the number, file the document on
13 my behalf because I will not be able to and it will be a
14 great, a great prejudice for me. I'm just telling you in
15 advance.

16 PAR LA COUR

17 Yes, but I cannot do something in advance. You have
18 to make your own procedure, ask for assistance and if
19 there's a problem, then there's legal aid, there's
20 other instances that you can reach. And if it doesn't
21 work...

22 PAR M. PEREZ

23 In the six (6) day... But will the Court assign... assign
24 an assistant to me or a lawyer to do that?

25 PAR LA COUR

1 No, you will have to do your own research and if it
2 doesn't work, then you can take a procedure saying
3 that you don't have... your right to have a lawyer is
4 not respected, something like that. I'm not here to
5 give you advice on how to file your files.
6 PAR M. PEREZ
7 No, no, I understand.
8 PAR LA COUR
9 It's your choice to have a lawyer or no lawyer. So, I
10 see that Monsieur Gagnon was back and then he's
11 gone again. So, Maître Reny, did you receive
12 anything?
13 PAR Me RENY
14 Non, pas encore.
15 PAR LA COUR
16 Non, okay. So, Mr. Perez, you've been incarcerated in
17 the same wing from day one, B08?
18 PAR M. PEREZ
19 That's right.
20 PAR LA COUR
21 And you're there since when?
22 PAR M. PEREZ
23 The 31st of March, 2023.
24 PAR LA COUR
25 Okay. And you're detained on an accusation of, what

1 is the accusation?
2 PAR M. PEREZ
3 Should I be sworn in? Should I be sworn in before in
4 case everything that I'm saying will be taken into
5 consideration?
6 PAR LA COUR
7 No, no, it's taken into consideration, but you're not
8 sworn in because we're waiting for the documents.
9 So, it's just information I'm taking down and I will
10 confirm that under oath after.
11 PAR M. PEREZ
12 I was accused of sexual assault at the lowest degree.
13 PAR LA COUR
14 And the date of your accusation is what?
15 PAR M. PEREZ
16 The date, I don't recall.
17 PAR LA COUR
18 Okay.
19 PAR M. PEREZ
20 It's...
21 PAR LA COUR
22 And did you have *une enquête caution*, did you have a
23 new hearing to decide if you were going to be kept
24 detained or not?
25 PAR M. PEREZ

1 I did. I also don't recall the exact date, but it was
2 denied.
3 PAR LA COUR
4 Okay. And do you remember the name of the judge?
5 PAR M. PEREZ
6 The judge was the judge... the trial judge, it was a
7 judge... provincial court judge Bertrand St-Arnaud.
8 PAR LA COUR
9 Okay, yes. Okay. I see that Monsieur Gagnon is back.
10 Do you know, Monsieur Gagnon, if an email was sent
11 to Maître Reny with the copies?
12 PAR M. GAGNON
13 Ça devrait avoir été fait. Elle devrait le recevoir dans
14 les prochaines minutes, si je ne me trompe pas.
15 L'agente aux visiocomparutions devrait avoir
16 transféré le tout.
17 PAR LA COUR
18 Maître Cardinal...
19 PAR Me CARDINAL
20 Oui?
21 PAR LA COUR
22 Est-ce que vous avez l'information, la date de
23 l'accusation?
24 PAR Me CARDINAL
25 Non, Madame la Juge, mais mon dossier de première

1 instance est à mon bureau. Si vous voulez plus
2 d'information, je vais aller le chercher puis je pourrai
3 vous répondre.
4 PAR LA COUR
5 Oui, ce serait peut-être une bonne chose. De toute
6 façon, on attend des documents.
7 PAR Me CARDINAL
8 Parfait, d'accord.
9 PAR LA COUR
10 Si jamais... est-ce que vous avez mis... est-ce que
11 vous avez mis Maître Cardinal en copie, Monsieur
12 Gagnon ou juste à Maître Reny que vous l'avez
13 envoyé?
14 PAR M. GAGNON
15 Non, en fait on l'a envoyé à Maître Reny parce que
16 c'était l'adresse qu'on avait puis je sais que je les ai
17 mis en copie conforme. J'attends toujours la réception
18 de ces courriels.
19 PAR Me RENY
20 Moi, je l'ai mis, Madame la Juge, bien j'ai préparé
21 mon courriel, j'attends juste les pièces, mais moi j'ai
22 mis dans mes destinataires Catherine Guérin, Andy
23 Daigle-Loiselle, vous, et Patrick Cardinal.
24 PAR LA COUR
25 Parfait. Alors, Maître Cardinal, êtes-vous capable

1 d'imprimer les documents qu'on puisse les déposer au
2 dossier de la Cour?
3 PAR Me CARDINAL
4 Oui, je peux faire ça.
5 PAR LA COUR
6 Puis vous m'en faites une copie pour moi aussi?
7 PAR Me CARDINAL
8 Parfait.
9 PAR LA COUR
10 Merci beaucoup.
11 PAR LE GREFFIER
12 Si je peux me permettre, Madame la Juge,
13 l'accusation a eu lieu le 15 octobre 2020.
14 PAR LA COUR
15 Donc, il y a eu un procès?
16 PAR LE GREFFIER
17 Oui.
18 PAR LA COUR
19 Puis il a été trouvé coupable?
20 PAR LE GREFFIER
21 Exactement, il a été trouvé coupable plus tard par
22 contre. Le Juge St-Arnaud a pris ça en délibéré.
23 PAR LA COUR
24 Okay. Donc, il n'était pas détenu initialement, il a été
25 détenu suite à sa culpabilité?

1 PAR LE GREFFIER

2 Oui. Et il y a eu un bris après et je crois que
3 Monsieur a été redétenu après avec... à cause du
4 bris. Laissez-moi regarder ça.

5 PAR LA COUR

6 Alors, ç'a été le procès le 15 octobre 2020?

7 PAR LE GREFFIER

8 Oui.

9 PAR M. PEREZ

10 If I may say something. The breach of condition was
11 at the same time of the charges. I wasn't... there was
12 no breach of condition afterwards where I wasn't
13 released. The breach of condition was given to me at
14 the same time as the accusation was...

15 PAR LA COUR

16 Okay. But...

17 PAR M. PEREZ

18 ...whatever the date you said.

19 PAR LA COUR

20 Okay. We'll clear that up after. But, Mr. Perez, do I
21 understand that when you were accused, it's under
22 *promesse de comparaître*, you were supposed to
23 present yourself to the Court initially on January 2019
24 and you signed an undertaking of the 16th of October
25 2019, you had conditions to respect, but you were...

1 PAR M. PEREZ
2 I don't recall signing anything like of that nature.
3 PAR LA COUR
4 You put an X. There's an X. For signature of the
5 accused, there's an X on the paper because...
6 PAR M. PEREZ
7 An X, I don't sign in an X, I would sign in a cross. If
8 it's not an upstanding cross...
9 PAR LA COUR
10 It looks like a cross, but also an X, it's a cross and...
11 PAR M. PEREZ
12 No, that's not how I sign, that's not mine then. I don't
13 sign in an X. I specifically sign like the cross of our
14 Lord.
15 PAR LA COUR
16 That's what it appears to be, a cross, but it looks also
17 like an X. But if you tell me it's a cross, exactly it's
18 standing with a horizontal...
19 PAR M. PEREZ
20 Can I see a copy of it? Will I be able to see a copy in
21 the screen, I'll tell you right away.
22 PAR LA COUR
23 I don't know how to do that. == Monsieur le greffier,
24 savez-vous comment montrer le...
25 PAR LE GREFFIER

1 Je pourrais peut-être avec une caméra ici là.
2 PAR LA COUR
3 Anyway, Sir, it was the only way you could stay
4 outside the prison. So, I'm sure you put the cross on
5 it so you could stay...
6 PAR LE GREFFIER
7 Non, je peux pas me rendre, Madame la Juge.
8 PAR LA COUR
9 Vous pouvez pas vous rendre.
10 PAR LE GREFFIER
11 C'est la caméra en haut.
12 PAR LA COUR
13 Okay. Quand on présente des documents ici à la
14 Cour, qu'est-ce qu'on fait, on ne peut pas les montrer
15 aux parties?
16 PAR LE GREFFIER
17 Par visio?
18 PAR LA COUR
19 Oui.
20 PAR LE GREFFIER
21 J'ai ça ici peut-être.
22 PAR Me RENY
23 Madame la Juge, je voulais juste vous dire que je suis
24 toujours en attente, je n'ai pas reçu les documents.
25 PAR LA COUR

1 Bon. Monsieur Gagnon, on a un petit problème parce
2 que si c'est un courriel, il devrait être rentré.
3 PAR M. GAGNON
4 En fait, je viens d'appeler aux visioconférences.
5 Nous, on est obligés de scanner les documents un à
6 un pour pas les passer les sept (7) en même temps.
7 Elle les regroupe et elle devrait les envoyer, ça
8 devrait se faire dans les prochaines secondes.
9 PAR LA COUR
10 Okay, parfait, parfait.
11 PAR M. GAGNON
12 Merci.
13 PAR M. PEREZ
14 I was out, I was released till I was picked up in
15 Berthierville. So, I wouldn't have signed any
16 document, from what I understand.
17 PAR LA COUR
18 I know that you were released or you kept your liberty
19 on the 16th of October 2019. And under signature,
20 there's like a cross and that for somebody who
21 doesn't know it's a cross, but looks like an X, a
22 sideways X, but you tell me it's a cross, yes. ==
23 Monsieur le greffier, est-ce qu'on est capable?
24 PAR LE GREFFIER
25 C'est ça...

1 PAR M. PEREZ
2 A sideway X, I would never sign a sideway X. It
3 couldn't be mistaken for an X.
4 PAR LA COUR
5 Look at it, look at it, it's a cross, it's just that it could
6 look like...
7 PAR M. PEREZ
8 Okay, that's a cross. So, that's not an X.
9 PAR LA COUR
10 No, but, Sir, for somebody who doesn't know it's a
11 cross, it looks like somebody made an X sideways.
12 So, I understand it's a cross, but the subject is
13 closed, it's you who did that.
14 PAR M. PEREZ
15 Yes, that's right.
16 PAR LA COUR
17 Okay. So, that's what I was asking you. And then you
18 had your trial on October 15, 2020?
19 PAR M. PEREZ
20 October 15, 2020, if that's what's indicated. I don't
21 recall the dates, it's been a little while, but if that's
22 what you have in front of you, it should be around
23 that.
24 PAR LA COUR
25 Okay. Est-ce que c'est ça Monsieur...

1 PAR LE GREFFIER

2 Exactement. Le prochain procès-verbal, Madame la
3 Juge, le 15 décembre 2020 où il y a eu une demande
4 de rapport présentenciel. Ç'a été reporté plus loin. Et
5 le prochain procès-verbal, c'est en mars 2021,
6 monsieur a été mis défaut mandat parce qu'il n'était
7 pas présent.

8 PAR LA COUR

9 Okay. So, until March 2021, you were not detained. I
10 understand that you didn't appear at a date that was
11 set for your *rapport présentenciel* and you were... you
12 were... the judge declared *défaut mandat* for you.

13 PAR M. PEREZ

14 Yes.

15 PAR LA COUR

16 And do I understand that you were arrested after
17 that?

18 PAR M. PEREZ

19 Yes.

20 PAR LA COUR

21 Okay. And then you received your sentence?

22 PAR M. PEREZ

23 I didn't receive my sentence, the sentence is on the
24 20th of this month, in six (6) days from now. What he
25 mentioned that it will be anywhere from eight to

1 twelve (8-12) months.

2 PAR LA COUR

3 So, the 20th of September, you will receive your
4 sentence?

5 PAR M. PEREZ

6 Yes.

7 PAR LA COUR

8 Okay. And you said it was between what and what?

9 Twelve (12) to?

10 PAR M. PEREZ

11 Between eight (8)... eight to twelve (8-12) months he
12 said because truthfully, it should be... I shouldn't
13 even have a sentence. I mean I sent you the initial
14 application, you saw it, you read it. It's... there's
15 currently complaint against that judge from the
16 *Conseil des (sic) magistratures* and I think I don't
17 know what's going to happen, but they're well aware
18 that there was miscarriages in law, so...

19 PAR LA COUR

20 Okay. I will wait for Maître Cardinal to come back
21 because he is the Crown Prosecutor in your initial
22 file. So, I understand that because you were in
23 default, you were arrested and detained, is that what
24 I understand? You're detained because you didn't
25 show up for one court date?

1 PAR M. PEREZ
2 Yes.
3 PAR LA COUR
4 And you've been detained...
5 PAR M. PEREZ
6 Yes.
7 PAR LA COUR
8 ...since March 31st?
9 PAR M. PEREZ
10 That's right.
11 PAR LA COUR
12 Okay. So, they took two (2) years to arrest you, they
13 were looking for you for two (2) years, from March...
14 PAR M. PEREZ
15 Yeah, I was staying in Ontario like at the time when I
16 explained them that I was stuck in March. It was the
17 winter time and I was just unable to move, I was stuck
18 there. Finally, I had to come back and...
19 PAR LA COUR
20 Okay. So, you're detained because of that?
21 PAR M. PEREZ
22 Yeah.
23 PAR LA COUR
24 And now you're waiting for your sentence?
25 PAR M. PEREZ

1 That's right.
2 PAR LA COUR
3 Okay, thank you. So, as soon as we receive the
4 documents, Maître Cardinal will make a copy, I will
5 deposit them in court with our number, like we did for
6 the other documents.
7 PAR M. PEREZ
8 Okay.
9 PAR LA COUR
10 When everything will be produced, I will also produce
11 the documents of Maître Reny, the email.
12 PAR Me RENY
13 Je viens de le recevoir.
14 PAR LA COUR
15 Okay, perfect. So, Maître Cardinal...
16 PAR Me RENY
17 On va essayer de tout...(inaudible - mauvaise
18 connexion visio)...
19 PAR M. PEREZ
20 I have a copy of something she gave me yesterday, is
21 that the same thing that you will produce to me once
22 again over?
23 PAR LA COUR
24 Yes, yes.
25 PAR M. PEREZ

1 Okay.
2 PAR LA COUR
3 The two (2) emails of Maître Reny. The one about the
4 exterior court and the one about the *aires communes*.
5 PAR Me RENY
6 Il les a déjà.
7 PAR M. PEREZ
8 One... I just want to make... I have two (2) schedules
9 in front of me. One from the 20th of August and the
10 other is starting from the 14th of August. Are these
11 the schedules you're talking about?
12 PAR LA COUR
13 Yes. The 14th is the exterior court and...
14 PAR M. PEREZ
15 No, the 14th is not the exterior court. It's the one that
16 starts on the 28th, that's the exterior court.
17 PAR LA COUR
18 Okay. So, you have the exterior court and you have...
19 PAR M. PEREZ
20 One sec, Sir. There's missing a memo. They gave
21 me... the guard just gave me back, but he didn't give
22 me back the second memo. He gave me this memo
23 and a copy of it. I'm still missing the yellow memo
24 that was issued to Jean-François and I don't have it.
25 I'm missing a memo.

1 PAR UN AGENT DE DÉTENTION
2 No, it's on the desk. First, you write this
3 one...(inaudible – too far away from microphone)...
4 PAR M. PEREZ
5 You want me to rewrite this memo?
6 PAR LA COUR
7 No, but we have two (2) numbers. I have two (2)
8 numbers. Which one... the yellow one is which one?
9 PAR M. PEREZ
10 The 4599761, August 29.
11 PAR LA COUR
12 Okay, this you have. But the yellow form for the 5-
13 4600010, you don't have it back?
14 PAR M. PEREZ
15 I don't have it back, no.
16 PAR LA COUR
17 Monsieur Gagnon...
18 PAR M. PEREZ
19 The guards want me to kind of... you can vaguely read
20 it, it says: "*Avez-vous déjà servi des soupes et*
21 *salades dans le secteur B8?*" I'm asking the kitchen
22 on August 29. I don't know if I should be sworn in to
23 continue so I'll have to do it later again, but...
24 PAR LA COUR
25 No, that's the memo you have, the yellow form. The

1 one you just read me... read to me is the one
2 4599761?
3 PAR M. PEREZ
4 That's right.
5 PAR LA COUR
6 Okay. Now, you don't have the yellow form of the
7 August 30th memo that bears number 5-4600010?
8 PAR M. PEREZ
9 I just received it actually.
10 PAR LA COUR
11 Good. So, everything is in order. Maître Reny
12 received copies.
13 PAR M. PEREZ
14 Everything seems to be in order.
15 PAR LA COUR
16 Okay. And I'm going to produce them and I'm going
17 to produce the two (2) emails, but we're waiting for
18 Maître Cardinal who is making copies.
19 PAR M. PEREZ
20 Okay.
21 PAR LA COUR
22 So, everything will be in order, Mr. Perez. Then, once
23 everything is produced, I'll swear you in, you will
24 testify and then I'll hear what Maître Reny has to say.
25 Monsieur Gagnon has something to say also and...

1 PAR M. PEREZ
2 Just to confirm to Maître Juliette Reny that she
3 received the email of the schedule.
4 PAR LA COUR
5 She received it.
6 PAR M. PEREZ
7 Is it four (4) pages? Is it four (4) pages, the fourth
8 being just signatures?
9 PAR Me RENY
10 Oui.
11 PAR M. PEREZ
12 Okay. Thank you.
13 PAR LE GREFFIER
14 Est-ce que vous voulez, Madame la Juge, on cote ça
15 R-10 en liasse?
16 PAR LA COUR
17 On va les coter plus par sujet.
18 PAR LE GREFFIER
19 Je vais vous remettre une copie puis je vais vous
20 suivre avec la copie du greffe.
21 PAR LA COUR
22 Oui, parfait.
23 PAR Me CARDINAL
24 Il y a huit (8) documents, Madame la Juge, qui m'ont
25 été envoyés d'une page chaque, vous les avez un

1 après l'autre devant vous.
2 PAR LA COUR
3 Okay, parfait.
4 PAR Me CARDINAL
5 J'en ai imprimé une copie pour le dossier de la Cour
6 puis une pour vous.
7 PAR LA COUR
8 Merveilleux.
9 PAR Me CARDINAL
10 J'ai le dossier de Monsieur Perez. Donc, si vous avez
11 des questions par rapport aux dates, je serai en
12 mesure d'y répondre.
13 PAR LA COUR
14 D'accord, parfait.
15 PAR LE GREFFIER
16 Juste mentionner, Maître Cardinal, pendant votre
17 absence, moi aussi j'ai le dossier 01, j'ai partagé un
18 petit peu ce qui s'est passé avec le Tribunal.
19 PAR Me CARDINAL
20 Okay, parfait.
21 PAR LA COUR
22 Sauf qu'effectivement, j'ai un mémo qu'on peut rien
23 lire. The August 29 memo I cannot read really what's
24 written on it. Monsieur Gagnon...
25 PAR M. PEREZ

1 It seems I could kind of read the copy they sent.
2 PAR LA COUR
3 Just a second. == Monsieur Gagnon, you told me that
4 you made a copy to increase the...
5 PAR M. GAGNON
6 Oui, Madame la Juge. Justement ce que je vois, c'est
7 que ç'a plus ou moins marché. Il faut comprendre que
8 les mémos, c'est en trois (3) copies. Donc, dans le
9 temps quand on pesait fort, on disait de peser fort
10 avec les crayons parce qu'il fallait que ça traverse
11 les trois (3) copies. Donc, malheureusement, il est
12 moins lisible puis ce que je comprends, c'est que ça
13 concerne une question à la cuisine, monsieur
14 demande s'il y a de la soupe et de la salade. Et
15 malheureusement, ça n'a pas été répondu, Madame la
16 Juge.
17 PAR LA COUR
18 Okay.
19 PAR M. GAGNON
20 J'en conviens.
21 PAR LA COUR
22 Okay. Et vous, vous avez... vous n'avez pas mis ça...
23 rendre ça plus lisible. J'ai juste la copie jaune qu'on
24 ne voit pas grand-chose puis j'ai deux (2) copies de
25 l'autre qu'on voit qu'on peut lire.

1 PAR M. GAGNON

2 Oui, il y a un doublon. J'avais vu huit (8) pièces, je
3 me demandais c'était quoi la huitième pièce, mais
4 effectivement, il y a un doublon. Mais concernant ce
5 mémo-là, je pourrais appeler, on pourrait faire des
6 efforts pour voir si on peut pas essayer de le rendre
7 plus lisible. Je voudrais pas nécessairement retarder
8 non plus les procédures pour un mémo, c'est...

9 PAR LA COUR

10 Okay. Non, mais on va le faire quand même parce que
11 moi je veux qu'à la cour on le voit quand même. Ça
12 fait que si vous êtes capable de faire une photocopie,
13 on peut mettre ça plus foncé une photocopie. Alors, le
14 mémo du 29 août, Monsieur Gagnon, pouvez-vous
15 faire les démarches pour qu'on fasse une photocopie
16 plus foncée puis qu'on le scan par la suite, qu'on le
17 retourne à Maître Reny?

18 PAR M. GAGNON

19 Bien sûr, Madame la Juge, on va faire notre possible.
20 Mais, comme je vous dis, déjà le mémo tel qu'il est, il
21 est déjà difficilement reconnaissable, mais on va faire
22 notre gros possible.

23 PAR LA COUR

24 Oui, parce que là je suis incapable de lire à part 29
25 août puis je vois en bas, avant-dernière ligne,

1 « commence ». C'est tout, je ne suis pas capable de
2 rien lire d'autre de ça.
3 PAR M. GAGNON
4 Si vous me le permettez, je vais faire un petit coup de
5 téléphone, Madame la Juge, puis on va essayer de
6 rectifier la situation.
7 PAR LA COUR
8 Parfait, parfait.
9 PAR M. GAGNON
10 Merci.
11 PAR LA COUR
12 *Alors, Mr. Perez, you understand, I'll ask... I asked*
13 *for the copy of the memo that you received first, the*
14 *one 5-4599761 that they try to redo it because it's not*
15 *really... the photocopy is... the scan is not terrible.*
16 PAR M. PEREZ
17 Yes.
18 PAR LA COUR
19 So, I'm going to produce the two (2) memos, the
20 memos of the 29th and the memos of the 30th. First,
21 so the memo from the 29th will be R... are we at R-10?
22 PAR LE GREFFIER
23 Oui, exact.
24 PAR LA COUR
25 Alors, là, est-ce que moi j'ai les copies pour moi ou

1 vous avez vos propres copies?
2 PAR LE GREFFIER
3 J'ai ma copie aussi.
4 PAR LA COUR
5 Okay. Je peux écrire dessus?
6 PAR LE GREFFIER
7 Oui, tout à fait, Madame la Juge.
8 PAR LA COUR
9 Parfait. *Alors*, the one of the 29th of August, the
10 memo it will be **R-10**. The memo from the 30th of
11 August 2023 will be **R-11**. The complaint... the
12 complaint of the 4th of... so, the complaint, *Monsieur*
13 *le greffier*, the complaint from the 4th of September
14 2023 will be **R-12**, that's the one here. La date est là
15 en bas à droite.
16 PAR LE GREFFIER
17 R-12.
18 PAR LA COUR
19 And the four page document in handwriting will be **R-**
20 **13**, that will be four (4) pages *en liasse*. And those
21 documents start by the 20th... August 20th, 2023 and
22 they finish at September 13th and they're followed by
23 different signatures on one page and a half. So, this
24 will be R-13. Monsieur Perez, it's okay for you, you
25 understand?

1 PAR M. PEREZ
2 Yes. Just a quick question here. All these numbers,
3 these R-13 all the way to R... are they under... I have
4 two (2) numbers here 760-36-000583-231, which isn't
5 the original file number which was 000897-234.
6 PAR LA COUR
7 Mr. Perez, Mr. Perez, the file in front of me is the
8 *habeas corpus* and that's the file 760-36 and do you
9 want the rest?
10 PAR M. PEREZ
11 Yes, please.
12 PAR LA COUR
13 So, it's 760-36-000897-237 (sic) and it's the file of
14 you Danny William Perez...
15 PAR M. PEREZ
16 234 you mean?
17 PAR LA COUR
18 234, yes, at the end. So, I'll repeat it. 7...
19 PAR M. PEREZ
20 Because I have the 231.
21 PAR LA COUR
22 No, it's 760-36-000897-234.
23 PAR M. PEREZ
24 And the document that Madame Juliette Reny sent me
25 today in the object of the thing, it says a different

1 number though as...
2 PAR LA COUR
3 Yes, but that's the number of the file. So, it's going to
4 be produced in this file and it's your file against
5 *Établissement de détention de Bordeaux*, that's the
6 *habeas corpus*. That's the seventh (7th) page, second
7 to last paragraph that stays in the document you filed
8 initially.
9 PAR M. PEREZ
10 I don't know if you're able to see that right there? Are
11 you able to see that there's a different number there?
12 PAR LA COUR
13 Yes, but...
14 PAR M. PEREZ
15 In the attachment email.
16 PAR LA COUR
17 Okay, but the last one in handwriting is 234. I don't
18 think it's 237.
19 PAR M. PEREZ
20 I just wrote that, I just wrote the 234 number down.
21 PAR LA COUR
22 Okay, 234...
23 PAR M. PEREZ
24 I just replaced it, now it's 234. But I was just
25 wondering if there's anything in that document number

1 which I would need to request or anything like that,
2 the other document number.
3 PAR LA COUR
4 Everything that's been produced here with the R
5 number is in the file you just corrected.
6 PAR M. PEREZ
7 Is there a reason why that there's another number in
8 the proof that she sent me with the schedules?
9 PAR Me RENY
10 C'est peut-être mon erreur, Madame la Juge.
11 PAR LA COUR
12 D'accord. Alors, il faudrait corriger parce que vous
13 aviez marqué 237, c'est 234.
14 PAR Me RENY
15 Parfait.
16 PAR LA COUR
17 C'est juste pour pas qu'on se mélange, c'est juste
18 pour qu'on se retrouve tout le monde.
19 PAR M. PEREZ
20 Elle a marqué 231, elle a marqué...
21 PAR LA COUR
22 Oui, mais, Mr. Perez, it has no bearing because we
23 all know that it's 234 and we all know that the number
24 I gave, R-1 to R-13 are your documents and the
25 documents for the PG are only for the time being, I

1 think, the *déclaration sous serment de Monsieur*
2 *Gagnon*. Am I right, Maître Reny, or there's something
3 else à part cahier des sources?
4 PAR Me RENY
5 Oui. Bien là en fait j'avais... je vous ai envoyé dans le
6 courriel que vous avez dû recevoir hier, j'avais PGQ-
7 2, qui sont les notes chronologiques, parce qu'on
8 avait dit qu'on allait... lors de la dernière audience,
9 on s'était entendu qu'on allait remplir jour à jour ce
10 qui se passait au niveau de la cour. C'est ça qu'on a
11 fait.
12 PAR LA COUR
13 Okay. Puis PGQ-1, c'était la déclaration sous
14 serment?
15 PAR Me RENY
16 Exact, oui.
17 PAR LA COUR
18 Okay. So, Mr. Perez, you understand? PGQ is
19 *Procureur général du Québec*. So, **PGQ-1** is the sworn
20 declaration of Mr. Gagnon, a two (2) page declaration
21 that was produced last... the last time. And **PGQ-2**
22 that will be the two (2) memos because you sent two
23 (2) memos. You sent the first one for the exterior
24 court and you sent the second one for the *aires*
25 *communes* that you sent yesterday.

1 PAR M. PEREZ
2 No, one was for the kitchen and one was for the
3 interior/exterior courts as *Sergent* Jean-François
4 Gagnon...
5 PAR LA COUR
6 No, no, no, I'm talking to Maître Reny. Maître Reny, I
7 think you have two PGQ to produce. PGQ-2 that's the
8 one you sent, the first email you sent me
9 concerning...
10 PAR Me RENY
11 C'est le... en fait, c'est les notes chronologiques, ça,
12 c'est PGQ-2.
13 PAR LA COUR
14 Okay. C'est parce que ça, ça me dit absolument rien.
15 PAR Me RENY
16 En pièces jointes, je l'avais envoyé en... c'est dans le
17 courriel que vous avez reçu.
18 PAR LA COUR
19 Hier?
20 PAR Me RENY
21 À moins que votre adjointe ne l'ait pas transféré avec
22 la pièce jointe.
23 PAR LA COUR
24 Bien moi ce que j'ai ici, c'est qu'on n'a pas pu
25 charger le fichier.

1 PAR Me RENY

2 Okay. Puis je vais renvoyer le PGQ-2. Là monsieur l'a
3 PGQ-2. Je vais le transférer aux mêmes personnes
4 que tantôt.

5 PAR LA COUR

6 Okay. Donc, PGQ-2, c'est pas du tout ce que vous
7 m'avez envoyé dans les courriels, les heures des
8 journées d'accessibilité de la cour extérieure et de la
9 commune?

10 PAR Me RENY

11 En fait non, je vous ai... dans mon courriel, je vous ai
12 fait un bilan, mais la pièce PGQ-2 va vous dire
13 exactement ce que j'ai dit dans le courriel. C'est
14 comme la pièce qui soutient mon courriel.

15 PAR LA COUR

16 Okay. Et ça, PGQ-2, est-ce que ça inclut aussi les
17 heures... les journées où la cour extérieure était
18 ouverte?

19 PAR Me RENY

20 Oui, oui, c'est uniquement la cour extérieure. Des
21 fois, on a quelques informations soit, par exemple,
22 l'infirmerie de Monsieur, quand... je vois, là, il y a eu
23 un week-end qui a été problématique pour le 2, le 3,
24 le 4 et là on précise aussi que l'ouverture par
25 alternance des secteurs a été faite. Donc, on

1 comprend... habituellement, c'est juste la cour
2 extérieure, mais des fois, il y a des précisions
3 supplémentaires, notamment pour l'aire commune.
4 PAR LA COUR
5 Okay. Parce que là moi je veux produire vos deux (2)
6 courriels pour qu'on ait l'information.
7 PAR Me RENY
8 Oui, oui, ça va... on peut...
9 PAR LA COUR
10 Alors, peut-être que PGQ-2, on va le laisser PGQ-2
11 parce que vous l'avez intitulé comme ça, mais on va
12 aussi produire sous **PGQ-3** peut-être ensemble vos
13 deux (2) courriels ou vous voulez les produire
14 individuellement?
15 PAR Me RENY
16 Parfait, ça convient. Non, non, ça me va.
17 PAR LA COUR
18 Les deux (2). PGQ-2, vous l'intitulez comment?
19 PAR Me RENY
20 Notes chronologiques.
21 PAR LA COUR
22 Puis ça couvre quelles dates?
23 PAR Me RENY
24 Du 28 août au 13 septembre.
25 PAR LA COUR

1 Alors, Monsieur le greffier, ça va?
2 PAR LE GREFFIER
3 Oui.
4 PAR LA COUR
5 PGQ-2, ça sera notes chronologiques du 28 août au
6 13 septembre 2023. Et PGQ-3, ça va être deux (2)
7 courriels. On va mettre donc PGQ-3A et PGQ-3B.
8 PAR Me RENY
9 **PGQ-3A**, ce sont les précisions pour la cour
10 extérieure.
11 PAR LA COUR
12 Alors, précisions pour la cour extérieure. Et c'est de
13 quelle date à quelle date?
14 PAR Me RENY
15 La dernière, c'est du 28 août au 11...
16 PAR LA COUR
17 Au 11 septembre?
18 PAR Me RENY
19 Septembre.
20 PAR LA COUR
21 Okay. Puis votre courriel était de quelle date?
22 PAR Me RENY
23 Le 13 septembre.
24 PAR LA COUR
25 Okay. Ça, donc c'est PGQ-3A. Et **PGQ-3B**, ce serait

1 le courriel d'hier, c'est ça?
2 PAR Me RENY
3 13 septembre.
4 PAR LA COUR
5 Du 13 septembre?
6 PAR Me RENY
7 Oui, hier.
8 PAR LA COUR
9 Okay. Mais l'autre, c'est pas du 13 septembre la cour
10 extérieure, ç'a été avant ça?
11 PAR Me RENY
12 Bien en fait on peut... moi, je vous suggérerais... il y
13 a le 8 aussi, là, mais la dernière version, c'est le 13
14 septembre avec tout, tout, tout à jour.
15 PAR LA COUR
16 Okay. Mais on va mettre quand même celle du 8
17 septembre. Ça, c'est celle juste cour extérieure?
18 PAR Me RENY
19 Oui, du 28 août au 8 septembre.
20 PAR LA COUR
21 On change la date au 8 septembre. Donc, Monsieur le
22 greffier, PGQ-3-A, c'est le courriel du 8 septembre
23 pour la cour extérieure du 28 août au 8 septembre.
24 PAR Me RENY
25 Exactement.

1 PAR LA COUR
2 Okay. Puis l'autre courriel du 13 septembre, ça,
3 c'est...
4 PAR Me RENY
5 Du 28 août au 11 septembre.
6 PAR LA COUR
7 Puis ça, ça concerne les aires communes?
8 PAR Me RENY
9 La cour extérieure aussi... non, la cour extérieure.
10 PAR LA COUR
11 C'est pas les aires communes?
12 PAR Me RENY
13 C'est le prochain. On va faire un troisième...
14 PAR LA COUR
15 Ah, il y en a un troisième, okay.
16 PAR Me RENY
17 ...parce que là on a ajouté le 8 septembre.
18 PAR LA COUR
19 Donc, le 13 septembre, vous avez envoyé deux (2)
20 courriels?
21 PAR Me RENY
22 Exact. J'ai envoyé le... en fait les dernières données
23 pour la cour extérieure puis les dernières données
24 pour l'aire commune.
25 PAR LA COUR

1 Okay. Donc, un autre courriel du 13 septembre. Ça,
2 ça serait **PGQ-3C**?
3 PAR Me RENY
4 3-C.
5 PAR LA COUR
6 Okay. Ça, ça serait?
7 PAR Me RENY
8 Et c'est les précisions sur les heures de sortie hors
9 cellule si on veut. Hors cellule ou aires communes.
10 PAR LA COUR
11 Sortie aires communes. C'est là que vous avez
12 marqué pas de...
13 PAR Me RENY
14 Oui, pas d'entrave, c'est ce document-là.
15 PAR LA COUR
16 Okay. Puis ça, c'est de quelle date à quelle date?
17 PAR Me RENY
18 Du 12 août au 12... je crois que c'est 12 septembre.
19 PAR LA COUR
20 D'accord.
21 PAR M. PEREZ
22 I don't... I don't have those documents with those
23 dates that she has told me.
24 PAR Me RENY
25 Oui, il l'a.

1 PAR LA COUR
2 We'll have... I'll ask the Crown... sorry, le PG to give
3 me the hour for the 13th of September. So, the first
4 one, *la cour extérieure*, that's PGQ-3B is at what
5 time?
6 PAR Me RENY
7 Le courriel à neuf heures onze (9h11).
8 PAR LA COUR
9 Neuf heures onze (9h11). And the second one for the
10 *précisions d'aires communes*, it's the 13th of
11 September at what time? It's at four something I
12 think.
13 PAR Me RENY
14 Je vais confirmer ça. Cinq heures quarante et une
15 (5h41).
16 PAR LA COUR
17 Okay.
18 PAR Me RENY
19 Et c'est dans ces courriels-là qu'on a joint PGQ-2.
20 PAR LA COUR
21 Okay, okay.
22 PAR Me RENY
23 L'objectif, c'est d'avoir des données contemporaines,
24 la dernière mise à jour possible.
25 PAR LA COUR

1 So, Mr. Perez, you should have everything because
2 the seven (7) pages that you have in front of you
3 should contain the two (2) emails of the 13th of
4 September. One at nine in the morning (9:00) and one
5 at four in the afternoon (4:00).

6 PAR M. PEREZ

7 I have four (4) pages out of the seven (7) that are
8 schedule related. I can show them to you. This is the
9 first one, which is dated August 14th to the 12th of
10 September, that's the first one. It is just... it says *pas*
11 *d'entrave*. Most of the time *pas d'entrave*. That's...

12 PAR LA COUR

13 Okay. But the pages before, Sir, the pages before...

14 PAR M. PEREZ

15 The pages before is the first page. That was the
16 second page I showed you. This is the cover.

17 PAR LA COUR

18 Okay. Show me the top closer. Okay. So, that's the
19 email of yesterday at sixteen forty-two (16:42). That's
20 PGQ-3C. Those two (2) pages are PGQ-3C.

21 PAR Me RENY

22 Si je peux me permettre. Ce que vous avez vu à seize
23 heures quarante-trois (16h43), je viens de le voir,
24 c'est : « Bonjour, Monsieur Perron. » C'est moi qui a
25 envoyé ça à l'établissement pour qu'une copie soit

1 imprimée. C'est pour ça qu'il a ce courriel-là.
2 PAR LA COUR
3 Parfait.
4 PAR M. PEREZ
5 So, the second page I showed you, number 2 between
6 the 14th and the...
7 PAR LA COUR
8 It goes with it. It goes with PGQ-3C.
9 PAR M. PEREZ
10 Okay. And then the fourth page has the date the 28th
11 of August till the 11th of September, that's the fourth
12 page.
13 PAR LA COUR
14 Okay. Show me the page before, the previous page.
15 PAR M. PEREZ
16 The previous page before this one will be...
17 PAR LA COUR
18 Show me. Okay, that's the... so, that's not the one.
19 Okay, that's a copy because there was an answer and
20 all the rest of the emails follow. So, turn the page
21 because you have to go after that. The next page.
22 PAR M. PEREZ
23 So, there was just between the 28th and the 11th of
24 September.
25 PAR LA COUR

1 Okay, Turn the page, turn the page.
2 PAR M. PEREZ
3 Turn the page. I have... *this is à la demande de*
4 *Madame la Juge Perreault*, which is you.
5 PAR LA COUR
6 Okay. Go to the previous one, turn, previous one.
7 PAR M. PEREZ
8 The one before?
9 PAR LA COUR
10 Yes, the one before.
11 PAR M. PEREZ
12 Okay.
13 PAR LA COUR
14 Turn the one before again, one more.
15 PAR M. PEREZ
16 Before again.
17 PAR LA COUR
18 Before again and show me the bottom of the page.
19 Show me the bottom. Okay. So, the bottom is the
20 email of the 13th of September at nine o'clock (9:00)
21 in the morning. So, this is... in the bottom, you have
22 PGQ-3A.
23 PAR M. PEREZ
24 PGQ-3A?
25 PAR LA COUR

1 Yes.
2 PAR M. PEREZ
3 Okay. And the scheduling one between the 28th of
4 August and the 11th of September, what is that *pièce*?
5 PAR LA COUR
6 It's PGQ-2, that's PGQ-2, that's a *pièce jointe* that I
7 don't have. I think Maître Reny...
8 PAR M. PEREZ
9 You don't have this one.
10 PAR LA COUR
11 ...you sent it again that one? Because I cannot open
12 it.
13 PAR Me RENY
14 Oui, attendez je vais la...
15 PAR M. PEREZ
16 Dated from the 28th of August to the 11th of
17 September, you don't have this one?
18 PAR LA COUR
19 That's "*Notes chronologiques*" that was...
20 PAR Me RENY
21 Je vous l'envoie, Madame la Juge.
22 PAR LA COUR
23 No, that's not the one. That's an email. The Crown
24 sent... the PG sent a document with the email. Est-ce
25 que vous l'avez envoyé aussi à Monsieur Gagnon?

1 Parce que Monsieur Perez, je suis pas sûre qu'il l'a la
2 pièce.
3 PAR M. PEREZ
4 I'll keep going, I'm going to show you the two (2), the
5 two (2) other ones that I do have. So, the one *à la*
6 *demande de Madame la Juge Perreault*, I'll skip that
7 one and then I'm at this one here.
8 PAR Me RENY
9 C'est ça qu'il a, c'est exactement ça.
10 PAR LA COUR
11 Ah, ça, c'est PGQ-2?
12 PAR Me RENY
13 Oui.
14 PAR LA COUR
15 So, this one is PGQ-2.
16 PAR M. PEREZ
17 Ça, c'est PGQ...
18 PAR LA COUR
19 2.
20 PAR M. PEREZ
21 It's dated from August 28th to September 8th?
22 PAR LA COUR
23 September 13th.
24 PAR M. PEREZ
25 No, the last date I have on the page is September 8th,

1 as you can see right there.
2 PAR Me RENY
3 C'est de l'autre côté, M. Perez. Il faut changer de
4 page.
5 PAR LA COUR
6 Next page.
7 PAR M. PEREZ
8 This is the page that I still need the *pièce*. I don't
9 know which *pièce* this is.
10 PAR LA COUR
11 Turn, turn the page.
12 PAR Me RENY
13 C'est ça.
14 PAR M. PEREZ
15 Okay, I understand. Okay, jusqu'au 13, I got it now.
16 PAR LA COUR
17 So, you have everything, Mr. Perez. That's PGQ-2.
18 PAR M. PEREZ
19 Okay. That's PGQ-2.
20 PAR LA COUR
21 Yes.
22 PAR M. PEREZ
23 You already told me PGQ-2 was something else.
24 PAR LA COUR
25 No, PGQ-2 was a joint document, but you have it. Me,

1 I cannot open it.
2 PAR M. PEREZ
3 From September 28th to the 13th, that's two (2) pages,
4 but it's one PGQ number. One PGQ number?
5 PAR LA COUR
6 Yes, PGQ-2.
7 PAR M. PEREZ
8 PGQ-2. So, they're both PGQ-2.
9 PAR LA COUR
10 But PGQ-2 is two (2) pages.
11 PAR M. PEREZ
12 Okay. Because it says page 1 and on the second
13 page, it says also page 1.
14 PAR LA COUR
15 Okay. But it doesn't matter, it's two (2) pages. PGQ-2
16 is two (2) pages.
17 PAR M. PEREZ
18 Okay. So, in all, I have four (4) schedules. Two (2)
19 written notes, like the two (2) PGQs and one *pas*
20 *d'entrave*, that one. And basically, the other one it
21 says: "Fermé, nous sommes en attente des motifs de
22 sa fermeture." Like that one?
23 PAR LA COUR
24 That's the exterior court, that's PGQ-3A.
25 PAR M. PEREZ

1 You had told me that one was PGQ-2, but I'll put 3A.
2 PAR LA COUR
3 No, no, no, Mr. Perez, those are emails. Emails are
4 not PGQ-2. PGQ-2 is the last one you showed me, you
5 said it's page 1 twice. That's PGQ-2. That's not an
6 email, that's a document.
7 PAR M. PEREZ
8 Okay.
9 PAR LA COUR
10 That's PGQ-2. The others are emails. You have one
11 email from September 8th, that's PGQ-3A and that's
12 concerning exterior court until September 8th.
13 PAR M. PEREZ
14 You're talking about the first email with the time
15 fourteen forty-three (14:43)?
16 PAR LA COUR
17 No, no, that's PGQ-3C.
18 PAR M. PEREZ
19 Okay, perfect, that's what I have too.
20 PAR LA COUR
21 Yes. Okay. So, we will go forward because we have to
22 proceed. Maître, you sent this to who the PGQ-2 that
23 I don't have, Maître Reny?
24 PAR Me RENY
25 Je l'ai envoyé hier à votre adjointe...

1 PAR LA COUR
2 Non, non...
3 PAR Me RENY
4 ...et là je vais vous l'envoyer... aujourd'hui, à vous.
5 PAR LA COUR
6 Vous venez de me l'envoyer à moi?
7 PAR Me RENY
8 À vous.
9 PAR LA COUR
10 Okay.
11 PAR Me RENY
12 Oui, je l'ai envoyé à vous puis je peux le renvoyer à
13 la Cour, mais...
14 PAR LA COUR
15 Oui, ce serait bien puis peut-être à Maître Cardinal
16 qui est excellent pour faire des photocopies, vraiment
17 excellent.
18 PAR LE GREFFIER
19 J'ai reçu, Madame la Juge, le mémo plus clair.
20 PAR LA COUR
21 Ah.
22 PAR Me RENY
23 Oui, je l'ai envoyé à tous aussi.
24 PAR LA COUR
25 Mais il en manque un autre. Il manque PGQ-2. Maître

1 Reny, pouvez-vous l'envoyer à la Cour parce qu'ils
2 vont pouvoir me l'imprimer.
3 PAR Me RENY
4 Bien sûr, oui.
5 PAR LA COUR
6 Je sais pas pourquoi la pièce ça n'a pas été
7 enregistré.
8 PAR LE GREFFIER
9 Copie ça là puis en même temps...
10 PAR L'HUISSIÈRE
11 Ah, c'est juste pour me dire...
12 PAR LE GREFFIER
13 Oui.
14 PAR L'HUISSIÈRE
15 Okay, c'est bon.
16 PAR LE GREFFIER
17 Merci.
18 PAR LA COUR
19 Attendez, Madame, parce qu'on va avoir l'autre pièce
20 PGQ-2 qui va être aussi envoyée en même temps.
21 PAR L'HUISSIÈRE
22 Parfait. Tu me diras quand ce sera fait, Monsieur le
23 greffier.
24 PAR LE GREFFIER
25 Parfait.

1 PAR LA COUR
2 Monsieur le greffier, est-ce que vous avez le courriel
3 de Maître Reny?
4 PAR LE GREFFIER
5 Oui, je reçois PGQ-2 ici. Donc...
6 PAR LA COUR
7 Tout ça, on va pouvoir imprimer les courriels plus la
8 pièce PGQ-2?
9 PAR LE GREFFIER
10 J'ai pas les courriels par exemple, non, j'ai juste
11 PGQ-2.
12 PAR LA COUR
13 Ah, Maître Reny, pouvez-vous faire suivre aussi les
14 courriels? Comme ça on va tout produire.
15 PAR Me RENY
16 Oui.
17 PAR LA COUR
18 Madame la greffière, vous allez avoir trois (3)
19 courriels et une pièce qui devront être imprimés.
20 Merci.
21 PAR M. PEREZ
22 I still have not received the other memo from the
23 people. I don't know if they're going to bring it back
24 before we begin.
25 PAR LA COUR

1 Which memo? You received your two (2) memos, they
2 gave them back to you both.

3 PAR M. PEREZ

4 They came back and they took it, they took one of
5 them. Not the one that's addressed to *Sergent* Jean-
6 François Gagnon, the one that's addressed to the
7 kitchen.

8 PAR LA COUR

9 Okay. Because it was too light. Okay, they're going to
10 bring it back to you, they tried to increase the
11 handwriting so we can read it.

12 PAR M. PEREZ

13 Okay.

14 PAR LA COUR

15 Alors, en attendant, Monsieur le greffier, on va
16 assermenter Monsieur Perez.

17 DANNY WILLIAM PEREZ

18 40 ans, créateur/artiste

19 DÉCLARATION SOLENNELLE

20 Monsieur le greffier, l'heure de... pouvez-vous mettre
21 l'heure qui est en bas à gauche en haut à droite. Est-
22 ce que ça cause un problème pour vous?

23 PAR LE GREFFIER

24 Absolument pas, Madame la Juge, si ça vous aide à
25 regarder puis prendre vos notes.

1 PAR LA COUR
2 C'est merveilleux. Merci beaucoup.
3 PAR LE GREFFIER
4 Ça va.
5 PAR LA COUR
6 So, I need... Mr. Perez, what I will do, what I intend
7 to do is I will ask... I will ask the Crown to address
8 first... not the Crown, the PG, Maître Reny to address
9 the Court first because I need to have explanation on
10 all the dates that you didn't go out in the exterior
11 court and how come, the information you sent them.
12 Okay. I want them to give me an explanation. And
13 after that, if you have a reply to that, I'll give you the
14 chance to reply, but I have all your documents in the
15 file.
16 PAR M. PEREZ
17 I thought that as the applicant that I would be able to
18 go first.
19 PAR LA COUR
20 Yes, but do you understand, Sir, that if I ask the PG
21 to talk first, it's not good news for them.
22 PAR M. PEREZ
23 I'm not aware of that, but thank you for telling me.
24 PAR LA COUR
25 Yes, I'm telling you. So, it means that you have met

1 your first obligation.
2 PAR M. PEREZ
3 Okay.
4 PAR LA COUR
5 So to prove to me that there was a breach in your
6 condition of detention on your liberty. That's what we
7 call *liberté résiduelle*. And those decisions you
8 showed me, the first... your first *fardeau*, I don't know
9 how to say that in French.
10 PAR M. PEREZ
11 The burden of proof.
12 PAR LA COUR
13 Your burden to show me that there was an effect on
14 your residual liberty. I think that evidence was made.
15 So, I'm asking the Crown to tell me why it was made,
16 the reason.
17 PAR M. PEREZ
18 Okay.
19 PAR LA COUR
20 Why the detention centre did restrain your right of
21 one hour a day outside and the cell time, but they say
22 that the cell time is not a problem. You say it is. But
23 they say that they did respect all the obligation.
24 PAR M. PEREZ
25 Do you have my schedule and the... the four (4) page

1 schedule, do you have that one?

2 PAR LA COUR

3 Yes, I have everything with me, I'm getting the last
4 pages now. So, the first criteria that you had to fill is
5 that you had to establish that you had been deprived
6 of liberty with the documents you produced. I think
7 even the Crown said at first sight it seems like yes,
8 this ground has been met. And now, the authority,
9 have to show that deprivation of liberty was lawful,
10 that they had reason to do so, that they had no choice
11 to do so.

12 PAR M. PEREZ

13 Like continual, like it was continual or...

14 PAR LA COUR

15 Not really. They can say like when it was Covid time,
16 they could explain that there was a Covid situation in
17 the detention centre, they had to close everything,
18 that was when it was full Covid. Now, it's not the
19 reason why, so we'll see what they'll have to tell me.

20 PAR M. PEREZ

21 Okay.

22 PAR LA COUR

23 So, if I ask the Crown... the prosecutor to address me
24 first, it means that your first criteria has been met.

25 So, I don't think it's good for you...

1 PAR M. PEREZ
2 Okay. Thank you.
3 PAR LA COUR
4 ...to insist to take... to talk first, I don't think so.
5 PAR M. PEREZ
6 Okay.
7 PAR LA COUR
8 You can tell me I'm wrong, but I think it will be a very
9 bad decision on your part.
10 =====
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
SUR REQUÊTE EN *HABEAS CORPUS*

PAR LA COUR

Maître Reny.

PAR Me RENY

Oui. Si vous me permettez, je crois que ça va être plus simple de procéder comme ça. J'ai... suite à la réception des documents que monsieur a transmis, j'ai regardé en fait les dates où ça causait problème en fait pour l'aire commune puis pour la cour extérieure et c'est validé un peu avec nos documents. Donc, je commencerais peut-être par vous dire quelles dates sont problématiques.

PAR LA COUR

Parfait.

PAR Me RENY

Donc, pour l'aire commune... en fait pour le confinement, disons ça comme ça, là, pour le confinement ou, comme monsieur dit, le *deadlock*...

PAR LA COUR

Maître Reny, just a second. == Mr. Perez, you remember the last time the way we proceeded, we did proceed in French, so we wouldn't have to wait for the

1 translator because it was complicated and because
2 you understand French and you speak a very nice
3 French, you agreed that we would go from French to
4 English to render it as easy as possible for
5 everybody. So, do you agree on that?
6 PAR M. PEREZ
7 Okay, okay.
8 PAR LA COUR
9 Yes?
10 PAR M. PEREZ
11 Yes, I agree, I can understand what she's saying.
12 PAR LA COUR
13 Perfect. == So, Maître Reny, go ahead.
14 PAR Me RENY
15 Pour le confinement, les dates en fait, selon le
16 document de monsieur, selon la preuve que monsieur
17 a faite, qui est R-10, on parle de...
18 PAR LA COUR
19 Juste un instant. R-10, c'est son mémo. Ça doit pas
20 être R-10. C'est plus R-13.
21 PAR Me RENY
22 Ah okay, non. C'est le document, la liste, la nouvelle
23 liste.
24 PAR M. PEREZ
25 R-13.

1 PAR LA COUR
2 R-13.
3 PAR Me RENY
4 R-13, parfait. R-13, on parle du 20 août, du 2
5 septembre, du 3 septembre...
6 PAR LA COUR
7 Attendez, je vais les surligner. Alors, 20 août, 2
8 septembre... 1^{er} et 2 septembre, c'est ça?
9 PAR Me RENY
10 Non, 20 août, 2 septembre...
11 PAR LA COUR
12 Ah, pas le 1^{er}?
13 PAR Me RENY
14 Non.
15 PAR LA COUR
16 Okay. 20 août, 2 septembre, oui.
17 PAR Me RENY
18 3 septembre, 4 septembre et 10 septembre. C'est la
19 preuve que monsieur a faite par rapport au
20 confinement que là on parle de deux (2) heures dans
21 l'aire commune, trois heures quinze (3h15) dans l'aire
22 commune, quatre (4) heures, trois heures quarante
23 (3h40). Sinon les autres dates, on tourne autour, et là
24 je le dis approximativement, on est des fois à dix
25 (10), des fois on est à huit heures et demie (8½).

1 Bon, mais habituellement les dates problématiques,
2 c'est celles-là. Dans les documents que je vous ai
3 donnés, donc que ce soit PGQ-3A à C...
4 PAR LA COUR
5 Attendez, là, je suis pas sûre que j'ai... oui, il arrive.
6 Merci.
7 (FIN DU PREMIER SEGMENT À 11h05 – REPRISE À
8 11h06)
9 Oui. Alors, excusez-moi, vous me dites PGQ lequel?
10 PAR Me RENY
11 Il a référé à PGQ-2...
12 PAR LA COUR
13 Oui.
14 PAR Me RENY
15 ...parce que vous allez voir que dans PGQ-2 pour les
16 dates du 2 septembre et 3 septembre...
17 PAR LA COUR
18 Attendez. 2 septembre, je l'ai ici. 2 septembre, ça dit
19 ouverture par alternance, aucune... aucune quoi?
20 PAR Me RENY
21 Cour donnée.
22 PAR LA COUR
23 Cour donnée, manque de personnel.
24 PAR Me RENY
25 Manque de personnel à droite. Donc, pour ce qui est

1 du... je vais passer à PGQ-2. Donc, pour le 2
2 septembre, on sait qu'il n'y a pas eu de...
3 concentrons-nous sur les dates avec l'aire commune
4 pour commencer. 2 septembre, il n'y a pas eu...
5 ouverture par alternance, Madame la Juge, ça veut
6 dire... c'est par rapport au temps dans l'aire
7 commune. Donc, on a ouvert par alternance, par
8 exemple, les étages pour... en raison de manque de
9 personnel pour que ce soit sécuritaire pour tous.
10 Donc, c'est pour ça qu'ils ont moins de temps dans le
11 secteur.

12 PAR LA COUR

13 Okay.

14 PAR Me RENY

15 C'est ça que ça veut dire en fait ouverture en
16 alternance. Donc, effectivement, tel que monsieur l'a
17 dit dans sa preuve, en fait l'indique dans sa preuve,
18 le 2 et le 3 et le 4, si vous allez un petit peu plus
19 bas, vous allez voir : heures de sortie dans le
20 secteur, dix-huit heures à vingt-deux heures (18h00-
21 22h00) car manque de personnel. Donc, ça
22 correspond à ce que monsieur nous dit quatre (4)
23 heures dans l'aire commune.

24 PAR LA COUR

25 D'accord.

1 PAR Me RENY
2 Donc, pour ces trois (3) dates-là, donc le 2, le 3 et le
3 4, il y a eu une ouverture par alternance en raison du
4 manque de personnel.
5 PAR LA COUR
6 Okay. Pour le 20 août, est-ce qu'on l'a?
7 PAR Me RENY
8 Oui, je vais juste peut-être commencer par PGQ-2.
9 PAR LA COUR
10 Okay, parfait, on va finir avec lui. Parfait, parfait.
11 PAR Me RENY
12 Exact. En fait, on va passer par les pièces, ça va être
13 plus simple pour vous. Et le 10...
14 PAR LA COUR
15 Oui?
16 PAR Me RENY
17 En fait, non, c'est tout pour PGQ-2. Ça, c'est pour
18 ces deux (2) dates-là... ces trois (3) dates-là.
19 PAR LA COUR
20 Vous avez le 10 septembre aussi?
21 PAR Me RENY
22 Oui, mais c'est pas...
23 PAR LA COUR
24 Ah, ça, c'est la cour.
25 PAR Me RENY

1 C'est pas inscrit dans...
2 PAR LA COUR
3 Okay, parfait.
4 PAR Me RENY
5 Exact, exact. Donc, là je vous amène maintenant à
6 PGQ-3...
7 PAR LA COUR
8 Lequel, il y a A, B, C.
9 PAR Me RENY
10 B.
11 PAR LA COUR
12 B.
13 PAR Me RENY
14 Attendez. PGQ...
15 PAR LA COUR
16 Ça, c'est la cour extérieure, c'est pas ça.
17 PAR Me RENY
18 Oui, c'est ça, c'est C, pardon.
19 PAR LA COUR
20 C, PGQ-C. Ça, c'est le courriel du 13 septembre à
21 quatre heures trente (16h30).
22 PAR Me RENY
23 Exact. Alors, PGQ-C, si on va au 20 août, on voit
24 encore une fois ouverture des secteurs en alternance
25 et manque de personnel. Et finalement, le 10

1 septembre, si on va un petit peu plus bas, c'est
2 inscrit pas d'entrave jusqu'à quinze heures (15h00),
3 en alternance à partir de quinze heures (15h00).
4 PAR LA COUR
5 Sauf qu'on dit pas...
6 PAR Me RENY
7 Donc, ce qu'on doit comprendre de ça, c'est que tout
8 a fonctionné normalement jusqu'à quinze heures
9 (15h00). Donc, le temps en cellule de l'horaire
10 régulier a été donné aux personnes incarcérées et on
11 a dû à quinze heures (15h00) faire l'ouverture en
12 alternance. Donc, ils ont été effectivement limités
13 dans leur temps.
14 PAR LA COUR
15 Sauf qu'on ne dit pas pourquoi il y a une alternance
16 après quinze heures (15h00).
17 PAR Me RENY
18 Oui. En fait quand c'est en alternance, c'est quand on
19 a un manque... on a un manque de personnel.
20 PAR LA COUR
21 Okay. Mais sauf que ça n'a pas été marqué alors
22 qu'ailleurs, c'est marqué.
23 PAR Me RENY
24 Oui. Ça, c'est la... c'est peut-être la rigueur de la
25 personne qui a fait la note, mais...

1 PAR LA COUR

2 Parce que là je vois dans les notes de monsieur à R-
3 13, il dit que de huit heures à onze heures quinze
4 (8h00-11h15) ils étaient en cellule et de quatorze
5 heures cinquante-cinq à vingt-deux heures (14h55-
6 22h00)...

7 PAR Me RENY

8 Je m'y rends. Donc, lui dit de huit heures à onze
9 heures quinze (8h00-11h15) il était confiné, de ce que
10 je comprends.

11 PAR LA COUR

12 Oui.

13 PAR Me RENY

14 Et de quatorze heures à vingt-deux heures (14h00-
15 22h00). Moi, l'information que j'ai, c'est que c'est à
16 partir de quatorze heures (14h00)... lui en fait de son
17 horaire, là, ce serait de quatorze heures cinquante-
18 cinq à vingt-deux heures (14h55-22h00) il y aurait eu
19 une ouverture en alternance.

20 PAR LA COUR

21 Parce que...

22 PAR Me RENY

23 Habituellement, nos... habituellement, les
24 informations qu'on a concordent. Dans ce cas-ci, vous
25 avez deux (2) versions.

1 PAR LA COUR

2 C'est ça parce qu'il semble dire qu'il a eu accès
3 seulement comme après onze heures quinze (11h15).
4 Donc, de onze heures quinze à quatorze heures
5 cinquante-cinq (11h15-14h55) il est là trois heures
6 quarante (3h40) en aires communes. Ça fonctionne
7 pas du tout. C'est ça?

8 PAR Me RENY

9 De ma compréhension, oui.

10 PAR LA COUR

11 Ça fait que ça, c'est contradictoire?

12 PAR Me RENY

13 Oui.

14 PAR LA COUR

15 Ça fait que ça, le 10 septembre, il y a un... on n'a pas
16 la même information.

17 PAR Me RENY

18 Et dans PGQ-2, j'ai pas... il n'y a pas de notes qui
19 auraient été prises par rapport à l'aire commune.
20 Donc, on en est là pour le 10. Donc, pour le... si je
21 conclus, là, pour l'aire commune, on parle de cinq (5)
22 dates.

23 PAR LA COUR

24 Sauf qu'on dit en PGQ-2, on dit le 10 septembre,
25 c'est bien ça...

1 PAR Me RENY
2 En fait, si vous me permettez...
3 PAR LA COUR
4 ...la cour B8 a été donnée vers douze heures à treize
5 heures (12h00-13h00), ce qui correspond aux heures
6 de monsieur.
7 PAR Me RENY
8 Oui. En fait je vais amener une précision. Le 10
9 septembre, c'est le week-end. Et donc, l'aire
10 commune ouvre à onze heures (11h00). Donc,
11 évidemment qu'il est... je viens de le voir.
12 Évidemment, qu'il va être dans sa cellule de huit
13 heures quinze à onze heures (8h15-11h00).
14 PAR LA COUR
15 Okay. Donc, tous les week-ends, ils sont dans leur
16 cellule de huit heures à onze heures (8h00-11h00).
17 PAR Me RENY
18 Ça, c'est l'horaire régulier, ça ouvre à onze heures
19 (11h00). Donc, là oubliez ce que je viens de vous dire
20 pour le contradictoire. Ce n'est pas contradictoire,
21 c'est inexact dans le cas de ce que monsieur vous a
22 présenté.
23 PAR LA COUR
24 Dans quel sens?
25 PAR Me RENY

1 Dans quel sens? C'est que quand il dit le
2 confinement, là... par exemple, je vais juste aller voir
3 comment qu'il l'a formulé.
4 PAR M. PEREZ
5 C'est quelle date que vous voulez regarder?
6 PAR LA COUR
7 10 septembre.
8 PAR Me RENY
9 Le 10 septembre. Le 10 septembre, nous ce qu'on
10 vous dit, c'est à partir de quinze heures (15h00), il y
11 a eu une ouverture en alternance. Donc, lui, il vient
12 nous dire quatorze heures cinquante-cinq à vingt-
13 deux heures (14h55-22h00) on a été en confinement.
14 C'est exact, mais en alternance.
15 PAR LA COUR
16 Ah, okay. Ça, c'est...
17 PAR M. PEREZ
18 On a été confinés de huit heures à onze heures
19 quinze (8h00-11h15)...
20 PAR Me RENY
21 Évidemment... Monsieur Perez, juste me laisser
22 terminer. On est... c'est le samedi, je crois, le 10. Je
23 vais aller juste vérifier. C'est un dimanche le 10.
24 Donc, le secteur... l'horaire régulier du secteur, ce
25 n'est pas huit heures quinze (8h15). Donc, on peut

1 pas considérer... on peut pas vous soumettre,
2 Madame la Juge, qu'on était en confinement, en
3 *deadlock* de huit heures à onze heures (8h00-11h00),
4 il l'est à toutes les fins de semaine.
5 PAR LA COUR
6 Okay. Ça, c'est l'horaire...
7 PAR M. PEREZ
8 C'est un *deadlock*.
9 PAR Me RENY
10 Mais c'est un horaire régulier. On n'est pas en
11 confinement pour manque de personnel.
12 PAR LA COUR
13 Okay. C'est l'horaire...
14 PAR Me RENY
15 Il y a une nuance à apporter.
16 PAR LA COUR
17 Okay.
18 PAR M. PEREZ
19 Ça conclut... okay.
20 PAR LA COUR
21 Donc, le dix (10) heures, ce serait de onze heures le
22 matin à onze heures le soir (11h00-23h00) les fins de
23 semaine?
24 PAR M. PEREZ
25 Dix heures le soir (22h00).

1 PAR LA COUR
2 Dix heures le soir (22h00). Donc, la fin de semaine,
3 c'est pas dix (10) heures, c'est neuf (9) heures, c'est
4 ça, Maître Reny?
5 PAR Me RENY
6 Monsieur... là l'horaire exact du secteur...
7 PAR M. GAGNON
8 Si vous permettez, Madame la Juge.
9 PAR LA COUR
10 Oui.
11 PAR M. GAGNON
12 Alors, en fait les secteurs marchent par régime de
13 vie. Donc, la semaine, les portes peuvent être
14 ouvertes selon le régime de vie entre huit heures et
15 vingt-deux heures trente (8h00-22h30). D'habitude, on
16 ferme les portes, on ferme les lumières vers vingt-
17 deux heures quinze (22h15) pour qu'ils aillent dans la
18 cellule. Donc, la semaine de huit heures à vingt-deux
19 heures trente (8h00-22h30), il y a un horaire de vie et
20 les portes peuvent être ouvertes. Et le week-end, ça
21 commence à partir d'onze heures le matin (11h00)
22 jusqu'à vingt-deux heures trente (22h30) le soir où là
23 il y des plages où les personnes incarcérées peuvent
24 être dans les aires communes. Je vous dis pas,
25 Madame la Juge, qu'ils vont être dans les aires

1 communes d'onze heures à vingt-deux heures trente
2 (11h00-22h30). Je vous dis que là-dedans, ils ont des
3 plages horaires pour pouvoir pratiquer leurs activités
4 dans l'aire commune. Et on avait calculé une
5 moyenne, on en avait parlé à la Cour la dernière fois,
6 une moyenne de dix (10) heures par jour de sortie.
7 Notre minimum de sortie, il y a un arrêt *GALLONE* qui
8 nous oblige à sortir les personnes incarcérées pour
9 un minimum de deux (2) heures par jour également.
10 PAR LA COUR
11 Des cellules?
12 PAR M. GAGNON
13 Oui, hors des cellules.
14 PAR LA COUR
15 Okay. Ça fait que vous avez une obligation de deux
16 (2) heures par jour?
17 PAR M. GAGNON
18 Oui. Il y a un arrêt de la... je ne suis pas avocat,
19 Madame la Juge, mais il y a un arrêt...
20 PAR Me RENY
21 C'est l'action collective *Gallone*, Madame la Juge.
22 PAR M. GAGNON
23 Donc, ça nous oblige à sortir pour un minimum de
24 deux (2) heures les personnes incarcérées. C'est pour
25 ça qu'en manque de personnel quand c'est écrit par

1 alternance, Madame la Juge, c'est qu'on sort les
2 personnes incarcérées, mettons que ça dure toute la
3 journée, on n'a pas le choix de les sortir pour un
4 minimum de deux (2) heures. Donc, on fait des
5 rotations d'agents sur les étages dans chaque secteur
6 pour assurer d'avoir le nombre minimal d'agents pour
7 assurer la sécurité des personnes incarcérées et celle
8 des agents et pouvoir sortir adéquatement les
9 personnes incarcérées dans les aires communes.

10 PAR M. PEREZ

11 Ça, c'est nouveau pour moi. On m'a dit c'est dix (10)
12 heures par jour puis c'est quand même deux (2)
13 heures par jour, c'est une *déprivation* de liberté, c'est
14 sûr.

15 PAR LA COUR

16 Oui, mais, Monsieur Perez, il faut comprendre que
17 quand le centre de détention a une raison pour le
18 faire, à moins que ce soit de la mauvaise foi ou une
19 gestion qui est fautive parce qu'il n'y a pas de raison,
20 mais là on s'entend, je pense que personne peut dire
21 que le personnel est à son maximum, ça c'est une
22 réalité. L'aspect Covid est maintenant derrière nous
23 on espère pour longtemps, mais ce que monsieur
24 Gagnon dit et, Monsieur Gagnon, je vais vous
25 assermenter comme ça si jamais vous avez besoin

1 d'intervenir, ce sera en bonne et due forme. ==
2 Assermentez Monsieur Gagnon, Monsieur le greffier.
3 JEAN-FRANÇOIS GAGNON
4 Directeur des services par intérim
5 Établissement de détention de Montréal, Qc
6 DÉCLARATION SOLENNELLE
7 Alors, c'est Directeur? Qu'est-ce que vous avez dit,
8 Monsieur Gagnon?
9 PAR M. GAGNON
10 Directeur des services, Madame la Juge.
11 PAR LA COUR
12 Par intérim?
13 PAR M. GAGNON
14 Par intérim, oui.
15 PAR LA COUR
16 Parfait.
17 PAR M. PEREZ
18 Vous m'avez dit que vous vous assurez que c'est dix
19 (10) heures par jour, qui n'est pas le cas, et là c'est
20 nouveau, on présente...
21 PAR LA COUR
22 Monsieur Perez, Monsieur Perez, là on ne plaide pas.
23 PAR M. PEREZ
24 Oui.
25 PAR LA COUR

1 Là, on présente des arguments et de la preuve. Alors,
2 là, j'écoute Maître Reny. Après ça, je vais vous
3 donner la parole. S'il y a des précisions que vous
4 voulez avoir, supposons que Monsieur Gagnon dit
5 quelque chose puis vous avez mal compris ou il y a
6 un détail, vous pouvez intervenir pour que ce soit
7 clair, mais on n'est pas là pour argumenter
8 actuellement entrecoupé. J'entends Maître Reny, si
9 Monsieur Gagnon est capable de donner une
10 précision, j'aime mieux l'avoir tout de suite pour
11 qu'on se comprenne tout le monde, mais on va garder
12 un ordre. Après, je vous donne la parole, Monsieur
13 Perez. Ça va?
14 PAR M. PEREZ
15 Oui.
16 PAR LA COUR
17 Alors...
18 PAR Me RENY
19 Donc, pour ce qui est de l'aire commune,
20 essentiellement, c'est ces dates-là que je considère
21 qui sont en litige. En fait, là on vous a dit les motifs,
22 c'est du manque de personnel pour ça. Monsieur
23 Gagnon vient de le dire. Je ne sais pas, est-ce que je
24 peux vous argumenter actuellement, Madame la Juge,
25 ou comment on fonctionne?

1 PAR LA COUR
2 Bien, vous pouvez me l'expliquer puis... oui.
3 PAR Me RENY
4 Parfait, on le fera plus tard. Donc, les raisons pour
5 lesquelles on fait de l'ouverture en alternance puis
6 c'est les mesures qui sont prises par l'établissement
7 pour limiter le plus possible les impacts du manque
8 de personnel, c'est de procéder par ouverture en
9 alternance. Là, on vous parle de deux (2) heures.
10 Évidemment, c'est pas comme la cour... il y a une
11 distinction à faire avec la cour extérieure qu'on a un
12 article de loi qui nous dit une heure de cour
13 extérieure par jour.
14 Dans le cas de l'aire commune, là on parle de
15 GALLONE deux (2) heures, mais on fait notre possible
16 pour qu'ils sortent le plus possible. Ça, c'est pour la
17 mise à jour, si on veut, de l'aire commune. Les autres
18 dates, nous considérons qu'il n'y a pas de problème.
19 En fait, c'est pas idéal évidemment, mais
20 c'est...(inaudible)... Ce qui cause problème et ce qui
21 devrait faire l'objet de *l'habeas corpus*, c'est ces
22 dates-là à mon sens.
23 PAR LA COUR
24 D'accord.
25 PAR Me RENY

1 Pour ce qui est de la cour extérieure, vous avez PGQ-
2 2 où, suite à l'audience du 28, on a fait des notes
3 chronologiques plus détaillées pour le cas... en fait
4 pour le cas particulier de monsieur pour que tout ce
5 qui concerne...

6 PAR LA COUR

7 Just un instant, je vais prendre le document. Oui, je
8 l'ai PGQ-2, d'accord, oui.

9 PAR Me RENY

10 Donc, on a... en fait à notre demande, l'établissement
11 a fait un document particulier pour lui pour qu'on
12 puisse tout regrouper l'information que ce soit pour la
13 cour extérieure ou la situation de l'alimentation. Je
14 vous ai fait le suivi pour l'alimentation. Vous allez
15 voir que dans ce document-là, on y fait référence
16 parfois, mais je veux porter votre attention sur la cour
17 extérieure. Donc, si on y va, là, on commence avec
18 le... bon, le 28, la cour a été offerte. La cour n'a pas
19 été fermée. Monsieur était toutefois au palais de
20 justice, on était tous ensemble à Valleyfield. Donc, la
21 première date, c'est ça que vous avez.

22 29 et 30, vous voyez, c'est écrit... là il va y avoir des
23 distinctions parce que c'est des agents, différents
24 agents. Donc, des fois, c'est pas pareil, mais pas de
25 cour extérieure, fouille. Pas de cour extérieure,

1 fouille. Donc, le 29 et le 30, il n'y a pas eu de... la
2 cour extérieure n'a pas été donnée en raison qu'il y
3 avait une fouille. Donc, un événement où on a dû... on
4 a dû en fait prendre ces mesures-là et fermer le
5 secteur pour des enjeux sécuritaires. Dans le...

6 PAR LA COUR

7 Mais c'est des fouilles qui ne sont pas dans la section
8 de monsieur?

9 PAR Me RENY

10 Le... en fait, non, effectivement, c'est dans d'autres
11 secteurs, mais les agents sont amenés dans ce
12 secteur-là. Donc, on doit limiter... s'il y a un
13 événement sécuritaire dans l'établissement, on va
14 réorganiser le staff. C'est comme ça que ça
15 fonctionne. Donc, c'est un événement qui est survenu
16 dans l'établissement effectivement.

17 PAR LA COUR

18 Sauf que, Maître Reny, je vous le mentionne parce
19 que je veux vous entendre là-dessus, c'est marqué
20 fouille. Fouille ça peut être quelqu'un qui a quelque
21 chose dans sa cellule, ça peut être n'importe quoi.
22 C'est assez succinct, je sais pas c'est quoi.

23 PAR Me RENY

24 Oui.

25 PAR LA COUR

1 C'est pas une alerte à la bombe, un feu, matière
2 explosive. Ça peut être tout simplement quelqu'un
3 qu'on a dit il y a de la drogue en dessous de son
4 matelas ou quoi que ce soit, ça peut être ça?

5 PAR Me RENY

6 Oui. Actuellement...

7 PAR LA COUR

8 Puis on s'entend que la cour extérieure, c'est une
9 heure puis que monsieur Gagnon la dernière fois nous
10 a expliqué que c'était toujours respecté, que même
11 quand il y avait des drones, on fermait, mais on
12 s'arrangeait pour qu'éventuellement ils sortent à une
13 autre heure s'il faut dans une autre cour.

14 PAR Me RENY

15 Pour la période qui était visée en date du 28.

16 PAR LA COUR

17 Oui. Mais là je vois qu'on dit « fouille B1 », qui n'est
18 pas l'aile du tout de monsieur, mais on... c'est sûr
19 que c'est pas une fouille de dix (10) heures, de douze
20 (12) heures. Il n'y a rien de marqué que c'est une
21 fouille majeure qui a fermé le secteur. C'est assez
22 succinct.

23 PAR Me RENY

24 Je suis d'accord avec vous que c'est assez succinct.

25 Ce que je peux proposer, c'est qu'on fasse un peu

1 comme qu'on a fait pour l'aire commune puis
2 lorsqu'on parlera d'enjeux sécuritaires, monsieur
3 Gagnon pourra peut-être nous amener des précisions
4 puisque'il est là.
5 PAR LA COUR
6 Exactement. Parce que moi, je vous dis que ça là...
7 PAR Me RENY
8 Ça vous va?
9 PAR LA COUR
10 ...c'est un gros problème.
11 PAR Me RENY
12 Oui.
13 PAR LA COUR
14 Alors, on l'identifie tout de suite.
15 PAR Me RENY
16 Parfait.
17 PAR LA COUR
18 Parfait.
19 PAR Me RENY
20 On l'identifie tout de suite. Donc, juste viser les
21 dates qui causent problème?
22 PAR LA COUR
23 Oui.
24 PAR Me RENY
25 Celles que je vois également qui sont problématiques,

1 c'est le 2 septembre, 3 septembre et 4 septembre.
2 Pour ces dates-là, il y a le 5 aussi, mais j'y viendrai
3 ensuite. Du 2 au 4, les cours n'ont pas été données
4 pour du manque de personnel.
5 PAR LA COUR
6 Mais ce qu'on voit, c'est marqué 2, 3, 4. Ce que je
7 comprends pas...
8 PAR Me RENY
9 Vous voyez 2, 3, 4, là, ouverture par alternance, ça
10 c'est pour l'aire commune, aucune cour donnée,
11 manque de personnel. Ça pour moi, c'est le cœur de
12 peut-être du dossier de monsieur.
13 PAR LA COUR
14 Okay.
15 PAR Me RENY
16 Puisque c'est le seul moment, si je ne me trompe pas,
17 où on n'a pas pu sortir le secteur de monsieur pour
18 une raison qui n'est pas une raison sécuritaire. Donc,
19 c'est une raison complètement de manque de
20 personnel. Donc, en toute franchise, là on a parlé du
21 29, 30 que c'est problématique. Je vous sou mets
22 qu'on est bien conscient que ce qui est
23 problématique, c'est du 2 au 4 davantage.
24 PAR LA COUR
25 Okay.

1 PAR Me RENY
2 Pour ce qui est du 5, la cour n'a pas été donnée en
3 raison d'un drone.
4 PAR LA COUR
5 Mais sauf...
6 PAR Me RENY
7 Donc, encore une fois les enjeux...
8 PAR LA COUR
9 Mais c'est le B1?
10 PAR Me RENY
11 Bien là je suis au 5.
12 PAR LA COUR
13 Oui, oui, mais c'est marqué cour B1.
14 PAR Me RENY
15 Oui, ça moi je suis à la cour BL je crois, moi je le
16 vois, mais...
17 PAR LA COUR
18 BL, okay, c'est parce que je pensais que c'était un 1.
19 PAR M. GAGNON
20 C'est BL, Madame la Juge.
21 PAR LA COUR
22 Puis ça veut dire quoi BL?
23 PAR M. GAGNON
24 En fait, c'est la cour qui se situe entre le secteur
25 Bravo, B, et le secteur Lima, L.

1 PAR LA COUR

2 Donc, ça comprend l'aile de monsieur, B8?

3 PAR M. GAGNON

4 Oui, tout à fait. En fait, c'est la seule cour maintenant
5 qui est disponible pour tout le secteur B8 puisque
6 l'autre cour qui est disponible pour le secteur B,
7 habituellement, est présentement en grand
8 changement au niveau sécuritaire à cause de la venue
9 des drones. On fait poser une cage qui couvre... la
10 lumière du jour passe, mais c'est comme de la clôture
11 Frost partout, plafonds, murs, tout ça. Donc, il y a
12 des rénovations majeures à cause d'un problème
13 sécuritaire qu'il y avait dans la cour BC.

14 PAR LA COUR

15 Ça, c'est la cour B?

16 PAR M. GAGNON

17 Oui. Parce que dans le secteur B, habituellement, il y
18 avait deux (2) cours extérieures. Donc, il y a une cour
19 qui est fermée pour rénovation majeure et on utilise
20 présentement une cour qui est la cour BL donc qui est
21 présentement utilisée, c'est la seule.

22 PAR LA COUR

23 Puis l'autre elle s'appelait comment celle qui est en
24 rénovation?

25 PAR M. GAGNON

1 La cour BC, qui est entre le secteur Bravo et le
2 secteur Charlie, la cour est en train... comme je vous
3 dis, elle est en train de se faire grillager justement
4 pour nous protéger des drones.
5 PAR LA COUR
6 Et ça, c'est depuis quand que c'est en rénovation?
7 PAR M. GAGNON
8 C'est depuis le début de l'été, depuis juin que la cour
9 est fermée, c'est un *contracteur* extérieur qui a le
10 mandat de rendre cette cour-là sécuritaire.
11 PAR LA COUR
12 Est-ce que les travaux sont commencés?
13 PAR M. GAGNON
14 Oui, ils sont très bien entamés. On est aux derniers
15 balbutiements, là, de la réno, c'est-à-dire qu'il y a
16 des petits manquements au niveau sécuritaire, ça fait
17 qu'on fait faire les corrections et elle devrait être
18 ouverte sous peu.
19 PAR LA COUR
20 Sous peu, c'est quand ça?
21 PAR M. GAGNON
22 Je pourrais vous dire d'ici un mois. Pour moi, c'est
23 sous peu parce qu'il y a un système de caméras
24 également à installer puis tout ça là. Donc, la venue
25 des nouvelles innovations et technologies de la part

1 des personnes incarcérées pour pouvoir faire du trafic
2 dans la prison nous force à se renouveler en matière
3 de sécurité, Madame la Juge. Puis vous me poserez
4 les questions quand vous voudrez des précisions pour
5 les fouilles du B1, B2, ça me fera plaisir de vous en
6 donner également.

7 PAR LA COUR

8 Oui, d'accord. Sauf qu'on comprend, Monsieur
9 Gagnon, et là je le dis, je parle à voix haute, je pense
10 à voix haute pour monsieur Perez qui se représente
11 seul, je pense qu'il doit avoir cet avantage-là, que
12 depuis juin, donc les droits de la cour extérieure sont
13 amputés sévèrement parce qu'il n'y a plus
14 d'alternance de cour. C'est que s'il y a un problème,
15 vous fermez complètement, ils n'ont pas de cour
16 extérieure?

17 PAR M. GAGNON

18 En fait, les problèmes, Madame la Juge, si vous
19 permettez, qui sont dans le courriel que l'on a et les
20 récriminations de monsieur Perez, en fait ces
21 problèmes-là sont généralisés. Quand on parle d'un
22 drone, ça nous oblige à fermer toutes les cours
23 extérieures de l'établissement, c'est-à-dire que ce
24 n'est pas seulement le secteur de monsieur Perez qui
25 est amputé, mais également le secteur A, le secteur

1 C, le secteur D, E et G. Tous les secteurs de la
2 détention sont privés de cour pour fins de l'enquête.
3 Là on ne parle plus simplement de petites quantités
4 de tabac qui rentrent à la détention, on parle de
5 couteaux en céramique indétectables par un
6 détecteur. Donc, pour des raisons sécuritaires, on se
7 doit de fermer les cours et de faire les fouilles qui
8 s'ensuivent.

9 PAR LA COUR

10 Parce que lorsque... et là, Monsieur Perez, je me
11 permets de poser des questions pour que vous
12 puissiez tout à l'heure si vous avez des questions,
13 vous les poserez. Lorsque vous avez témoigné la
14 dernière journée de cour, qu'on a produit PGQ-1, qui
15 était votre déclaration sous serment, vous dites...
16 vous parlez effectivement que le temps de cour peut
17 être affecté par des événements qui menaceraient les
18 personnes incarcérées. Mais vous dites aussi que...
19 quand vous avez témoigné ici devant moi, vous avez
20 dit : « Mais par contre, on s'assure que cette heure-là
21 leur est donnée à d'autres heures et dans d'autres
22 cours. » Et là je comprends que ce n'est pas le cas?

23 PAR M. GAGNON

24 De fait, alors autant que faire se peut, Madame la
25 Juge, comme je vous l'expliquais à un certain

1 moment, la cour... les deux (2) cours du secteur B ont
2 été fermées parce qu'il y avait des substances
3 illégales dans une bouche d'égout. Il a fallu appeler
4 un *contracteur*, les faire enlever. Il y avait un bris de
5 sécurité au niveau des fils barbelés. Si je me trompe
6 pas, il y a une personne incarcérée qui avait essayé
7 de monter sur un toit, on avait eu une tentative
8 d'évasion. Bref, sous toutes réserves, la cour ayant
9 été... les deux (2) cours ayant été fermées, nous, en
10 n'ayant pas le choix de vouloir offrir une heure de
11 cour à chaque personne incarcérée, on leur a offert la
12 cour grillagée du secteur A, qui est un autre secteur
13 attenant au secteur où est-ce que vit monsieur Perez.
14 PAR LA COUR
15 Sauf que ça, ça ne paraît pas dans aucun rapport
16 qu'on offre le secteur A?
17 PAR M. GAGNON
18 C'était... c'était avant, bien avant le mois de... le 28
19 août, si je me trompe pas. On s'était rencontrés à la
20 cour et lorsque j'avais fait mention de ça, c'était
21 arrivé, si je me trompe pas, entre le... au début... la
22 mi-août ou au milieu du mois d'août. C'est un exemple
23 que je vous avais donné.
24 PAR LA COUR
25 Parce que ça, malgré ce que... monsieur Perez

1 donnait beaucoup, beaucoup de *deadlock*, quand vous
2 les laissez en cellule, mais vous aviez à ce moment-
3 là... vous m'aviez affirmé qu'il y avait toujours, par
4 contre, toujours l'heure qui était obligatoire, ça
5 c'était accordé. Et en plus, et jà je vous dis où j'en
6 suis dans ma réflexion pour que vous puissiez
7 m'adresser les points en conséquence. Si on regarde
8 le document qui m'a été produit, là, qui est le
9 Système correctionnel, les dispositions à la Section
10 4, exercices physiques, au paragraphe 10 et je lis :

11 « Une personne incarcérée qui n'est
12 pas occupée à un travail en plein air, qui
13 ne travaille pas à l'extérieur de
14 l'établissement, a droit de prendre au
15 moins une heure par jour de promenade
16 ou d'exercice physique en plein air sauf si
17 elle fait l'objet d'une mesure d'isolement
18 préventif. »

19 Alors, on parle d'une heure, au moins une heure.
20 Donc, on s'entend que c'est prévu que ça, c'est une
21 heure qui est immuable, on doit sortir les détenus une
22 heure. Là je comprends ce que vous me dites. Ça me
23 dérange énormément que ce soit pas respecté.
24 Sincèrement, je... c'est le point qui me... qui vient le
25 plus... qui me fait m'interroger le plus. Mais je vous le

1 dis pour que vous, Monsieur Gagnon, pour que Maître
2 Reny et pour que Monsieur Perez vous puissiez me
3 faire les représentations appropriées dans quelques
4 instants. == Alors, Maître Reny, je comprends donc
5 que vous me dites que c'est les trois (3) dates que
6 vous avez identifiées, c'est donc les 2, 3 et 4
7 septembre qui sont finalement les... pour la cour
8 extérieure les plus problématiques.

9 PAR Me RENY

10 Qui sont les plus problématiques. Justement une
11 précision sur ce que vous venez de dire que lors de
12 l'audience monsieur Gagnon avait dit pour les
13 rénovations, lorsqu'on peut pas la donner dans la
14 cour normale, on va la donner dans une autre. Et là,
15 il faut juste se replacer au moment de l'audience que
16 nous on avait les pièces de monsieur jusqu'au 19
17 août. Donc, là il y avait des données qui
18 manquaient. Mais en date de la vérification, si on
19 veut, là, puis on s'est laissés aussi sur ça, que
20 monsieur Gagnon devait faire des vérifications. Mais
21 c'est en ces dates-là que lorsque la cour n'avait pas
22 été offerte normalement, elle avait été offerte dans
23 une autre cour. Là actuellement, par exemple, pour
24 ces dates-là, on comprend que ça n'a pas été fait.

25 PAR LA COUR

1 Oui, sauf que les documents produits par monsieur
2 Perez antérieurement indiquaient qu'il n'y avait pas
3 non plus de cour extérieure. Donc, l'affirmation de
4 monsieur Gagnon et les informations de monsieur
5 Perez fonctionnent pas du tout, là.
6 PAR Me RENY
7 Oui, oui, exact. Ça, je suis d'accord avec vous.
8 PAR LA COUR
9 Du tout. Et je dois dire que les informations de
10 monsieur Perez avec ce qu'on a actuellement, à part
11 une exception, sont tout à fait compatibles?
12 PAR Me RENY
13 Euh... elles le sont maintenant, mais rappelez-vous
14 que la preuve qui a été soumise la dernière fois, donc
15 le document... le document qui ressemblait à ceci,
16 là...
17 PAR LA COUR
18 Oui, ça, c'est le document... attendez, où est ma
19 cote?
20 PAR Me RENY
21 Je crois que c'est R-1.
22 PAR LA COUR
23 Attendez, je vais vous dire ça. Oui, c'est R-1.
24 PAR Me RENY
25 R-1, avant on avait des...

1 PAR LA COUR
2 On avait des...
3 PAR Me RENY
4 C'était probablement jusqu'au 19 août.
5 PAR LA COUR
6 Oui, oui.
7 PAR Me RENY
8 On n'avait rien d'autre après. Les 16 et 17, on n'avait
9 aucune information. Maintenant, je suis d'accord avec
10 vous que dans les documents, c'est assez exact. Mais
11 pour les... pour ce document-là, lorsqu'on... si on se
12 replace au 28 août, je suis pas d'accord avec vous
13 que les documents de monsieur étaient exacts. C'est
14 un document préconstitué, il y avait beaucoup
15 d'informations manquantes.
16 PAR LA COUR
17 Oui, il mettait un point d'interrogation, mais où c'était
18 inscrit et c'était étrange parce qu'il n'y avait presque
19 pas de cour extérieure. On voit que c'est marqué non
20 presque partout, là, très peu de cour extérieure. Mais
21 c'est exactement le même... t'sais le même *pattern*
22 que je retrouve maintenant. Dans les notes de
23 monsieur Perez, il n'y a presque pas de cour
24 extérieure et c'est confirmé par ce que vous me
25 donnez ou à peu près.

1 PAR Me RENY
2 Okay. Ça à partir de là, parfait. Ça, on s'entend là-
3 dessus. Pour ce qui est du 2 au 4, c'est ça, manque
4 de personnel. Si on va plus loin, puis je vais
5 continuer juste de...
6 PAR LA COUR
7 Oui, allez-y.
8 PAR Me RENY
9 ...cibler un peu les dates pour que ce soit plus
10 simple. Donc, là on était à compter... là vous allez
11 voir, par exemple, le 7. Là le 6, ç'a été offert. Le 7, il
12 y a eu une tentative d'évasion. Donc, la cour a été
13 fermée, la cour de monsieur.
14 PAR LA COUR
15 Donc, récupérer le paquet, on a fermé la B8?
16 PAR Me RENY
17 Il y a eu... ça, c'est pour... il y a eu deux (2)
18 événements. Il y a eu une tentative d'évasion et il y a
19 eu aussi un événement de récupérer un paquet, un
20 colis.
21 PAR LA COUR
22 Okay.
23 PAR Me RENY
24 Donc, on a deux (2) événements qui demandent à
25 l'établissement de mettre en place certaines mesures

1 et donc le manque de... et donc le personnel va être
2 réorganisé, si on veut, pour des enjeux sécuritaires.
3 Donc, on va gérer la tentative d'évasion par exemple.
4 Le 8 septembre, on parle d'un drone. Le 9...
5 PAR LA COUR
6 Juste un instant, je veux faire la corrélation avec le
7 document de monsieur. Si je regarde le 7 septembre,
8 juste un instant. Okay, il n'y a pas eu de cour
9 extérieure, c'est ce qu'il indique. D'accord.
10 PAR Me RENY
11 Là où il y a... selon les documents que j'ai regardés,
12 là où il y a un problème, je vais dire ça comme ça,
13 dans le cas de monsieur, c'est que le 11 et le 12...
14 PAR LA COUR
15 Septembre?
16 PAR Me RENY
17 Oui. Les cours ont été données. Dans le document de
18 monsieur, je vois qu'il y a eu une cour pendant dix
19 (10) minutes. Donc, c'est indiqué cour extérieure de
20 neuf heures vingt-cinq à neuf heures trente-cinq
21 (9h25-9h35). Et 12 septembre, je vois trente (30)
22 minutes, de neuf heures cinq à neuf heures trente-
23 cinq (9h05-9h35).
24 PAR LA COUR
25 Oui.

1 PAR Me RENY
2 L'information que vous retrouvez à PGQ-2, et ça...
3 moi, c'est une pièce, mais c'est l'information que j'ai
4 reçue aussi verbalement, c'est que les cours ont été
5 offertes, les heures sont un peu distinctes. Vous allez
6 voir dans le document, c'est neuf heures quinze
7 (9h15) et le 12, c'est huit heures quarante (8h40).
8 Donc, c'est différent du document de monsieur et
9 monsieur n'est pas sorti bien que la cour soit ouverte.
10 Habituellement, pour faire plusieurs dossiers, quand
11 une cour est offerte tôt, donc huit heures quarante,
12 neuf heures quinze (8h40-9h15), monsieur Gagnon
13 pourra le confirmer, il y a des gens qui ne se lèvent
14 pas, il y a des gens qui veulent pas... qui veulent
15 dormir plus longtemps, peu importe, si on... puis c'est
16 pour ça que je veux en discuter, en fait je veux le
17 soulever, là, si la cour est offerte et que quelqu'un
18 refuse d'y aller parce qu'il veut dormir plus
19 longtemps, je ne crois pas que ça devrait être pris en
20 considération ici. Et je ne dis pas que monsieur, c'est
21 le cas, j'ignore pourquoi il n'est pas sorti. Mais je
22 sais que le 11 et le 12, dans le document, c'est écrit
23 dix (10) minutes, trente (30) minutes. Ce n'est pas
24 l'information qu'on a. L'information qu'on a, c'est
25 plutôt que monsieur aurait pu sortir et n'est pas allé.

1 PAR LA COUR

2 Parce que le 11, vous dites la cour extérieure à neuf
3 heures quinze (9h15) mais lui dit qu'il a été dehors de
4 neuf heures vingt-cinq à neuf heures trente-cinq
5 (9h25-9h35). C'est pas mal les...

6 PAR Me RENY

7 Donc, les heures ne fonctionnent pas.

8 PAR LA COUR

9 Bien, c'est à peu près dans vos heures. Ça concorde
10 qu'à l'heure qu'on lui a offert, mais lui dit qu'il est
11 allé dehors. Je sais pas s'il parle pour lui ou s'il
12 parle pour toute la gang qui est en dessous.

13 PAR Me RENY

14 Ça, c'est le... je pense que c'est toute la gang. C'est
15 que tout le... moi, c'est... en fait, c'est impossible,
16 selon les informations que j'ai, là, le 11 et le 12 dans
17 le cas... PGQ-2, là, ça vise monsieur Perez. Donc, les
18 cours ont été offertes pour le secteur et dans le
19 document de monsieur, c'est la signature de tout le
20 monde. Donc, on comprend que le secteur est ouvert,
21 que les gens sont allés. Les notes chronologiques,
22 c'est simplement pour monsieur. Et le 11 et le 12, il
23 n'est pas sorti.

24 PAR LA COUR

25 Alors, moi ce que je comprends du 12, et monsieur

1 Perez nous le dira tout à l'heure, c'est que la cour a
2 ouvert à huit heures quarante (8h40). Il n'est pas
3 sorti à huit heures quarante (8h40), mais lui est allé
4 dehors de neuf heures cinq à neuf heures trente-cinq
5 (9h05-9h35) sauf c'est écrit qu'il n'est pas sorti.
6 PAR Me RENY
7 Non.
8 PAR LA COUR
9 Il y a une contradiction. Lui...
10 PAR Me RENY
11 Monsieur n'est pas sorti. Donc, moi ma
12 compréhension, c'est que la cour a été offerte et
13 peut-être que les gens de son secteur sont sortis ou
14 sont sortis peu importe le temps, mais la cour
15 extérieure a été ouverte à huit heures quarante
16 (8h40) et monsieur n'est pas sorti jusqu'à la
17 refermeture de la cour et c'est son choix de l'avoir
18 fait.
19 PAR LA COUR
20 Okay.
21 PAR Me RENY
22 PGQ-2, comme je le disais, vous allez voir juste en
23 bas de la ligne à laquelle je fais référence, là, on voit
24 il refuse d'aller à l'infirmerie pour signer. Ça, c'est
25 autorisant... pour signer un formulaire autorisant son

1 avocate. Ça, c'est moi, c'est pas son avocate, c'est
2 l'avocate pour avoir accès à son dossier médical
3 parce que je voulais savoir s'il avait consulté un
4 médecin parce qu'il devait rencontrer un médecin.
5 Monsieur a refusé de signer le document pour avoir
6 accès à son dossier médical. Donc, on n'a pas
7 l'information.

8 Je vous le dis parce qu'il y a d'autres précisions qui
9 visent le cas particulier de monsieur. PGQ-2, ça vise
10 juste monsieur. Donc, ça se peut qu'il y ait des
11 distinctions avec le document qu'on voit que monsieur
12 a fait avec tout son secteur. Et le 13, selon moi, il n'y
13 a pas... en fait je vais vous le dire quand même, mais
14 toutes les cours extérieures sont annulées parce qu'il
15 y a eu en fait des essais avec la machine pour les
16 drones. Par contre, on a rouvert les cours extérieures
17 le 13. Donc, monsieur a pu y aller.

18 PAR LA COUR

19 Dès treize heures (13h00), mais lui il dit qu'il est
20 sorti de quinze heures dix à quinze heures cinquante
21 (15h10-15h50).

22 PAR Me RENY

23 Ça se peut, mais en fait dans la réouverture des
24 cours extérieures, j'imagine que, Monsieur Gagnon,
25 vous pouvez peut-être me confirmer, mais c'est en

1 alternance, on sort pas tout le monde en même
2 temps?

3 PAR M. GAGNON

4 Si vous le permettez, Madame la Juge.

5 PAR LA COUR

6 Oui.

7 PAR M. GAGNON

8 Il y a des horaires de cour. En fait pour une semaine,
9 il y a quatre (4) horaires de cour qui sont faits avec
10 différentes plages horaires pour chaque secteur pour
11 que le secteur ne sache pas à quelle heure ils sortent
12 dans le fond. Dans le fond, c'est toujours pour une
13 question de sécurité. Alors, depuis hier, il y a des
14 tests qui se font. Je veux pas divulguer
15 nécessairement de l'information confidentielle, mais il
16 y a des tests qui se font sur un détecteur de drone.
17 Donc, ce qui fait qu'on garde les cours fermées dans
18 la journée. Alors, ce qui s'est passé avec monsieur
19 Perez, hier, probablement que le secteur B8 son
20 heure de sortie par rapport à l'horaire de cour qui
21 avait été choisi était en soirée, c'est-à-dire entre
22 quinze heures (15h00) et le coucher du soleil et c'est
23 ce qui lui a permis d'aller à la cour à partir de quinze
24 heures quinze (15h15) parce que les tests sur notre
25 détecteur étaient complétés.

1 PAR LA COUR

2 Okay. Sauf qu'on marque les cours sont ouvertes à
3 treize heures (13h00). Mais ça on parle en général,
4 les cours en général...

5 PAR Me RENY

6 Exact.

7 PAR LA COUR

8 Mais la sienne, on voit que lui dit qu'il est sorti de
9 quinze heures dix à quinze heures cinquante (15h10-
10 15h50).

11 PAR M. GAGNON

12 Oui. Probablement, Madame la Juge, si vous le
13 permettez toujours, que c'est selon l'horaire qui avait
14 été choisi pour la journée d'hier, mettons les secteurs
15 B5 et B6 étaient prévus sur le quart de jour ne sont
16 pas sortis, mais que c'était au tour du B8 à sortir sur
17 le quart de soir et d'autres secteurs, ce qui leur a
18 permis de bénéficier de la cour extérieure.

19 PAR LA COUR

20 Okay.

21 PAR Me RENY

22 Et ça nous amène à aujourd'hui. Donc, si on revient,
23 ça, c'est les dates donc qu'en consultant nos
24 documents, qu'en consultant les documents que
25 monsieur a soumis, c'est celles qui, selon moi, et

1 c'est ce que je vous soumets, qu'on doit discuter et
2 qu'on doit se... qu'on doit justifier. Donc, on disait
3 tantôt, puis je l'ai dit moi-même à la dernière... le 28
4 août dernier. Je vais pas vous argumenter
5 aujourd'hui, Madame la Juge. De toute façon, on a
6 réglé cette question-là, que c'est légal et que nous on
7 n'a rien fait de mal à ce niveau-là. Ce que j'entends
8 par rien fait de mal, c'est qu'on est impeccable là-
9 dessus.
10 Ce que je vais vous plaider, c'est que pour ces dates-
11 là précises, c'était justifié dans les circonstances,
12 bien que ce soit... et ça rend en fait ces mesures-là
13 légales au bout du compte. Donc, peut-être si on
14 revient un petit peu en arrière. Pour le 29 et le 30
15 août, vous aviez des questions pour les fouilles, pour
16 les... comme l'information n'était pas détaillée,
17 Monsieur Gagnon peut-être... là, c'est un peu bizarre
18 comme fonctionnement de preuve, mais peut-être que
19 Monsieur Gagnon pourrait nous faire quelques
20 précisions pour la fermeture de la cour le 29 et le 30
21 août dernier.
22 PAR LA COUR
23 D'accord. Alors, ce que je vais faire, Maître Reny,
24 puisque là on a fait le survol des pièces et les
25 comparaisons par rapport aux informations que vous

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

PREUVE DE L'INTIMÉ PGQ
SUR REQUÊTE EN HABEAS CORPUS

En ce quatorzième (14^e) jour du mois de septembre, en l'an deux mille vingt-trois (2023), A COMPARU :

JEAN-FRANÇOIS GAGNON
SOUS LA MÊME DÉCLARATION SOLENNELLE
PAR LA COUR
On y va. Alors, vous êtes assermenté. == Allez-y, Maître Reny.

INTERROGÉ PAR Me JULIETTE RENY
PROCUREUR DE L'INTIMÉ
LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Q Monsieur Gagnon, en ce qui concerne le 29 août dernier, dans la pièce PGQ-2, on fait référence à une fouille dans un secteur, mais on n'a pas plus d'information que ça. Pourriez-vous nous expliquer un peu ce qui est arrivé le 29 août dernier?

R En fait, c'est que lors d'une ronde, il y a un agent qui a découvert un couteau de céramique sur une personne incarcérée qui était en déplacement. Sous toutes réserves, qui est un déplacement pour une visiocomparution vers le Centre des services judiciaires Gouin. Alors, maintenant, la haute direction de l'établissement et le ministère de la

1 Sécurité publique lorsqu'il y a découverte d'un
2 couteau, on ne parle plus de couteaux ou de pics
3 artisanaux fabriqués à même peut-être des biens et
4 meubles de la détention, une brosse à dents qu'ils
5 disaient avant, on parle maintenant de couteaux à
6 cran d'arrêt en céramique disons pour que ce soit pas
7 détectable par nos différents détecteurs, que ce soit
8 métaux...(inaudible)... de notre bâton. Donc, on nous
9 a maintenant donné le mot d'ordre qu'à chaque fois
10 qu'on découvre un couteau comme celui-là dans un
11 secteur, on n'a pas le choix de faire la fouille
12 générale du secteur. Donc, le secteur comprend
13 souvent entre dix et vingt (10-20) cellules. Ça
14 implique la fouille des personnes incarcérées.
15 Ensuite, les placer, les garder et ça amène la fouille
16 de tout le secteur. Alors, quand il y a la découverte
17 d'une arme comme ça, on n'a pas le choix de
18 rapatrier tous les agents du secteur B, où réside
19 monsieur Perez, pour aller fouiller soit à nu ou
20 sommairement les personnes incarcérées et ensuite
21 de ça procéder à une fouille minutieuse du secteur
22 pour essayer de trouver tous les objets ou armes
23 prohibées qui pourraient se trouver dans le secteur.
24 Alors, voilà la situation qui est arrivée le 29 août.
25 PAR LA COUR

- 1 D'accord. Mais là je comprends que ça une fouille
2 comme ça, on peut dire avec tous vos agents, là,
3 c'est comme cinq (5) heures je présume?
- 4 R Tous les agents du secteur B, une fouille comme ça
5 peut prendre effectivement quelques heures. Je vous
6 dirai pas que ça prend onze, douze (11-12) heures au
7 complet. Sauf que, comme je vous ai expliqué un peu
8 plus tôt, les horaires de cour sont faits de manière
9 aléatoire pour pas que les personnes incarcérées
10 sachent à quel moment ils sortent. Parce que, comme
11 vous le savez, on a un fléau de drones ici à
12 l'établissement puis un peu partout dans le réseau
13 correctionnel. Donc, les gens le savent pas. Donc,
14 l'horaire est préétabli et c'est donné de manière
15 aléatoire à chaque secteur. Donc, il est fort probable
16 que le secteur B8, le secteur où réside monsieur
17 Perez, sortait en matinée ou dans la journée quand la
18 fouille s'est faite et qu'étant donné que notre
19 personnel était attiré à cette fouille-là pour des
20 raisons sécuritaires évidentes, la cour de monsieur
21 Perez n'a pas pu se donner.
- 22 Q Et quand vous dites tous les agents du secteur B, il y
23 a combien de secteurs dans le B?
- 24 R Dans le secteur B, excusez-moi, je compte dans ma
25 tête, il y a sept (7) secteurs dans le secteur B,

- 1 environ trois (3) étages, cinq (5) agents par étage.
- 2 Q Okay. Ça veut dire sept (7) secteurs, ça veut dire
3 sept (7) heures?
- 4 R Sept (7) secteurs...
- 5 Q Sept (7) secteurs, c'est sept (7) heures de cour
6 extérieure en tout?
- 7 R À donner, effectivement.
- 8 Q Et ça la cour extérieure, elle est ouverte jusqu'à
9 quelle heure, de quelle heure à quelle heure en tout,
10 là, des heures?
- 11 R En fait elle est ouverte à partir... souvent, on les
12 ouvre à partir de huit heures le matin (8h00). Ensuite
13 de ça, on les ferme... il faut que ce soit fermé avant
14 le coucher du soleil.
- 15 Q Donc, là quand on parlait du mois d'août, on va
16 facilement jusqu'à neuf heures (9h00)?
- 17 R Quand on parle du mois d'août, huit heures et demie
18 (8h30), Madame la Juge.
- 19 Q Huit heures et demie (8h30). Donc, vingt heures
20 trente (20h30).
- 21 R Oubliez pas là-dedans, Madame la Juge, qu'il y a les
22 périodes de dîner des agents, il y a également les
23 périodes de souper et il y a un échange de quart de
24 travail qui se fait en milieu de journée où là il n'y a
25 pas de cours qui peuvent être données étant donné

1 que là on n'a pas le personnel requis pour faire la
2 surveillance dynamique efficace.

3 Q Okay. Donc, entre huit heures et vingt heures trente
4 (8h00-20h30), si on enlève trois (3) heures, je suis
5 pas très bonne en mathématiques, là, alors je vais
6 essayer de ne pas m'embarrasser par mon calcul...

7 R Bien, moi non plus, Madame la Juge, mais dites-
8 vous... dites-vous que le nombre d'heures de cour
9 avec le nombre de secteurs, on est très serrés dans
10 notre horaire.

11 Q Bien, ça donne... de huit heures à vingt heures trente
12 (8h00-20h30), ça donne douze (12) heures. Ça donne
13 même douze heures trente (12h30) de disponibilité.
14 On enlève trois (3) heures, comme on a dit tout à
15 l'heure, ce qui donne neuf (9) heures de disponibilité.
16 Si on enlève une fouille, on va dire de trois (3)
17 heures, il reste six (6) heures. Ça veut dire qu'il y a
18 seulement un secteur qui aurait dû ne pas pouvoir
19 sortir dehors et non pas tout le monde?

20 R Bien, sauf votre respect, Madame la Juge, les heures,
21 c'est peut-être pas nécessairement ça. Si on fait un
22 calcul rapide, mais comme je vous dis, votre heure où
23 on peut donner... votre plage horaire où on peut
24 donner des périodes de cour, neuf (9) heures pour
25 sept (7) secteurs, c'est réaliste. Toutefois, le neuf (9)

1 heures, la fouille vous dites trois (3) heures. Une
2 fouille, ça dure au moins... on s'en est parlé juste
3 avant, on calcule un minimum de cinq (5) heures pour
4 une fouille de secteur.

5 Q Oui, mais sauf pas quand vous ralliez tous vos
6 agents. Je présume que cinq (5) heures, là, c'est un
7 peu beaucoup parce que là vous avez mis tous vos
8 agents dans le...

9 R Non, quand je parle de... quand je parle de tous les
10 agents, c'est tous les agents du secteur B.

11 Q C'est ça.

12 R Mais dites-vous, Madame la Juge, il n'y a pas quinze
13 (15) agents qui se déplacent parce qu'il faut garder
14 des agents sur chaque étage parce qu'on est en mode
15 de surveillance de nuit. Il faut se garder... mettons
16 sur quinze (15) agents, il faut se garder également
17 des paires d'escortes parce qu'il faut que les services
18 essentiels soient donnés. Les escortes à l'infirmierie,
19 les escortes comme chez vous en visiocomparution,
20 tout ça. Ce qui fait que sur quinze (15) agents dans
21 une fouille de secteur, si je fais un calcul rapidement,
22 je peux peut-être en rapatrier huit (8). Ça fait qu'il y
23 a huit (8) agents qui fouillent un secteur. Puis fouiller
24 un secteur, on...

25 Q Plus les réguliers?

- 1 R Oui, huit (8) agents réguliers puis qui doivent fouiller
2 sommairement chaque personne incarcérée. Puis s'il
3 y a un doute raisonnable, maintenant on peut les
4 fouiller à nu. Puis ensuite de ça, de fouiller une
5 cellule. Une cellule bien fouillée, ça prend un
6 minimum je dirais d'environ trente (30) minutes.
- 7 Q Okay. Et il y a combien de cellules par secteur?
- 8 R Environ une vingtaine de cellules, vingt (20) cellules
9 par secteur. Une vingtaine, Madame la Juge.
- 10 Q Mais ça, c'est pas toutes les cellules qui sont
11 fouillées ou elles sont toutes fouillées?
- 12 R Oui, quand on rentre une fouille générale de secteur,
13 Madame la Juge, on fouille toutes les cellules, les
14 locaux de ménage, l'aire de vie, les douches. Donc,
15 vraiment, on fouille tout le secteur.
- 16 Q Okay. Puis vous êtes combien d'agents? Il y a les
17 agents réguliers par secteur qui sont combien les
18 agents? Combien d'agents par secteur?
- 19 R En fait, comme je vous dis, dans le secteur B, le
20 nombre opérationnel, c'est quinze (15) agents. Mais
21 combien je peux en rapatrier pour fouiller, c'est
22 environ huit (8) agents.
- 23 Q Okay. Mais ça quinze (15) agents, c'est réparti dans
24 les sept (7) secteurs ou quinze (15) agents...
25 comment c'est réparti dans les secteurs?

- 1 R Quinze (15) agents... en fait comment ça fonctionne,
2 Madame la Juge, le B, il y a trois (3) étages, trois (3)
3 secteurs au premier, deux (2) secteurs au deuxième,
4 deux (2) secteurs au troisième.
- 5 Q Okay.
- 6 R Il y a cinq (5) agents par étage.
- 7 Q Cinq (5) agents par étage. Et quand vous les
8 rapatriez, vous en rapatriez combien sur les cinq (5)?
- 9 R Si on fait l'exercice mathématique, gardez trois (3)
10 agents pour chacune des guérites, donc on tombe à
11 douze (12). Et gardons-nous, pour être raisonnable,
12 deux (2) paires d'escortes pour faire les différents
13 voyages. Donc, douze moins quatre (12-4), on arrive
14 à huit (8) agents pour fouiller un secteur.
- 15 Q Donc, il y a huit (8) agents qui fouillent le... à ce
16 moment-là on parle du B1?
- 17 R Oui. Puis là ici, Madame la Juge, on parle de fouille
18 d'urgence. Parce qu'il y a des fouilles qu'on peut
19 faire qui peuvent être organisées où là on déploie des
20 ressources, plus de ressources. Par contre, là, quand
21 il y a découverte d'une arme blanche, qu'on doit
22 fouiller, on n'a pas le temps d'appeler des ressources
23 à la maison puis tout, on nous demande de fouiller
24 sur le moment et c'est *compréhensible* puisqu'il y a
25 présence d'armes dans le secteur.

1 Q Okay. Mais les gens dont vous me parlez, vous ne
2 pouvez pas appeler des agents à la maison parce
3 qu'il y a une certaine urgence, mais pourquoi que les
4 agents à la maison ne sont pas appelés pour les
5 droits d'une heure de sortie qui ne peuvent pas
6 s'exercer à ce moment-là? Pourquoi vous n'appellez
7 pas du renfort pour les ailes pour les... le courant, là,
8 pour les sorties?

9 R Je comprends votre question, Madame la Juge, mais
10 c'est parce que les agents, on appelle des agents
11 pour des quarts de travail habituellement. Donc,
12 quand on... on a des budgets à respecter. Quand on
13 appelle nos agents à taux supplémentaire, c'est pour
14 avoir nos quinze (15) personnes dans le secteur B.
15 Mais quand il survient des situations d'urgence, on
16 n'a pas le choix de les dépêcher sur l'urgence.

17 Q Mais vous comprenez, Monsieur Gagnon...

18 R Je ne suis pas sûr de bien saisir votre question,
19 mais...

20 Q Non, non, mais moi ce que j'ai dit... je vous pose la
21 question, vous me répondez. Là vous me dites : bien
22 là on est pris avec nos huit (8) agents parce qu'on
23 peut pas vraiment appeler du renfort à l'extérieur
24 parce que c'est urgent, il y a une arme qui a été
25 trouvée, il faut fouiller tout de suite, il y a une

1 urgence dans tout ça, ce qui fait que ça bloque pas
2 mal. Je comprends que vous ne pouvez pas appeler
3 des agents de l'extérieur parce qu'il y a une urgence.
4 Mais par contre, vous pouvez appeler des agents de
5 l'extérieur pour qu'ils viennent s'occuper des sorties
6 extérieures, les mêmes agents que vous appelez qui
7 sont sur un quart de travail pourraient se promener
8 dans les différents secteurs B pour faire sortir les
9 gens dans leur cour. Parce que là on ne parle pas de
10 la cour du tout, là, on parle à l'intérieur. Ça ne
11 touche pas du tout la cour. Il n'y a pas de problème
12 de drone, il n'y a pas de problème de rien, là, les
13 cours sont accessibles, c'est le personnel que vous
14 n'avez pas, c'est ça que je comprends?

15 R Tout à fait.

16 Q Alors, c'est une question de budget. C'est que vous
17 me dites bien là si on appelle des gens de l'extérieur,
18 on est obligés de les payer, c'est des quarts de
19 travail.

20 R Écoutez, j'ai dit question de budget, je vais me
21 rétracter. Le budget, il n'y a aucun problème. Moi, on
22 m'a jamais empêché d'appeler des agents en temps
23 supplémentaire pour pouvoir pallier aux ressources.
24 Le problème, c'est que si je dois fouiller à partir de
25 neuf heures le matin (9h00), est-ce que vous avez...

1 j'ai pas beaucoup d'agents moi qui partent de chez
2 eux pour venir faire un petit quatre (4) heures. Le
3 temps qu'on les appelle à neuf heures (9h00), il est
4 dix heures (10h00) avant qu'ils arrivent. Puis des
5 agents qui se déplacent pour faire de dix heures à
6 quinze heures (10h00-15h00), écoutez, j'en ai pas...
7 ils préfèrent être appelés puis venir faire un quart de
8 travail de huit (8) heures, un quart complet et c'est
9 *comprenable*.

10 Q Non, je comprends, mais de toute façon, s'il faut... je
11 sais pas combien vous avez d'agents quand vous
12 faites sortir les détenus dans la cour extérieure, mais
13 une chose est certaine, il faut que vous prévoyiez
14 sept (7) heures d'extérieur.

15 R Oui.

16 Q Alors, je sais pas comment que ça fonctionne.
17 Combien vous avez besoin d'agents pour faire des
18 sorties extérieures? Je sais pas, combien?

19 R En fait, pour faire des sorties extérieures, j'ai besoin
20 de trois (3) agents. Par contre, quand il arrive un
21 drone, moi j'ai beaucoup de droit de refus ici parce
22 que les agents sont pas en nombre suffisant. Mettons
23 qu'on ouvre toutes les cours, Madame la Juge, puis
24 j'ai des agents qui sont attirés à des fouilles
25 sectorielles puis à des fouilles de personnes

1 incarcérées. J'ai trois (3) agents, ils font la
2 circulation de la cour sauf que là on vit avec des
3 problématiques de drones où les colis atterrissent
4 dans les cours, les personnes incarcérées bloquent
5 les portes. Souvent ça nous arrive à l'occasion de
6 déployer les agents inflammatoires puis d'avoir des
7 contacts physiques. Si je ne suis pas en nombre
8 suffisant pour aller pallier aux urgences dans les
9 cours, je suis pas en mesure de les ouvrir, Madame la
10 Juge.

11 Q Non, je comprends, mais là on ne parle pas de drone.
12 On parle le 29 et le 30, on ne parle pas de drone.

13 R Non, mais écoutez...

14 Q Là on parle de fouille interne.

15 R Oui, mais pour ouvrir une cour, je dois avoir le
16 personnel suffisant sur le plancher parce que moi je
17 fais de la prévention ici en prison. Je peux pas ouvrir
18 une cour en disant tout va bien se passer, il n'y aura
19 pas de drone, les personnes incarcérées bloqueront
20 pas la porte. Si le personnel du secteur B est attitré à
21 une fouille, je peux ouvrir ma cour, mais s'il m'arrive
22 une urgence, je suis pas en mesure d'être sécuritaire
23 pour pouvoir la fermer adéquatement.

24 Q Okay. Donc, il faut que vous fassiez... quand il vous
25 arrive un incident, il faudrait que vous fassiez rentrer

- 1 des personnes... comment vous appelez ça les gens
2 qui sont...
- 3 R En fait quand...
- 4 Q ...que vous pouvez appeler?
- 5 R Quand il arrive un incident dans un secteur et que je
6 suis obligé d'enlever mes ressources de mes secteurs
7 pour les attirer à cet incident-là, il faudrait que j'aie
8 le même nombre d'agents ou le minimum requis qui
9 serait quatre (4) agents par étage pour pouvoir ouvrir
10 mes cours extérieures.
- 11 Q Okay.
- 12 R Comme je vous dis, Madame la Juge, je peux pas
13 appeler... mettons qu'il arrive une urgence, il est neuf
14 heures et demie, dix heures (9h30-10h00), si j'appelle
15 des agents puis dire rentre jusqu'à trois heures
16 (15h00) puis qui dit je vais être là à onze heures
17 (11h00) puis je vais partir à quinze heures (15h00),
18 les agents rentreront pas.
- 19 Q Mais de toute façon, vous me dites que vous avez
20 besoin de trois (3) agents pour chaque sortie. Donc,
21 si on veut faire une alternance des sept (7) secteurs,
22 ces trois (3) agents-là pourraient rentrer uniquement
23 pour les sorties, c'est ça?
- 24 R Sur papier, oui.
- 25 Q D'accord.

- 1 R Mais s'il arrive une urgence, les agents voudront
2 jamais... ne voudront jamais aller dans la cour
3 intervenir quand ils seront pas en nombre suffisant.
- 4 Q Non, mais si vous dites trois (3), on en appelle trois
5 (3) de l'extérieur, ça vous en prend trois (3) pour les
6 cours, donc vous êtes en nombre suffisant, vous en
7 faites rentrer trois (3)?
- 8 R Mais, Madame la Juge, les trois (3) je les aurai
9 jamais.
- 10 Q Pourquoi?
- 11 R Parce que, comme je vous expliquais, si j'appelle les
12 agents, mettons que je prépare une fouille, on
13 commence à fouiller à neuf heures et demie (9h30),
14 j'appelle mon centre des opérations, trouve-moi trois
15 (3) agents à partir de dix heures (10h00) pour qu'ils
16 viennent nous aider vite, les agents voudront jamais
17 rentrer pour faire... ça va leur coûter plus cher
18 d'essence s'en venir à la job que de rentrer au
19 travail... que...
- 20 Q D'accord. Mais là si on parle de toute façon pour vos
21 sept (7) heures à donner, ça prend une journée
22 complète, vous ne pouvez pas les faire venir pour un
23 bloc de quatre (4) heures, ça prendrait trois (3)
24 agents pour la journée pour un sept (7) heures?
- 25 R Ah, mais par la suite, Madame la Juge, quand la

1 fouille se termine dans le secteur, on rouvre les cours
2 régulièrement parce qu'on a le personnel suffisant. Le
3 seul problème qu'on a, c'est le temps s'il vient à
4 manquer pour leur offrir une cour suite à une
5 situation d'urgence qui est survenue à cause d'une ou
6 des personnes incarcérées.

7 Q C'est ça. Bien là pour l'instant, je ne l'ai pas cette
8 information-là. Est-ce que les cours ont été ouvertes,
9 j'ai aucune idée.

10 R Pour quelle date vous dites, Madame la Juge?

11 Q Pour le 29 et le 30.

12 R En fait ce que vous avez sur le rapport, comme disait
13 Maître Reny, c'est simplement au niveau de la
14 personne de monsieur Danny William Perez. Donc, ce
15 qui fait en sorte que le 28 et le 29 ou le 29 et le 30...
16 Q 29, 30.

17 R ...si je ne m'abuse, excusez-moi, ce qui est arrivé,
18 c'est que suite à des fouilles, les heures de sortie du
19 secteur de monsieur William Perez étaient prévues à
20 être de jour, ou de soir dépendamment, étaient
21 prévues à être faites sur une situation d'urgence
22 qu'on a eue à gérer. Ce qui fait que quand la
23 situation d'urgence s'est terminée, c'était à d'autres
24 secteurs de pouvoir avoir accès à la cour. Je ne vous
25 en cacherais pas, Madame la Juge, là, moi, j'aimerais

1 donner une période de cour extérieure à tout le
2 monde. Il arrive des incidents. Je le fais pas exprès
3 pour pas donner de cour extérieure. Si je ne donne
4 pas de cour extérieure, c'est parce qu'il y a un
5 événement qui arrive. Un drone, une fouille, c'est les
6 événements qui surviennent le plus souvent ces
7 temps-ci. Ça nous est même arrivé à l'occasion de
8 diviser les périodes de cour pour que tout le monde
9 puisse sortir pour essayer de compresser l'horaire,
10 c'est des choses qui peuvent arriver. Toutefois, c'est
11 pas moi qui dicte la prison ou quand va arriver tel ou
12 tel événement sécuritaire puis tout ça. Il arrive, on
13 doit agir sur le moment et oui, c'est malheureux, ces
14 deux (2) jours-là, c'est tombé sur le secteur B8, qui
15 est le secteur de monsieur Perez, qu'ils n'ont
16 malheureusement pas pu avoir leur cour extérieure.
17 Mais si on regardait en général, le 1^{er} septembre ou
18 le 2 septembre, probablement qu'il y a eu des fouilles
19 dans d'autres secteurs de la prison et c'est d'autres
20 secteurs qui ont malheureusement manqué leur cour
21 extérieure pour d'autres événements tandis que le
22 secteur B8, le secteur de monsieur Perez, a eu sa
23 cour extérieure. Tout comme ça s'est passé... c'est
24 sûr que j'ai retenu Maître Reny dire les journées du
25 11 et 12 septembre que les cours ont été données à

- 1 la régulière au secteur B8 puis on l'a noté parce que
2 justement on voulait s'assurer que monsieur Perez on
3 voulait... parce que suite aux événements ou à la
4 dernière comparution qu'on a eue, au dernier... à la
5 dernière audience, on s'est dit on va vraiment prendre
6 en note puis voir qu'est-ce qui se passe, on va avoir
7 un portrait juste. Donc, quand il y a des cours qui
8 sont données de manière régulière dans le secteur B,
9 ça veut pas nécessairement dire qu'il n'y a pas
10 d'autres événements à l'extérieur du secteur B dans
11 d'autres secteurs de la prison où d'autres personnes
12 incarcérées ont malheureusement dû manquer leur
13 cour extérieure.
- 14 Q Sauf que la dernière fois que vous avez témoigné,
15 Monsieur Gagnon, vous m'avez dit quand ça arrivait
16 des choses comme ça, vous étiez capable de
17 remanier, de changer les heures, de les faire sortir
18 dans d'autres cours.
- 19 R Je parlais... là, Madame la Juge, je parlais lorsque
20 c'était des rénovations ou des chantiers ou une
21 fermeture prévisible.
- 22 Q Okay. Alors...
- 23 R Lorsque c'est prévisible, c'est sûr qu'on fait tout en
24 notre possible pour trouver une cour ailleurs dans
25 l'établissement pour donner l'heure de cour aux

1 personnes incarcérées.

2 Q D'accord. C'est parce que là, moi, ce qui vient en
3 contradiction, je comprends ce que Maître Reny
4 m'expliquait pour ce qu'on appelle les *deadlocks*,
5 qu'on remet les détenus en cellule pour diverses
6 raisons, mais il faut qu'on leur donne à peu près dix
7 (10) heures, on fait le possible, ça peut être un petit
8 peu moins, ça peut être à peu près dix (10) heures,
9 mais ça on dit on n'a pas le choix, il faut le gérer.
10 Mais dans le système correctionnel, ce qui vous
11 gouverne, c'est bien marqué à l'article 10, c'est au
12 moins une heure. On ne parle pas d'une heure peut-
13 être si on peut. C'est au moins une heure de garantie,
14 garantie.

15 R Si vous me permettez...

16 Q Et là je vois...

17 R Si vous me permettez, Madame la...

18 Q Oui, allez-y.

19 R Non, mais je veux dire si vous permettez, nul n'est
20 censé ignorer la loi, je suis d'accord, sauf qu'il n'y
21 avait pas de drones il y a dix, quinze (10-15) ans.
22 Maintenant, on est pris avec un fléau, une grave
23 entrave à la sécurité des agents qui est le phénomène
24 des drones. Donc, la loi n'a pas été faite pour
25 sécuriser les agents lorsqu'il y a des drones. Il faut

1 penser à la sécurité d'abord et avant tout des agents
2 et des personnes incarcérées. Je suis d'accord pour
3 vous et on le fait, on fait tout en notre possible pour
4 essayer de donner l'heure de cour sauf que
5 l'avènement des drones puis le ministère de la
6 Sécurité publique prend présentement beaucoup de
7 mesures afin de contrer ce fléau-là, mais vous savez
8 on découvre une solution, les personnes incarcérées
9 peuvent être très imaginatives, ils en découvrent une
10 autre pour essayer que le trafic se continue à
11 l'intérieur des murs. Et les drones, on en a un, deux
12 (2), même quatre (4) par jour à la détention et,
13 comme je vous dis, on fait des tests maintenant parce
14 qu'on a un nouvel appareil qui va probablement
15 sauver la mise puis on le fait pour notre sécurité,
16 mais également pour essayer de garantir des cours,
17 qui va nous avertir lorsque les drones vont être en
18 approche.

19 On est rendu là, on a un radar comme la NASA qui va
20 nous détecter des drones pour qu'on puisse cerner
21 nos cours, éliminer la menace le plus rapidement
22 possible et sécuriser de 1) nos agents; de 2) les
23 personnes incarcérées; et 3) pouvoir leur offrir des
24 cours extérieures. Donc, il y a des solutions qui sont
25 mises en place. Il y a même de la sécurité dynamique.

1 On a deux (2) agents par quart de travail qui sont à
2 l'extérieur et tout ce qu'ils font, c'est regarder le ciel.
3 Malgré ça, on en échappe. Donc, tout ça pour résumer
4 la question, vous avez totalement raison, Madame la
5 Juge, quand vous me dites on se doit, on est dans
6 l'obligation d'offrir une heure de cour. Par contre,
7 l'avènement des drones depuis les cinq (5), sept (7),
8 huit (8) dernières années nous oblige à sécuriser les
9 agents et les personnes incarcérées.

10 Q Alors, moi ce que je vous dis, Monsieur Gagnon, c'est
11 que la loi, le règlement, votre Loi sur le Système
12 correctionnel prévoit une heure et si je voyais que les
13 fermetures de fouille ou quoi que ce soit font que les
14 heures sont coupées de trente (30) minutes on va
15 dire, au lieu de faire sept (7) heures, on va faire trois
16 heures et demie (3h30) pour permettre à tout le
17 monde d'aller dehors ou si vous me disiez : bien
18 écoutez, ça arrive, ça arrive mais très rarement parce
19 qu'on arrive à faire une alternance; ça arrive très
20 rarement parce qu'on fait rentrer du personnel
21 supplémentaire même si ça nous coûte beaucoup plus
22 cher au niveau de nos budgets et c'est un phénomène
23 récent des derniers mois, de la dernière année. Là ce
24 que j'apprends, c'est que c'est depuis les cinq (5)
25 dernières années, sept (7) dernières années. Je

1 comprends qu'il y a des travaux dans une cour où on
2 va mettre un grillage, qui est une excellente initiative
3 parce que je pense que c'est une des seules façons
4 que vous allez pouvoir ne pas tout récupérer votre
5 personnel pour faire des fouilles parce qu'il va y avoir
6 du grillage. Mais là ce que je vois moi, surtout avec
7 ce que j'ai devant moi, c'est que les sorties à
8 l'extérieur, c'est l'exception. Si je regarde l'horaire,
9 c'est l'exception. Je veux dire je regarde les dates. Si
10 on regarde depuis le 20 août, monsieur me dit qu'il
11 est sorti entre le 20 et le 28, il est sorti une fois le
12 24. Puis après ça, si je tourne la page, on va dire du
13 30 août au 6 septembre, il est sorti trois (3) fois. Je
14 veux dire c'est affreux, là. Du 7 septembre au 13
15 septembre, bien là lui aurait refusé deux (2) fois, là,
16 mais c'était quand même trois (3) jours sur sept (7)
17 qu'il n'y a pas eu de cour.

18 R D'accord.

19 Q C'est énorme. Tu sais je veux dire je comprends ce
20 que vous me dites, mais c'est parce que c'est un...

21 R Je suis d'accord avec vous.

22 Q Oui, c'est la loi qui le prévoit. Alors, moi...

23 R Madame la Juge...

24 Q ...j'essaie de comprendre. Puis en plus de ça, ce que
25 je veux savoir, c'est vous me dites il y a un manque

1 de personnel. == Alors, je ne sais pas si, Maître
2 Reny, vous aviez d'autres questions pour Monsieur
3 Gagnon avant que je pose sur un autre sujet.

4 PAR Me RENY

5 Non, allez-y.

6 PAR LA COUR

7 Alors, Monsieur Gagnon, voici ma question. Quelles
8 sont les mesures qui sont prises par le Système
9 correctionnel pour pallier au manque de personnel?
10 Parce qu'on voit qu'il y a certains endroits « manque
11 de personnel, manque de personnel. » Qu'est-ce qui
12 est fait pour pallier à ça? Parce qu'on comprend que
13 dans la période Covid, c'était presque impossible
14 parce que les agents étaient malades, les agents
15 donc étaient chez eux en quarantaine ou autrement. Il
16 y avait aussi beaucoup de recrudescence de cas en
17 cellule avec les détenus que vous deviez isoler, plus
18 le manque de personnel qui a été vécu partout, plus
19 la quarantaine, plus les couvre-feux. Ça, je
20 comprends ça. Là on n'est plus là, on est ailleurs.
21 Alors, qu'est-ce qui est fait...

22 R Oui.

23 Q Qu'est-ce qui est fait pour pallier au manque de
24 personnel?

25 R Premièrement, Madame la Juge, oui on a eu la Covid.

1 Moi, en fait je suis diplômé en relations industrielles.
2 Donc, pour le... spécialiste en monde... dans le monde
3 du travail. Il y a encore une pénurie de travail qui
4 sévit, les employés s'arrachent un peu... les
5 employeurs s'arrachent les ressources encore
6 maintenant même si on est en post-pandémie. Il y a
7 beaucoup d'incitatifs qui ont été mis, premièrement,
8 pour essayer d'attirer les agents correctionnels.
9 Donc, on offre maintenant depuis... là, c'est depuis
10 peu, là, les incitatifs, on parle depuis post-pandémie.
11 On parle de maintenant une permanence assurée
12 après deux (2) ans. On parle de salaires qui sont un
13 peu plus compétitifs. Les agents qui... avant, les
14 agents étaient formés, devaient aller à Nicolet passer
15 dix (10) semaines dans le coin de Trois-Rivières,
16 éloignés de leur famille puis tout ça. Maintenant,
17 depuis la semaine passée, il y a des étudiants qui
18 sont rentrés dans un nouveau collège de formation
19 qui est situé à Laval. Donc, une formation un peu plus
20 adéquate qui prive moins les gens de voir leur famille
21 puis tout ça avec des avantages un peu plus
22 compétitifs. Donc, voilà un des incitatifs. Il y a une
23 embauche de masse qui se fait pour l'instant.
24 Quoique bien que tous ces incitatifs sont pris là, j'ai
25 une cohorte de dix-huit (18) personnes, de dix-huit

1 (18) ASC qui rentrent d'ici trois (3) semaines. On en
2 engage toujours. Comme je peux vous dire, ça rentre
3 par dizaines. À chaque dix (10) semaines, j'ai à peu
4 près dix (10) nouveaux candidats qui rentrent à
5 l'établissement de détention de Montréal puis c'est
6 partout dans le réseau correctionnel, on essaie de
7 combler aux manques. Quoique, comme je vous
8 expliquais, Madame la Juge, le marché du travail est
9 tellement compétitif que sur ces dix (10) qui rentrent
10 là, j'en ai trois (3) qui partent dans la première année
11 aussi. Donc, le Service correctionnel, le ministère de
12 la Sécurité publique met des choses en place pour
13 essayer de retenir son personnel, d'engager du
14 personnel, il y a de l'embauche de masse qui est fait,
15 mais au niveau de la rétention du personnel, je dois
16 vous avouer que oui, c'est plus difficile. C'est comme
17 partout ailleurs dans le milieu du travail.

18 Q Et là vous m'avez dit que même si on prend pour
19 avéré que vous avez du personnel à la maison de
20 disponible, vous me dites que si vous les appelez
21 pour dire de rentrer un quatre (4) heures, ils vont
22 refuser parce que c'est pas payant?

23 R En fait, c'est comme je vous expliquais un peu plus
24 tôt, Madame la Juge, souvent ils me disent : pourquoi
25 je rentrerais un quatre (4) heures quand ça va me

- 1 coûter aussi cher d'essence. Moi, je suis pas un
2 sociologue, Madame la Juge, mais moi-même faisant
3 le compte, je trouverais pas ça avantageux de rentrer
4 pour un quatre (4) heures.
- 5 Q Et il n'y a rien qui oblige les employés à rentrer au
6 travail lorsqu'ils sont requis par l'employeur?
- 7 R C'est une autre mesure qu'on essaie d'éviter le plus
8 possible. Donc, ce qui est le gel donc des personnes,
9 des agents correctionnels au travail. Donc, oui, on a
10 gelé beaucoup cet été pour essayer d'arriver à notre
11 minimum de personnel pour pouvoir couvrir les
12 services essentiels aux personnes incarcérées et ça,
13 ça inclut les ouvertures de cours, Madame la Juge.
- 14 Q Okay. Mais quand vous dites on gèle...
- 15 R Donc, pour ouvrir une cour...
- 16 Q ...qu'est-ce que ça veut dire on gèle?
- 17 R Ça veut dire que c'est du temps supplémentaire
18 obligatoire.
- 19 Q D'accord.
- 20 R Comme dans le système de santé, on a requis
21 beaucoup à ça dans la période estivale.
- 22 Q Et ça, c'est nouveau depuis quand?
- 23 R Le temps supplémentaire obligatoire, Madame la
24 Juge?
- 25 Q Oui.

- 1 R Ah, ça se fait depuis les dix (10) dernières... bien,
2 moi ça fait dix (10) ans que je suis en correctionnel.
3 Donc, depuis dix (10) ans, on a recours au gel
4 souvent pour contrer les aléas et avoir notre minimum
5 de personnel en place.
- 6 Q Mais quand...
- 7 R Il y a eu des meilleures années, Madame la Juge.
- 8 Q Oui.
- 9 R Comme avant la Covid, on requérait beaucoup moins
10 au gel. C'est sûr que post-Covid, c'est plus difficile et
11 compte tenu des circonstances du marché du travail
12 présentes post-Covid, comme c'est difficile
13 d'engager, on y a *requéri* (sic) encore plus puis on
14 essaie d'avoir d'autres solutions. On permet aux
15 agents de pouvoir remettre leur gel, ce qui fait qu'en
16 semaine, comme vous le constatez, que ce soit dans
17 les tableaux de monsieur Perez ou les tableaux de
18 Maître Reny, la semaine on manque moins d'agents.
- 19 Q Et quand... comment vous écrivez ça gel?
- 20 R G-e-l.
- 21 Q Puis est-ce que c'est une abréviation ou c'est
22 vraiment un terme qui est utilisé comme tel?
- 23 R Non, mais dans notre jargon à nous, excusez-moi de
24 la vulgarité du terme, mais on dit à un employé t'es
25 gelé ce soir.

1 Q Okay, okay.

2 R Gelé, dans le fond, tu restes gelé sur ton poste. C'est
3 un terme qui est beaucoup, beaucoup utilisé dans
4 divers métiers, là, Madame la Juge.

5 Q Okay. Puis quand vous dites vous avez recours au gel
6 plus disons les week-ends ou je sais pas trop, ça,
7 c'est une décision administrative de dire on va
8 débloquer des budgets de temps supplémentaire
9 parce qu'on a besoin de personnel?

10 R Non. Comme vous constatez, j'ai dit la semaine c'est
11 rare qu'on manque de ressources la semaine.
12 Effectivement, quand il y a des congés, parce que nos
13 agents, on est en manque d'agents, on surtaxe nos
14 agents, ils ont besoin de congé la fin de semaine, ils
15 ont besoin de vacances puis tout ça. Donc, souvent
16 pendant la période estivale, pendant la période des
17 vacances, les ratios de vacances sont des fois un peu
18 plus élevés pour permettre aux agents un peu d'aller
19 faire autre chose que travailler en prison. Puis on a
20 recours au gel pendant ces périodes-là, que ce soit la
21 période estivale ou les week-ends.

22 Q Mais quand vous dites on a recours au gel, qu'est-ce
23 que ça veut dire exactement?

24 R Ça veut dire que les personnes, les agents
25 correctionnels qui sont en place, on les oblige à

1 rester sur leur quart de travail pour offrir des
2 services aux personnes incarcérées.

3 Q Okay. Mais ça quand vous dites on a recours au gel,
4 ça part comment, qui décide ça, comment ça se... ça
5 se décide?

6 R Bien en fait quand on a recours au gel, on doit
7 appeler la personne en disponibilité qui est souvent
8 le directeur de l'établissement de détention.

9 Q C'est lui qui va vous dire d'accord, allez-y?

10 R C'est lui qui prend la décision oui, il faut arriver à
11 notre minimum. Puis souvent le directeur, regardez,
12 ça prend tout pour que ce soit pour ouvrir les cours,
13 faire les escortes, faire les comparutions puis tout ça,
14 il dit allez jusqu'au bout pour qu'on puisse offrir le
15 maximum de services aux personnes incarcérées.

16 Q D'accord. Alors...

17 R Mais vous savez, souvent la réponse qu'on a des
18 employés, c'est de dire on me gèle ici alors que je
19 peux passer du temps avec ma famille puis moi on
20 veut offrir le plus de services aux personnes
21 incarcérées au détriment aussi de mes... regardez, il
22 faut équilibrer aussi la chose de temps à autre. C'est
23 la même chose dans le milieu de la santé aussi,
24 Madame la Juge,

25 Q Oui, je pense que le milieu de la santé, les familles

1 n'ont pas vu beaucoup leurs bien-aimés parce que
2 c'était du gel pour la santé publique puis c'était pas
3 de vie, t'étais à l'hôpital, tu travailles.

4 R Mais, Madame la Juge, je vous dirais que soixante à
5 soixante-dix pour cent (60-70%) des agents ici
6 présentement ç'a été leur... ç'a été leur été
7 également.

8 Q Et j'imagine qu'ils ont des vacances aussi, ils ne sont
9 pas gelés pendant qu'ils sont en vacances. C'est
10 pendant qu'ils sont disponibles pour le travail?

11 R Quand ils sont sur leur quart de travail pour un quart
12 de huit (8) heures ou de douze (12) heures, on peut
13 les obliger à rester pour un maximum de seize (16)
14 heures en totalité.

15 Q == Alors, Maître...

16 R Mais voyez-vous, l'employeur... excusez-moi.

17 Q Allez-y, non, non.

18 R L'employeur, comme je vous disais un peu plus tôt,
19 essaie de trouver d'autres incitatifs puis continuer
20 l'embauche massive puis l'ajout des conditions de
21 travail un peu plus gagnantes pour essayer d'avoir
22 une rétention de personnel un peu plus adéquate.

23 Q == Maître, moi je n'aurai pas d'autres questions. Est-
24 ce que vous avez des questions, Maître Reny?

25 PAR Me RENY

1 J'ai peut-être une précision pour vous, Madame la
2 Juge. J'avais... j'ai des données moi que... bien,
3 Monsieur Gagnon peut en témoigner, mais je sais
4 qu'il a accès à ces informations-là, mais peut-être
5 juste pour vous donner une idée, là. On parlait des
6 absences. À l'établissement de Montréal, on a cinq
7 cent soixante-six (566) postes d'agents des services
8 correctionnels.

9 R On a combien de postes, excusez-moi?

10 Q En fait, non, c'était pas une question, c'était...

11 R Okay.

12 Q J'informais Madame la Juge. == Cinq cent soixante-
13 six (566) postes. Actuellement, il y a cinq cent trente
14 et un (531) postes comblés...

15 PAR LA COUR

16 Oui.

17 PAR Me RENY

18 Soixante-quatre (64) postes absents. Donc, quand on
19 parle d'absences, c'est congés parentaux, congés à
20 son salaire, accidents de travail, retraits préventifs,
21 des choses comme ça, là. Donc, il y a des absences
22 sur ces postes-là. Et il y a trente-cinq (35) postes
23 vacants. Et en septembre 2023, on a entre mille deux
24 cent cinquante (1 250) et mille trois cents (1 300)
25 personnes incarcérées pour cinq cent trente et un

1 (531) agents des services correctionnels pour avoir
2 une petite idée du nombre.

3 PAR LA COUR

4 Ça, Monsieur Gagnon, avez-vous quelque chose à me
5 dire là-dessus?

6 R Au niveau du nombre d'agents? En fait, non, qu'on est
7 en manque d'agents présentement, oui, je le conçois,
8 mais regardez, je veux pas faire pitié puis me
9 comparer à un autre travail puis tout ça. On a
10 également... on a beaucoup d'agents qui sont en
11 invalidité ou en accident de travail également. C'est
12 pas un métier qui est facile.

13 Q Bien, je pense qu'on parle des soixante-quatre (64)
14 c'est congés ou absences autres. Je comprends que
15 c'est soixante-quatre (64) agents.

16 R Oui, tout à fait.

17 Q Ça fait que sur les cinq cent soixante-six (566)
18 postes, il y en a cinq cent trente et un (531) de
19 comblés dont... est-ce que quand on parle des cinq
20 cent trente et un (531), on soustrait soixante-quatre
21 (64) ou on ajoute soixante-quatre (64)?

22 PAR Me RENY

23 Il y a cinq cent trente et un (531) en poste.

24 PAR LA COUR

25 Donc, en fonction?

1 PAR Me RENY
2 En fonction moins le soixante-quatre (64) d'absences.
3 PAR LA COUR
4 Donc, c'est pas cinq cent trente et un (531) en
5 fonction. C'est cinq cent trente et un (531) moins
6 soixante-quatre (64)?
7 PAR Me RENY
8 Exact.
9 PAR LA COUR
10 Okay. Alors, Monsieur Perez... == Est-ce que ça va si
11 monsieur vous pose des questions en anglais,
12 Monsieur Gagnon?
13 R J'ai aucun problème avec ça, Madame la Juge.
14 Q D'accord. Vous pourrez répondre en français, mais
15 Monsieur Perez pourra vous poser des questions en
16 anglais.
17 R Pas de souci.
18 Q == Ça va, Monsieur Perez?
19 PAR M. PEREZ
20 Oui, ça va bien, merci. Vous?
21 PAR LA COUR
22 Ça va bien. Mais ça va pour vous, vous posez les
23 questions en anglais à monsieur Gagnon puis il va
24 répondre en français. Ça vous convient?
25

1 CONTRE-INTERROGÉ PAR M. DANNY W. PEREZ

2 (LE REQUÉRANT SE REPRÉSENTE SEUL)

3 Q Il y a deux (2) autres... je vais essayer en français
4 pour vous, Monsieur Gagnon. Il y a beaucoup de non
5 qu'on nous sort pas et vous dites que c'est des
6 urgences aussi ça. Mais on nous *deadlock* pendant
7 des heures et après qu'on est libérés dans l'aire
8 commune, on nous sort pas après. Il y a ample temps
9 entre les urgences qu'on paie pour en cellule, mais
10 on nous sort pas. Puis c'est tous des non quasiment.
11 Les deux (2) seuls jours, le 11 qui était le matin, moi
12 je l'ai pas entendue la cour extérieure. Si je l'aurais
13 entendue, j'aurais été. Mais par contre, c'est dix (10)
14 minutes, c'est pas longtemps *anyway* puis il n'y avait
15 pas tant d'urgences.

16 PAR LA COUR

17 Monsieur Perez, Monsieur Perez, je veux pas que
18 vous argumentiez avec monsieur Gagnon, je veux que
19 vous lui posiez des questions, des précisions, des
20 questions.

21 PAR M. PEREZ

22 Okay, okay.

23 Q Une question : pourquoi mes mémos n'étaient pas
24 répondus? Est-ce que madame 'La Hayes', France La
25 Hayes vous avait donné mon mémo par numérique

1 email le 30 août? Elle m'a dit que vous avez répondu
2 oui, on l'a reçu, mais j'ai...

3 PAR LA COUR

4 Monsieur Perez, laissez répondre monsieur Gagnon.

5 PAR M. PEREZ

6 Oui.

7 R Alors, j'ai effectivement reçu votre mémo du 30 août.
8 Madame la Juge, vous comprendrez que le système de
9 mémos, c'est pas un courrier nécessairement
10 recommandé. Ça fait qu'il se peut qu'il y ait des
11 délais à l'occasion. Par contre, dès la réception, je
12 pense que je l'ai eu en début de semaine le mémo. Je
13 l'ai pas reçu de manière numérique pour répondre à la
14 question. Mais dès que je l'ai reçu puis c'est un oubli
15 de ma part et j'en suis désolé, je suis allé porter le
16 livre des statuts et règlements, le livre de nos lois
17 correctionnelles donc au troisième étage
18 personnellement. Et puis concernant la première
19 partie du mémo qui était... mais je peux avoir la date
20 de mes cours extérieures du 31 mars au 31 août. Je
21 savais qu'il y avait quelqu'un au niveau central qui
22 colligeait déjà toute cette information-là. Donc, je
23 m'en allais vous fournir une réponse, mais comme je
24 savais qu'on se verrait prochainement et comme je
25 savais que vous aviez reçu les statuts et règlement...

1 Madame la Juge, comme je savais que la personne
2 incarcérée avait reçu le livre des statuts et
3 règlements, je m'étais dit le mémo, dans le fond, les
4 demandes avaient été exaucées pour la personne
5 incarcérée.

6 Q J'ai eu... j'ai reçu les lois et régulations il y a deux
7 (2) jours. Ça faisait seize (16) jours quand vous-
8 même vous avez dit à la cour que vous reveniez le
9 mercredi puis vous me le donniez mercredi. On parle
10 de plus de seize (16) jours qu'on m'a pas répondu ou
11 qu'on va... c'est les règles, j'avais besoin des règles
12 pour me préparer pour aujourd'hui. C'est la raison
13 pour laquelle j'avais demandé ces règles et
14 régulations depuis le début d'avril puis on m'a ignoré,
15 on me les a pas données. Je sais pas quoi faire pour
16 ça. Même... même la plainte que j'ai faite, pas de
17 réponse en deux (2) jours ou sept (7) jours même.
18 J'ai jamais eu de réponse pour la plainte qui dit que...
19 des *deadlocks* affreux et tout ça. Personne m'a
20 répondu que la loi elle dit que chaque plainte, numéro
21 66 des régulations d'actes de Québec, 62 à 66 disent
22 que vous devez répondre. Personne me répond, ni
23 mémo, ni plainte. On ne donne pas de raison. Puis
24 même l'agente qui l'a signée la plainte, elle dit : « Y
25 a-t-il eu des démarches pour solutionner le

1 problème? » « Non. » Elle a coché non.

2 PAR Me RENY

3 Madame la Juge...

4 R Madame la Juge, avant qu'il y ait trop de questions,
5 je peux peut-être répondre aux deux, trois (2-3)
6 questions qui ont été posées.

7 Q == Je vais m'objecter. Je vais m'objecter. Excusez-
8 moi, je laisse aller Monsieur, là, mais là on parle des
9 plaintes, ce n'est pas pertinent pour l'*habeas corpus*.
10 Et j'ajouterais... monsieur argumente évidemment, là,
11 dans ses questions. Et j'ajouterais un point sur les
12 lois et les règlements. On parle de plainte par rapport
13 à autre chose que ses conditions de détention. Et
14 monsieur, je l'ai moi-même remis de papier à la cour,
15 il a les règlements. Ça fait que quand bien même que
16 monsieur a oublié pendant seize (16) jours de lui
17 donner, il avait le règlement depuis qu'on est
18 ensemble avec mon cahier de sources.

19 PAR LA COUR

20 Maître Reny...

21 PAR Me RENY

22 De toute façon, ce n'est pas pertinent.

23 PAR M. PEREZ

24 On sait le règlement et la plainte est pertinente. Ça
25 dit depuis le 25 août 2023, on a sorti dehors trois (3)

1 fois : 29 août, cinq (5) minutes; 31 août, cinquante
2 (50) minutes; et le 1^{er} septembre, trente-cinq (35)
3 minutes.

4 PAR LA COUR

5 Monsieur Perez, Monsieur Perez, on change de sujet,
6 on parle des plaintes et des mémos qui ne sont pas
7 répondus. Maître Reny vous dit vous parlez des
8 règlements, vous les aviez déjà. Je comprends que
9 vous avez fait une demande à l'interne, mais on vous
10 les a remis à la cour. Et elle fait une objection sur la
11 pertinence. Maître Reny, voici : la seule chose que
12 j'ai à dire, c'est que s'il y a des droits, comme des
13 sorties de cour à l'extérieur qui sont... qu'on porte
14 plainte, je pense qu'il y a un lien indirect dans le
15 sens que monsieur Perez dit, et là je vais donner
16 l'occasion à Monsieur Gagnon de répondre, monsieur
17 Perez dit j'envoie des mémos, je fais des plaintes,
18 personne ne me répond. Et je peux attendre seize
19 (16) jours ou plus, je n'ai pas de réponse. Et on est
20 supposé, selon la réglementation, de me répondre à
21 l'intérieur de, je ne sais trop, six (6) ou dix (10) jours
22 ou je ne sais pas trop, mais on est supposé lui
23 répondre. Alors, c'est ça le questionnement de
24 Monsieur.

25 Et puisqu'on parle de droit entre autres d'être à

1 l'extérieur des cellules dix (10) heures, on voit qu'il y
2 a des raisons, mais Monsieur s'il demande pourquoi
3 je ne suis pas sorti, il fait un mémo, il fait une
4 plainte, il dit je n'ai pas de réponse. Et la même
5 chose pour les cours extérieures, je n'ai pas de
6 réponse. Et Monsieur Gagnon tout à l'heure a dit :
7 « Bien, je n'ai pas répondu même si j'avais l'intention
8 parce que je suis allé porter les documents et en plus
9 je savais qu'on venait à la cour puis quelqu'un prenait
10 des notes. » Alors, la question donc de Monsieur
11 Perez est : pourquoi, si je fais une plainte comme ma
12 plainte qui a été déposée et je reprends sa pièce,
13 juste un instant, je cherche...
14 PAR LE GREFFIER
15 R-12 la plainte.
16 PAR LA COUR
17 R-12 la plainte?
18 PAR LE GREFFIER
19 Oui.
20 PAR LA COUR
21 Alors, comme la pièce R-12. Donc, je vous écoute,
22 Monsieur Gagnon, là-dessus. Donc, je rejette
23 l'objection.
24 R Donc, concernant la pièce R-12, ça semble être une
25 plainte de deuxième niveau, comme je vois c'est écrit

- 1 en haut à droite, qui a été remise à un agent le 4
2 septembre 2023. C'est bien celle-là, Madame la Juge?
- 3 Q Bien, je sais que c'est la plainte qu'il nous a
4 déposée. Je sais qu'il y a deux (2) mémos puis une
5 plainte. Donc, il parle en général des documents qu'il
6 vous envoie parce que je vois que le mémo, dont celui
7 du 29 août, il est coché urgent. Ça, je comprends que
8 c'est les soupes et salades, c'est peut-être pas le
9 meilleur exemple. Prenons l'autre, celui du 30 août.
- 10 R Du 30 août.
- 11 Q Oui. 30 août, c'est marqué « Urgent, réponse
12 requise. »
- 13 R Tout à fait. Moi, le mémo du 30 août, je l'ai reçu
14 lundi. Comme j'expliquais à la Cour, c'est pas du
15 courrier recommandé. Donc, souvent avant que ça
16 nous parvienne, c'est possible que ça prenne un
17 certain laps de temps.
- 18 Q Quand vous dites...
- 19 R Alors, dès...
- 20 Q Juste un instant. Quand vous me dites lundi, on parle
21 lundi le 11 septembre?
- 22 R Le 11 septembre. Suite à la réception...
- 23 Q Ç'a pris... ç'a pris douze (12) jours?
- 24 R Oui.
- 25 PAR M. PEREZ

1 Non, c'est faux ça. France La Hayes a confirmé que
2 ç'a été envoyé et répondu par lui le 31 au grand
3 maximum. C'était la journée même qu'elle l'a envoyé
4 puis elle pourrait témoigner à cet effet-là puis les
5 courriers vont le montrer. C'est pas le 11 du tout,
6 non, non, non, c'est le 31 au grand max.

7 PAR LA COUR

8 Bon, Monsieur Perez, quand le témoin est en train de
9 répondre, vous ne pouvez pas interférer dans la
10 réponse. Prenez une petite note...

11 PAR M. PEREZ

12 Okay.

13 PAR LA COUR

14 ...puis vous le direz après parce que sinon on se
15 comprendra pas et je pense que jusqu'à présent ni
16 Maître Reny, ni Monsieur Gagnon ne vous
17 interrompent quand vous parlez. Ce n'est que vous
18 qui les interrompez.

19 PAR M. PEREZ

20 Okay, excuse-moi.

21 PAR LA COUR

22 C'est beau. Alors, Monsieur Gagnon, vous disiez donc
23 que le mémo, c'est pas par courrier recommandé,
24 c'est ça?

25 R En fait, le système de mémo, c'est pas un système de

1 courrier recommandé. Donc, c'est pas quand on
2 l'envoie mettons un samedi qu'il rentre le dimanche
3 de suite. Chez nous, on a une personne qui s'occupe
4 du service de courrier qui doit desservir tout
5 l'établissement, qui porte la mention « urgent,
6 réponse requise pour le 2 septembre ». Je trouve pas
7 que c'est quelque chose qui est très, comment je
8 pourrais... c'est pas nécessairement de bonne foi
9 d'envoyer un mémo le 30 août. Si on en a besoin de
10 nature urgente, on le manifeste aux agents. Si
11 monsieur Perez a manifesté aux agents : « Monsieur
12 Gagnon m'a dit qu'il me donnerait les lois et
13 règlements. » Les agents m'auraient appelé puis
14 j'aurais dit : « Ben oui câline, je vais aller lui
15 porter. » Là, je le reçois par un service de mémo qui
16 suit le cours normal des choses qui va d'un courrier,
17 qui va d'une pièce à l'autre, comme à la poste dans le
18 fond, sauf qu'on n'a pas soixante-dix (70) postiers à
19 Bordeaux. Et dès réception lundi, je me suis assuré
20 que monsieur avait le livre des règlements, soit mardi
21 je lui ai donné. Je suis allé en main propre pour qu'il
22 lui soit remis. Et la même chose pour les dates de
23 cour extérieure, je m'en allais offrir une réponse à
24 Monsieur Perez puisque je me renseignais à notre
25 conseillère ici en détention qu'il y avait bel et bien un

1 suivi des cours extérieures...(inaudible –
2 éternuement)... depuis le 28 août.

3 Q Mais vous comprenez, Monsieur Gagnon, que pour un
4 détenu qui envoie un mémo puis qui n'a pas de
5 réponse, je comprends que vous vous êtes dit on
6 vient à la cour, mais c'est parce que là on parle de
7 deux (2) instances différentes. On parle du centre de
8 détention puis on parle du Tribunal. Si monsieur
9 envoie un mémo...

10 R Excusez-moi...

11 Q Oui?

12 R ...je veux simplement corriger, là. J'ai dit quand on
13 revient à la cour, mais j'allais lui fournir une réponse
14 dans la semaine.

15 Q Okay. Je comprends que le 30 août, quand on est
16 rendu mi-septembre, ça peut peut-être inquiéter
17 quelqu'un qui parle de règlements et qui veut avoir
18 des documents pour le Tribunal. Parce que là je
19 comprends que toutes ces informations-là, il ne les a
20 pas reçues avant aujourd'hui les dates de...

21 R Moi, je pense que monsieur Perez était en possession
22 des... je ne m'en mêlerai pas, je vais...

23 Q Non, mais il...

24 R Je peux répondre...

25 PAR Me RENY

1 Il les avait, Madame la Juge. C'est mon cahier de
2 sources.
3 PAR LA COUR
4 Non, non, mais pour... il demande des dates
5 officielles de ses cours extérieures pour de 31 mars...
6 PAR Me RENY
7 Okay pour ça. Ça, ça va.
8 PAR LA COUR
9 Non, mais ça il n'a pas... je veux dire on lui répond
10 pas. Vous les avez, vous les aurez pas, c'est
11 pertinent, c'est pas pertinent, oui vous les aurez.
12 Dans combien de jours? On répond pas puis là on
13 revient à la Cour aujourd'hui puis monsieur se
14 représente seul. On s'entend que comme avocats...
15 R J'ai pas dit...
16 Q ...on va dire c'est pas pertinent pour un *habeas*
17 *corpus*, mais monsieur n'a pas de réponse. Vous
18 comprenez, Monsieur Gagnon?
19 R J'ai pas dit que... vous savez pour moi directeur de
20 services, qui n'est pas attiré au secteur
21 nécessairement B, aller faire toute la nomenclature
22 puis chercher les cours, c'est un travail qui est de
23 longue haleine pour moi. Je savais qu'il y avait
24 quelqu'un qui était bien implanté dans le dossier.
25 Alors, avant de fournir une réponse à monsieur Perez,

1 je voulais simplement m'assurer que ça se fasse.
2 Effectivement, les tribunaux sont dissociés d'ici en
3 détention. Je lui aurais fourni une réponse écrite en
4 ayant confirmation que la nomenclature des sorties de
5 cours extérieures se ferait. J'ai été avisé hier
6 qu'effectivement il y avait un tableau qui était fait et
7 que la nomenclature des sorties de cours extérieures
8 se faisait.

9 Q D'accord. Alors, Monsieur Gagnon, je vous dis ça
10 comme ça, là.

11 R Oui.

12 Q Pour éviter les problèmes, quand vous voyez une
13 chose comme ça, vous dites ah mon Dieu, je
14 comprends que ça demande des vérifications, il est
15 toujours possible de répondre à monsieur Perez un
16 accusé de réception. Dire j'ai reçu votre demande, je
17 fais les vérifications, je vous reviens dès que je les
18 ai. Comme ça monsieur Perez il sait que vous l'avez
19 reçu, il sait que c'est pris en compte et il n'a pas
20 l'impression que ça part dans les limbes ça.

21 R Je suis d'accord avec vous, Madame la Juge. Le
22 système de plaintes m'oblige à faire un accusé
23 réception lorsque je ne peux pas répondre dans les
24 délais. Le mémo ne m'y oblige pas. C'est pas quelque
25 chose qui a voie légale. Le mémo, c'est une

1 transmission d'information et oui, je suis tenu de lui
2 transmettre, mais je n'ai pas de délai nécessairement.
3 Comme je vous dis, Madame la Juge, monsieur Perez,
4 je lui ai fait rencontrer un aumônier, ç'a pris vingt-
5 quatre (24) heures. Je lui ai fait un rendez-vous au
6 service d'infirmerie, ç'a pris même pas quarante-huit
7 (48) heures. Tu sais, monsieur Perez sa diète
8 cachère, il l'a eue quasiment trois (3) jours après
9 parce que...(inaudible)... je lui ai fait rencontrer
10 l'aumônier. L'infirmière, je lui ai dit faites-y prendre
11 des prises de sang pour son manger puis tout ça. Un
12 coup qu'il a eu sa diète cachère, il voulait une double
13 portion. Monsieur Perez, on lui a offert des prises de
14 sang pour voir si vraiment il manquait de vitamines ou
15 de nutriments, il a refusé ses prises de sang. Je suis
16 de bonne foi dans le dossier de monsieur Perez et,
17 comme j'ai dit, c'est un oubli de ma part. Je me
18 rappelle qu'à la cour à la fin août, je lui ai dit je vais
19 vous en amener un livre de statuts et règlements sans
20 nécessairement savoir que l'avocate de la partie
21 adverse lui en avait donné un. J'ai oublié, Madame la
22 Juge, et dès que j'ai eu le mémo, je me suis
23 empressé de lui en trouver un et d'aller le porter à
24 son étage pour qu'il le reçoive.

25 Q Alors, j'ai vu, Monsieur Gagnon, je dois dire que j'ai

1 vu qu'il y avait eu beaucoup de démarches de faites
2 par rapport à l'infirmière, par rapport aux repas et je
3 vous en remercie. Parce que, comme j'ai dit à Maître
4 Reny, c'est pas de la nature de l'*habeas*, mais je
5 pense que c'est des questions qui devaient être
6 adressées parce que monsieur en avait fait mention et
7 je pense que pour une saine administration des
8 centres de détention, si monsieur veut une diète
9 cachère, c'est important que ce soit fait et je crois
10 que ça lui a été offert. Là je comprends que monsieur
11 trouve que c'est pas adéquat, mais ça, c'est une
12 autre question. Deuxièmement, pour les règlements,
13 effectivement, il y a eu un délai. Vous me dites que
14 c'est une erreur. Là vous me dites que si monsieur
15 fait un mémo, on n'est pas obligé de lui faire un
16 accusé de réception, mais sur une plainte, oui. C'est
17 ça?

18 R En fait la plainte est la voie officielle en fait pour
19 transmettre un message et vouloir avoir une réponse
20 de manière urgente. Le mémo, il n'y a aucun délai de
21 réception, il n'y a pas nécessairement de délai de
22 réponse, il n'y a pas nécessairement de délai. C'est
23 sûr que quand on reçoit un mémo, on essaie de
24 répondre autant que faire se peut. Mais vous voyez,
25 moi dès réception du mémo, Madame la Juge, qui

1 était lundi, mardi je suis allé lui porter un livre et
2 cette semaine, je me renseignais à savoir qu'est-ce
3 qui se passait avec les heures de cour parce que je
4 n'étais plus dans le dossier à ce niveau-là. Et
5 monsieur Perez aurait eu une réponse, aurait reçu sa
6 copie rose aujourd'hui en fin de journée ou demain
7 ma réponse de mémo. Mais...

8 Q Donc, on parle d'aujourd'hui le 14 ou demain le 15?

9 R Mais vous savez, Madame la Juge, monsieur Perez
10 quand il fait un mémo, il y a une feuille jaune qu'il
11 garde. Si monsieur Perez n'est pas satisfait du délai
12 de réponse, il montre la feuille jaune aux agents puis
13 je pense que probablement tous les agents de son
14 secteur sont assez sensibles au dossier de monsieur
15 Perez pour que si monsieur Perez n'est pas content
16 du délai de réponse, montre la feuille jaune aux
17 agents : J'ai envoyé un mémo à monsieur Gagnon il y
18 a une semaine et demie, il ne m'a pas répondu. Moi,
19 je vous dis tout de suite, Madame la Juge, j'aurais eu
20 un appel dans mon téléphone la minute où monsieur
21 Perez aurait fait ça. Malheureusement, j'ai rien. J'ai
22 le mémo qui arrive, qui suit les voies normales et
23 auquel je n'ai pas accès.

24 Q Alors, vous avez vu, Monsieur Gagnon, que monsieur
25 Perez ne veut pas donner accès à ses...

- 1 R Excusez-moi, Madame la Juge. (sonnerie téléphone).
- 2 Q C'est beau, je comprends la situation, on va parler
3 plus fort. Alors, monsieur Perez a une petite crainte
4 de ses documents officiels qu'il veut garder, qu'il ne
5 veut pas montrer, qu'il a peur de se faire prendre,
6 qu'il a peur qu'ils soient retirés de sa possession. Il
7 veut... t'sais il voulait me les montrer à l'écran avant
8 de les donner pour faire des copies. On comprend
9 qu'il y a cet aspect-là. Alors, vous dites qu'il pourrait
10 montrer sa copie jaune à un agent. Je comprends que
11 dans le cours normal, c'est peut-être une bonne idée,
12 mais pour monsieur Perez, je ne suis pas sûre que
13 c'est nécessairement la meilleure solution, mais il y a
14 une chose, c'est que sur le mémo, moi qui suis
15 néophyte, je vois qu'on a de marqué « urgent,
16 réponse requise ». Alors que sur la plainte, je pense
17 que monsieur n'a pas de choix d'urgence puis que
18 c'est le personnel qui décide de quel niveau est la
19 plainte. Corrigez-moi si c'est faux, mais ç'a l'air de
20 ça.
- 21 R En fait, le lecteur du mémo évalue souvent...
- 22 Q C'est ça.
- 23 R ...ce serait la personne du courrier, c'est pas
24 nécessairement un agent correctionnel. Si on parle de
25 suicide, si on parle de problème de santé majeur, si

1 on parle de... oui, il y a une évaluation qui est
2 probablement faite. Ce genre de mémo est trié et
3 sorti du volet. Mais lorsqu'il y a le cours normal des
4 choses, le mémo est gardé et voyage avec le courrier
5 régulier.

6 Q D'accord. Ça fait que là ce que je comprends, c'est
7 que si on regarde ça, comme je vous dis en néophyte,
8 puis on regarde le mémo où c'est marqué « urgent,
9 réponse requise » puis si on regarde la plainte, on l'a
10 l'impression que le mémo est quelque chose qui va
11 être traité en urgence alors que pas la plainte. Mais
12 là vous me dites c'est plus la plainte qui va être
13 traitée rapidement. En tout cas, on a un accusé de
14 réception si on envoie une plainte?

15 R En fait, Madame la Juge, dans la plainte, c'est une
16 voie j'oserais pas dire légale, mais c'est la voie à
17 suivre lorsqu'une personne souhaite avoir une
18 réponse dans les délais requis. Le mémo, comme je
19 vous le dis, c'est une lettre à la poste, ça peut se
20 perdre, ça peut ne pas être livré à la bonne personne,
21 ça peut... comme je vous ai dit plus tôt, on n'est pas
22 Postes Canada. Il y a une personne civile qui
23 s'occupe du courrier ici à Bordeaux et lors de la
24 livraison, oui ça peut se trouver dans un département
25 ou un autre. Comme je vous ai dit, Madame la Juge,

1 moi dès réception, j'ai pris action.

2 Q Oui.

3 R Et si c'était un phénomène... un événement que
4 monsieur Perez jugeait urgent, il aurait pu sans
5 nécessairement donner... je sais que monsieur veut
6 garder ses copies, et je comprends, aurait pu
7 simplement montrer le mémo aux agents pour leur
8 faire comprendre monsieur Gagnon ne m'a pas
9 répondu. Et je vous le dis, j'entends parler beaucoup
10 de monsieur Perez dans le dernier mois, ça n'aurait
11 pas été long que j'aurais eu un coup de téléphone et
12 que j'aurais réglé incessamment la chose, comme je
13 l'ai fait pour une quantité d'autres choses auparavant
14 qui avaient été décidées au tribunal pendant la
15 dernière audience.

16 Q Parfait. == Alors, je veux juste dire à monsieur
17 Perez : Monsieur Perez, je vous remercie de ne pas
18 avoir interrompu. Ce qu'on vient d'apprendre ici,
19 peut-être que vous le saviez, mais moi je viens de
20 l'apprendre, c'est que si vous voulez aller par la voie
21 la plus officielle et avoir un accusé réception, vous
22 faites des plaintes. Alors, les mémos, c'est peut-être
23 pas la meilleure chose pour porter des plaintes. C'est
24 ce que je comprends. Vous comprenez, Monsieur
25 Perez?

1 PAR M. PEREZ

2 Oui.

3 PAR LA COUR

4 Et je dois dire que monsieur Gagnon, j'ai lu ce qui
5 avait été fait, et vous l'avez confirmé, Monsieur
6 Perez, vous recevez maintenant des repas cachères,
7 vous m'avez dit que ça chauffait trop, le bol faisait
8 des *ballounes* puis que ça goûtait le plastique, mais
9 c'est quand même une diète qui a été changée parce
10 que la dernière fois, vous nous avez dit que la diète
11 végétarienne était vraiment insuffisante et que vous
12 regrettiez votre nourriture cachère et que vous
13 vouliez retourner à la diète cachère. Je pense que ça
14 il y a eu des suivis. On a fait des suivis à l'infirmierie,
15 on a tenté de vous faire voir un médecin. Alors, je
16 crois que toutes ces plaintes qui n'étaient même pas
17 de la nature de l'*habeas corpus* ont eu un suivi.
18 Alors, on peut remercier monsieur Gagnon et Maître
19 Reny d'avoir fait ces suivis-là, malgré que ça ne leur
20 revenait pas dans le courant de l'*habeas corpus*. Ça,
21 c'est une précision. Là je vois l'heure, il est douze
22 heures trente-huit (12h38). J'avais bon espoir qu'on
23 finisse ce matin, je crois que c'est impossible. Je me
24 demande si les parties on ne peut pas prendre... je
25 sais que vous avez levé la main, Maître Reny, est-ce

1 que vous vouliez me dire quelque chose?
2 PAR Me RENY
3 Vous venez un peu de le dire. Ça va.
4 PAR LA COUR
5 Ça va. Alors, moi, j'ai eu pas mal les informations
6 que je voulais. Je veux laisser la chance à monsieur
7 Perez de poser les questions. == Monsieur Perez,
8 c'est des questions, des précisions. Le reste, vous
9 allez me le plaider après.
10 PAR M. PEREZ
11 Oui.
12 PAR LA COUR
13 Vous plaidez pas à monsieur Gagnon, c'est à moi que
14 vous allez plaider.
15 PAR M. PEREZ
16 Okay.
17 PAR LA COUR
18 Et monsieur Gagnon, il répond aux questions. Est-ce
19 que vous aviez d'autres questions pour monsieur
20 Gagnon?
21 PAR M. PEREZ
22 Q Est-ce que France 'La Hayes' vous avait confirmé le
23 mémo à vous le 31 août, est-ce que vous l'avez reçu
24 par courrier électronique?
25 R J'ai rien reçu par courrier électronique, Madame la

1 Juge, et madame 'La Hayes' ne m'a pas parlé le 31
2 août d'un mémo.

3 Q Madame La Hayes m'a dit personnellement qu'elle a
4 dit que vous avez répondu merci l'avoir comme récusé
5 (sic), c'était la journée même. Si vous voulez la faire
6 témoigner à cet effet-là, vous pouvez, mais j'ai fait
7 mes démarches. C'est une agente, j'ai présenté ma
8 (sic) mémo à mon agente juridique. Elle vous l'a
9 envoyé. Elle m'a dit que vous l'avez reçu la journée
10 même ou le lendemain au grand maximum puis pas de
11 retour. C'est comme c'est un peu faux ce que vous
12 dites que si j'aurais présenté ça à une agente, je l'ai
13 fait, elle vous l'a même envoyé par courrier. Les
14 courriers vont le confirmer puis madame La Hayes va
15 le confirmer aussi. C'est elle que... c'était son idée
16 en fait quand je lui ai montré.

17 R Excusez-moi, Madame la Juge, c'est la beauté aussi
18 d'être en visio. Je viens de valider mes courriels. Ce
19 que monsieur Perez dit, c'est exact. Toutefois,
20 monsieur Perez ne me parle pas... ne me parle pas du
21 livre des lois et règlements. En fait, j'ai pas vu la
22 pièce jointe qui était le mémo, mais quand je lis le
23 courriel, si vous permettez, Madame la Juge. « Allô.
24 La P.I. Perez m'a donné les coordonnées de la
25 procureure de la Couronne, Madame Reny. Il m'a dit

1 que le juge après qu'il soit parti a demandé l'horaire
2 des cours extérieures ainsi les dix (10) heures sur le
3 plancher. »

4 Alors, moi, sans aller voir la pièce jointe, je pensais
5 simplement que le message concernait les dix (10)
6 heures sur le plancher et l'horaire des cours
7 extérieures. Ce qui fait que je savais qu'une personne
8 à la détention était attitrée à la colligation, je sais
9 pas si ça se dit, à la collection de toutes ces
10 données-là, si vous permettez. Et puis je m'en excuse
11 à Monsieur Perez, je m'en excuse à la Cour, je
12 n'avais pas vu le *speedy memo*, le mémo, dans le
13 fond, qui était attaché au courriel. Je pensais que
14 c'était un sujet qui ne me concernait pas, mais il a
15 raison.

16 PAR LA COUR

17 Bon. Alors, vous comprenez, Monsieur Gagnon, que
18 vous veniez de nous dire s'il fait un mémo, il faut
19 absolument qu'il le montre à un agent et là à ce
20 moment-là il va y avoir un suivi. Alors, on s'aperçoit
21 qu'il y a des petits ratés aussi là-dessus. Donc, je
22 comprends que la plainte revient toujours comme
23 étant le meilleur moyen de communication?

24 R Mais attendez un instant. Parce que moi quand je
25 reçois le mémo, s'il n'a pas écrit de titre mémo de la

1 P.I. Perez, c'est un document numérisé que je n'ai
2 pas pris la peine de regarder. Mais vous savez,
3 Madame la Juge, à Bordeaux, j'ai mille trois cents
4 (1 300) personnes incarcérées. Je reçois des
5 demandes de toutes parts, je me permets de lire
6 souvent la notice. J'ai pas envie vraiment qu'on fasse
7 le procès de comment je lis mes courriels, mais avec
8 le nombre de courriels que je reçois, moi quand je
9 vois le sujet pertinent, ça concerne les heures de
10 plancher et les heures de cour extérieure, je me dis
11 c'est pas moi qui s'en occupe, donc j'ai pas de
12 problème. Alors, oui, je m'en excuse encore une fois,
13 j'essaierai d'être plus assidu à ce niveau-là.

14 Q D'accord. Mais vous êtes d'accord qu'avec la plainte,
15 ça réglerait le problème?

16 R Oui, bien tout à fait. La plainte, l'agent la remet
17 directement au chef d'unité du secteur et elle est
18 prise en charge tout de suite. Il y a un délai de
19 réponse qui est demandé jusqu'à trois (3) jours pour
20 laisser le temps au chef d'unité de faire les
21 recherches. La plainte qui est soumise comme pièce
22 ici par monsieur Perez, c'est une plainte de deuxième
23 niveau. Avant que moi comme directeur je réponde à
24 une plainte de deuxième niveau, monsieur Perez
25 aurait dû donner ou on devrait avoir une copie de

1 plaine de premier niveau avec une réponse. Moi, je
2 peux pas répondre à une plainte de deuxième niveau.
3 Premièrement, je réponds au niveau de la directrice
4 de l'établissement. Et deuxièmement, si j'ai une
5 plainte de deuxième niveau, comme je la vois dans la
6 pièce qui est ici, je peux pas y répondre parce que
7 j'ai pas la plainte de premier niveau et je n'ai pas la
8 réponse de premier niveau.

9 Q Alors...

10 PAR M. PEREZ

11 La plainte de premier niveau aurait été soumise
12 comme pièce. Je me rappelle pas si c'était les trois
13 (3) plaintes que j'ai faites trois (3) plaintes à propos
14 des cours extérieures. Alors, c'était plus longtemps...
15 Vous êtes au courant d'avril, les plaintes, les trois (3)
16 plaintes d'avril qui n'a (sic) pas été répondue. Alors,
17 celle-là, c'est la deuxième plainte de deuxième
18 niveau, mais c'était des mois après. Mais c'est
19 continuel l'affaire ici, Madame la Juge.

20 PAR LA COUR

21 Bon. Alors, Monsieur Perez, tout ce qu'on voit ici,
22 c'est qu'il y a peut-être un problème de... vu que vos
23 plaintes sont pas répondues, puis ça je pense que
24 vous en avez fait la preuve la dernière fois qu'on ne
25 répond pas à la plainte elle-même ou au mémo lui-

1 même, mais je pense que vous avez vu qu'il y avait
2 quand même une bonne foi de la part de la direction
3 puisque monsieur Gagnon a fait beaucoup de
4 démarches et qu'il est bien intentionné, il a vérifié
5 qu'un tableau était fait. C'est juste une question de...
6 peut-être de concordance, de délai, de procédures
7 parce que là on voit qu'on dit deuxième niveau, ça
8 prend premier niveau. Vous dites premier niveau,
9 c'était fait avant, ça n'a pas été répondu. Donc, ç'a
10 l'air...

11 PAR M. PEREZ

12 J'ai fait les... j'ai fait tout conforme, tout ce que j'ai
13 fait était conforme à leurs procédures.

14 PAR LA COUR

15 Parfait. Alors, Monsieur Perez, ça ce sujet-là qui était
16 secondaire, je passe à autre chose. == Maître Reny,
17 qu'est-ce que vous vouliez me dire?

18 PAR Me RENY

19 Euh... bien, en fait rien. Je voulais juste peut-être
20 vous ajouter, là, un mémo, là, c'est le mode de
21 communication des personnes incarcérées. S'il veut
22 avoir un crayon de plomb, il va faire un mémo. Donc,
23 ça se peut que c'est pas... ce soit pas prioritaire dans
24 la boîte de courriels. C'est juste c'est ce que je
25 voulais amener. Il y a une façon de faire, c'est des

1 plaintes. Là on est dans le cadre d'un *habeas corpus*.
2 Monsieur a... je comprends qu'on doit... en vertu du
3 règlement, on doit répondre à la plainte, mais là on
4 n'est pas dans le cas d'une privation de liberté
5 résiduelle. Juste qu'on se remette un peu, là, mais...
6 PAR LA COUR
7 Oui, oui, on s'entend. Sauf que monsieur s'est
8 plaint...
9 PAR M. PEREZ
10 On arrive là...
11 PAR LA COUR
12 Juste un instant, Monsieur Perez. == Il s'est plaint de
13 manque de sorties de cour, il s'est plaint du
14 *deadlock*.
15 PAR Me RENY
16 Absolument.
17 PAR LA COUR
18 Alors, je comprends que là si on parle de d'autre
19 chose, mais c'est le même... le même moyen...
20 PAR Me RENY
21 On s'entend, je suis d'accord avec vous.
22 PAR LA COUR
23 Alors, il y a un problème. Il y a un problème puis ça
24 crée des frustrations au niveau des détenus qui
25 voient qu'ils n'ont pas de réponse et qu'on ne donne

1 pas d'accusé réception. Alors, c'est pour ça que je
2 disais à monsieur Gagnon peut-être qu'on devrait
3 revoir ça pour qu'il y ait au moins un accusé de
4 réception et qu'on dise d'ici tant de jours, on va vous
5 répondre. En tout cas, ça étant un sujet secondaire
6 parce que là on a reçu la plainte, on est ici pour ça.
7 Je vois qu'il est douze heures quarante-cinq (12h45)
8 et tout le monde est très, très poli et très patient
9 parce que personne ne dit rien, personne gigote, mais
10 c'est le temps de prendre la pause du dîner. Combien
11 de temps voulez-vous qu'on prenne? Parce que moi je
12 veux absolument qu'on termine ça ce matin. Je pense
13 que les représentations... Monsieur Perez, est-ce que
14 vous en avez encore longtemps pour les questions à
15 monsieur Gagnon?

16 PAR M. PEREZ

17 Juste pour lui demander tous les « no » que vous
18 voyez sur ma cédule, c'est au-dessus de seize (16)
19 fois puis je compte pas les cinq (5), dix (10), trente-
20 cinq (35) minutes. Rajoute un autre quatre (4). Les
21 vingt (20) fois que c'est « no », on a justifié peut-être
22 deux, trois, quatre (2-3-4) fois maximum. Mais les
23 autres dix (10) « non » qu'on nous a pas sortis, c'est
24 pas vraiment justifié. C'est pas légitime,
25 c'est...(inaudible – enregistrement défectueux)...

1 PAR LA COUR
2 Monsieur Perez...
3 PAR M. PEREZ
4 Et vous n'avez pas...
5 PAR LA COUR
6 Monsieur Perez, c'est pas une question ça, c'est une
7 affirmation et on parle des... Là maintenant on est au
8 temps réel, la situation actuelle, on est rendu en
9 septembre. Ce qui s'est passé dans le passé,
10 monsieur Gagnon en a répondu en partie en disant
11 que les cours extérieures sont très problématiques
12 surtout depuis le mois de juin où on a fermé
13 complètement une cour du secteur B pour mettre un
14 genre de clôture Frost autour pour empêcher les
15 drones. Alors, on a pris une mesure permanente pour
16 vous laisser une cour toujours ouverte puis je
17 comprends cette cour-là une fois qu'elle sera
18 terminée avec les caméras de surveillance. C'est ce
19 que j'ai compris de monsieur Gagnon.
20 PAR M. PEREZ
21 Mais moi je parle juste du 20 août avec la nouvelle
22 cédule avec les vingt-sept (27) signatures que je
23 parle.
24 PAR LA COUR
25 Non, mais, Monsieur Perez...

1 PAR M. PEREZ

2 Mais est-ce que monsieur Gagnon...

3 PAR LA COUR

4 Monsieur Perez, quand on est dans l'*habeas corpus*,
5 c'est les conditions de détention actuelles. Moi, je
6 regarde les derniers temps. Je comprends ce que
7 vous m'avez mis le 20 août, mais là on a fait une date
8 d'audition le 14. Je regarde... de toute façon,
9 Monsieur Perez, j'ai vu des manques et ça même si
10 on n'est pas capable de tout expliquer puis le 20 août
11 je constate ces choses-là, je l'ai dit moi-même. Alors,
12 ça, monsieur Gagnon on ne perdra pas de temps qu'il
13 explique le 20 août, il y a des problèmes en
14 septembre. Alors, vous avez fait...

15 PAR M. PEREZ

16 Je ne parlais pas du 20 août, je ne parlais pas du 20
17 août, Madame la Juge, je parlais du présent, tous les
18 non depuis le 20 août. Il y en a au moins au-dessus
19 de seize (16). On a juste tenté de justifier trois,
20 quatre (3-4) mais est-ce que c'est justifiable pour ne
21 pas nous sortir de notre *wing* pendant t'sais une
22 vingtaine de jours?

23 PAR LA COUR

24 Monsieur Perez, Monsieur Perez, vous allez me
25 plaider ça à la fin. Là, ces faits-là sont établis, sont

1 établis et vous avez le centre correctionnel qui a fait
2 aussi un tableau et on a un tableau qui vous concerne
3 que vous. Alors, on sait vous qu'est-ce qui s'est
4 passé là-dedans. Moi, toutes les informations sont là.
5 Monsieur Gagnon ne peut pas commencer à chercher
6 des réponses à toutes les dates, il vous l'a dit
7 globalement c'était quoi les problèmes. Alors, si vous
8 avez une question...

9 PAR M. PEREZ

10 Okay.

11 PAR LA COUR

12 ...précise pour lui, oui, mais là les faits sont établis,
13 c'est juste des précisions.

14 PAR M. PEREZ

15 Okay. Autre chose.

16 PAR LA COUR

17 Oui.

18 PAR M. PEREZ

19 Q D'où vous avez sorti les soupes et salades quand on
20 n'a jamais servi ça?

21 PAR Me RENY

22 Objection, objection.

23 PAR LA COUR

24 Monsieur Perez, ça, c'est hors sujet parce que déjà
25 ça ne va pas dans l'*habeas corpus*, mais on l'a

1 abordé la dernière fois et ç'a été pris en
2 considération par monsieur qui a fait les démarches
3 pour ça. C'est pas pour rien que vous avez une diète
4 cachère, c'est parce que monsieur Gagnon a fait les
5 démarches et Maître Reny a insisté pour que vous
6 voyiez un médecin. Ça fait absolument aucun... il n'y
7 a aucun impact avec l'*habeas corpus* que j'entends
8 aujourd'hui, mais on vous a écouté.

9 PAR M. PEREZ

10 Okay, on va laisser ça perte de liberté à *habeas*
11 *corpus*.

12 PAR LA COUR

13 Exactement, on est là-dessus. Si vous avez une
14 question précise pour monsieur Gagnon, parce que je
15 vais le libérer après monsieur Gagnon. Est-ce que
16 vous avez d'autres questions? Si vous voulez rester,
17 Monsieur Gagnon, vous êtes le bienvenu, mais disons
18 à moins que Maître Reny...

19 R Pas de problème, Madame...

20 PAR M. PEREZ

21 Okay. Je sais pas si c'est une bonne question. Je
22 sais c'est pas à propos de l'*habeas corpus*, ç'a à voir
23 avec le manger, mais c'est que...

24 PAR LA COUR

25 Non.

1 PAR M. PEREZ
2 Non, okay.
3 PAR LA COUR
4 Non.
5 PAR M. PEREZ
6 Q Okay. Alors, est-ce que j'ai fait... déjà fait partie de
7 ségrégation administrative, *preventive isolation*, non?
8 R À ma connaissance, non.
9 Q Okay, c'est beau. C'était juste ça pour établir que...
10 t'sais pour les raisons qu'on sait, que...
11 PAR LA COUR
12 Okay. Mais de toute façon, c'est pas allégué du tout
13 que vous avez causé des situations où ça nécessitait
14 votre ségrégation, je pense pas que ç'a été jamais
15 invoqué.
16 PAR M. PEREZ
17 Q Okay. Est-ce que c'est vrai que vous m'avez donné le
18 livre des règlements il y a deux (2) jours?
19 R Oui, c'est vrai.
20 Q Okay. Est-ce que c'est vrai que quand il y avait des
21 urgences, des drones, on nous a *deadlockés*, mais
22 quand on nous a libérés, on nous a pas sortis plus à
23 l'extérieur.
24 PAR LA COUR
25 C'est reconnu, Monsieur Perez, ç'a été reconnu ça.

- 1 PAR M. PEREZ
- 2 Okay.
- 3 R Madame la Juge...
- 4 PAR LA COUR
- 5 Oui?
- 6 R ...je voudrais peut-être juste faire une nuance par
- 7 rapport à ça.
- 8 Q Oui.
- 9 R Lorsqu'il y a des drones qui surviennent dans une
- 10 cour extérieure, le secteur qui est mis en cause et qui
- 11 est présent dans la cour souvent on va les mettre en
- 12 cellule puisque ça va faire une fouille. Tandis que
- 13 quand le drone tombe dans un secteur en particulier,
- 14 c'est le secteur qui va être mis en cellule. Tous les
- 15 autres secteurs demeurent ouverts, c'est simplement
- 16 les cours extérieures qui demeurent fermées.
- 17 PAR M. PEREZ
- 18 Q Est-ce que c'est... il y a une raison pourquoi nous
- 19 dans notre secteur on entend le monde rire et ils sont
- 20 dehors à chaque jour, on en parle même entre nous
- 21 pourquoi ils sont là et pas nous. Est-ce que c'est
- 22 spécifiquement notre B8 qui est affecté ou c'est tous
- 23 les secteurs? Parce que, comme on le voit, c'est... on
- 24 entend du monde.
- 25 R Si je comprends la question, Madame la Juge, la

1 personne incarcérée semble dire qu'on fait un choix
2 suggestif de qui sort à la cour extérieure. Alor, moi je
3 vais vous répondre à ça que si on avait une clientèle
4 à sortir à la cour extérieure, ce serait plus ce type de
5 clientèle dont monsieur fait partie puisque les
6 protections qui sont reliées aux causes sont souvent
7 de nature sexuelle, ces gens-là n'ont pas tendance à
8 faire venir des drones à l'établissement. Donc, il n'y
9 a aucune suggestivité dans le choix des personnes
10 incarcérées qu'on envoie à la cour. Je dirais même le
11 contraire, c'est plus de ce genre de clientèle-là qu'on
12 aurait envoyé dans les cours parce que c'est eux qui
13 ont le moins tendance à faire du trafic dans la prison.
14 Malheureusement, étant donné qu'on a beaucoup de
15 trafic dans la prison, on se doit dans les autres... on
16 se doit quand un secteur fait venir un drone de fermer
17 toutes les cours extérieures.

18 Q Okay. Honnêtement, vous avez... on a tout couvert. Je
19 pense que je suis correct à libérer Monsieur Gagnon.
20 Merci, Monsieur Gagnon, pour votre temps aujourd'hui
21 puis c'est rien de personnel. Je sais que vous avez
22 probablement des raisons, mais c'est une nuisance,
23 c'est une perte de liberté vraiment juste pour vous
24 dire puis ça affecte la santé un peu, santé mentale,
25 ça déprime, juste pour vous dire que ça affecte et

1 c'est pas facile.

2 PAR LA COUR

3 Monsieur... Monsieur Perez, Monsieur Perez, ça va
4 être un excellent argument à faire à la fin dans vos
5 arguments sur l'*habeas*.

6 PAR M. PEREZ

7 Okay.

8 PAR LA COUR

9 Alors, Monsieur Gagnon, merci beaucoup pour votre
10 présence, votre patience et votre honnêteté parce que
11 vous m'avez quand même donné des réponses qui ne
12 sont pas toujours je suis sûre celles que vous auriez
13 aimé me fournir, mais c'est la réalité. == Et Maître
14 Reny, avez-vous d'autres questions à Monsieur avant
15 que je le libère?

16 PAR Me RENY

17 Non.

18 PAR LA COUR

19 Est-ce que vous désirez que monsieur reste, vous,
20 désiriez-vous qu'il soit présent?

21 PAR Me RENY

22 Je crois qu'il a d'autre chose... d'autre chose à faire,
23 mais il peut rester s'il le veut.

24 PAR LA COUR

25 D'accord. Mais est-ce que vous voulez qu'il reste

1 disponible pour des courriers que vous pourriez lui
2 envoyer, des choses comme ça, voulez-vous qu'il soit
3 plus attentif à ces courriels de votre part si vous avez
4 besoin d'information?

5 PAR Me RENY

6 Je n'ai pas...

7 PAR LA COUR

8 Parfait.

9 PAR Me RENY

10 Je n'ai plus rien à... je crois qu'on a tout couvert.

11 PAR LA COUR

12 Parfait. Alors, Monsieur Gagnon, merci beaucoup et
13 vous êtes libéré et vous êtes invité à rester comme
14 auditeur si vous le désirez.

15 (FIN DE LA DÉPOSITION DE CE TÉMOIN)

16 (PREUVE DE L'INTIMÉ PGQ CLOSE)

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 qu'on peut prendre... est-ce qu'on peut recommencer
2 à deux heures et quart (14h15) ou c'est trop serré,
3 Maître Reny?
4 PAR Me RENY
5 Moi, je suis prête quand vous voulez. Le plus tôt sera
6 le mieux.
7 PAR LA COUR
8 D'accord. Est-ce que ça va pour vous deux heures et
9 quart (14h15)?
10 PAR Me CARDINAL
11 Oui. Puis compte tenu du fait que j'ai l'impression
12 que ça va s'étirer sur une certaine partie de l'après-
13 midi puis vu mon rôle limité, je vous aurais demandé
14 la permission peut-être d'être connecté, Madame la
15 Juge.
16 PAR LA COUR
17 Oui, mais vous savez que ça se peut que moi je vous
18 sollicite avant les arguments pour savoir quelle est
19 votre position dans le dossier parce que là je
20 comprends que monsieur n'est pas encore sentencé.
21 PAR Me CARDINAL
22 Non, c'est le 20 septembre que ça aura lieu.
23 PAR LA COUR
24 Donc, c'est la semaine prochaine.
25 PAR Me CARDINAL

1 Oui.

2 PAR LA COUR

3 Okay. Et vous avez demandé une peine de...

4 PAR Me CARDINAL

5 Une peine de trente (30) mois qui a été demandée par

6 la Poursuite.

7 PAR LA COUR

8 Okay. Vous avez demandé trente (30) mois et

9 monsieur a fait des représentations, j'imagine?

10 PAR Me CARDINAL

11 Euh... il a fait des représentations, mais monsieur se

12 représente seul. Donc, selon ce qui m'a été rapporté,

13 là, monsieur n'a pas demandé nécessairement de

14 chiffre en particulier, plutôt que d'exprimer son

15 désaccord avec ce qui était demandé par la

16 Poursuite.

17 PAR LA COUR

18 Okay. Puis là vous demandez trente (30) mois. Si le

19 juge vous accorde trente (30) mois avec la détention

20 préventive, ça fait une peine de combien de temps?

21 PAR Me CARDINAL

22 Monsieur est détenu, Madame la Juge, je sais pas si

23 on vous avait expliqué les circonstances de

24 l'ordonnance de détention qui a été rendue. Mais

25 c'est que monsieur une fois qu'il a été déclaré

1 coupable ne s'est pas manifesté au niveau de la
2 peine, a été défaut mandat durant environ un an de
3 temps. Et suivant son arrestation, il y a eu une
4 audition sur sa remise en liberté et la décision de...
5 PAR LA COUR
6 Du Juge St-Arnaud.
7 PAR Me CARDINAL
8 Oui. Monsieur est détenu depuis le 31 mars et la
9 décision sur la détention a été rendue le 25 avril. Et
10 le...
11 PAR M. PEREZ
12 Si vous permettez, Madame la Juge.
13 PAR LA COUR
14 Juste un instant, Monsieur Perez.
15 PAR Me CARDINAL
16 Le 20 septembre, c'est la décision sur sentence parce
17 que la peine a déjà été plaidée, elle a été plaidée le
18 6 juillet.
19 PAR LA COUR
20 Okay. Puis donc, si on calcule qu'il est détenu depuis
21 le 31 mars puis prenons pour acquis que c'est trente
22 (30) mois qui lui est donné, ça fait combien de
23 temps?
24 PAR Me CARDINAL
25 Un peu moins de neuf (9) mois à temps et demi. Donc,

1 environ six (6) mois à temps et demi, un peu moins de
2 neuf (9) mois.
3 PAR LA COUR
4 Qu'il va... un peu moins de neuf (9) mois.
5 PAR Me CARDINAL
6 Qui pourra être déduit de la peine que le juge va
7 imposer.
8 PAR LA COUR
9 De trente (30) mois. Donc, il resterait vingt et un (21)
10 mois?
11 PAR Me CARDINAL
12 Si la peine de trente (30) mois est accordée, environ,
13 oui.
14 PAR LA COUR
15 C'est ça. Donc, quoique je dis un maximum, ça peut
16 être autre chose parce que les juges ne sont pas
17 tenus, c'est pas une suggestion commune, c'est une
18 peine plaidée.
19 PAR Me CARDINAL
20 On parlerait d'environ un maximum de vingt et un (21)
21 mois à purger de ce jour.
22 PAR LA COUR
23 D'accord. Alors, oui, vous pouvez...
24 PAR M. PEREZ
25 Juste une question, Madame. Juste pour vous dire

1 Monsieur le Juge a déjà dit non, il doit suivre les
2 recommandations, il a dit clairement que ça va être
3 entre huit et douze (8-12) mois. Il vous a dit que c'est
4 non, c'est entre huit et douze (8-12) mois.
5 PAR LA COUR
6 Bien écoutez...
7 PAR M. PEREZ
8 Juste pour vous dire, c'est ça qu'il a dit à la...
9 PAR LA COUR
10 On verra, on verra. Ça, c'est le 20, ça me concerne
11 pas vraiment, je voulais juste avoir une idée un petit
12 peu de la détention et des conséquences et de
13 l'impact.
14 PAR M. PEREZ
15 Oui.
16 PAR LA COUR
17 Alors, vous pouvez vous brancher effectivement, on
18 va reprendre le Banc à deux heures et quart (14h15).
19 PAR Me CARDINAL
20 Parfait. Merci.
21 PAR LA COUR
22 Ça va, merci. Alors, à deux heures et quart (14h15).
23 Ça va, merci.
24 (SUSPENSION DE LA SÉANCE)
25 =====

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

REPRISE DE LA SÉANCE
ARGUMENTATION SUR REQUÊTE
EN HABEAS CORPUS

PAR LA COUR

Alors, je m'excuse du retard, j'ai eu des problèmes techniques. Oui, alors je vais écouter vos représentations. So, I will hear your representations, I will start with the PG and then I will hear you, Mr. Perez, even if you're the one presenting the motion because the... the demand because I think it's important to hear what the Crown... the prosecutor.

PAR M. PEREZ

Okay.

PAR Me RENY

Alors, Madame la Juge, vous avez mon cahier de sources papier devant vous?

PAR LA COUR

Oui.

PAR Me RENY

Okay. Est-ce que... juste peut-être avant de débiter, voulez-vous qu'on reprenne tous les principes ou on se concentre sur ce qui a été dit aujourd'hui comme on l'a déjà plaidé?

PAR LA COUR

La dernière fois, Maître, vous m'avez dit la première

1 étape est remplie.

2 PAR Me RENY

3 Oui.

4 PAR LA COUR

5 Je pense que les mêmes conclusions s'imposent.
6 Alors, maintenant vous devez me démontrer en quoi
7 cette décision-là est appropriée, les décisions qui ont
8 été prises par l'établissement.

9 PAR Me RENY

10 Parfait. Donc, effectivement, bon les critères... les
11 principes applicables en fait sont prévus dans l'arrêt
12 *KHELA*. Comme vous le dites, je crois qu'il va de soi,
13 là, qu'on considère que la première étape est remplie.
14 Et donc, c'est à notre tour de vous démontrer la
15 légalité de cette privation de liberté. Les deux (2)
16 grands volets qui ont été invoqués, ce sont les accès
17 à l'aire commune et donc le confinement en cellule et
18 les accès à la cour extérieure. Je considère que ce
19 sont les deux (2) seuls éléments dont on a discuté qui
20 doivent en fait être traités aujourd'hui.

21 PAR LA COUR

22 Oui, c'est les seuls qui touchent l'*habeas corpus*.

23 PAR Me RENY

24 Exact.

25 PAR LA COUR

1 Oui.

2 PAR Me RENY

3 Exact. Pour qu'une... et je vous amène en fait dans
4 l'arrêt *Khela*, paragraphe 73.

5 « Pour qu'on considère qu'une
6 privation de liberté est légale, elle doit
7 faire partie des issues possibles
8 acceptables pouvant se justifier au regard
9 des faits et du droit. »

10 Dans notre cas, commençons avec l'aire commune. On
11 l'a dit un petit peu plus tôt, il y a quelques... si on se
12 concentre... évidemment, les conditions actuelles de
13 détention, l'*habeas corpus* doit s'ancrer dans le
14 présent. Si on prend les dernières dates, il y a
15 quelques jours. Donc, on a parlé plus tôt du 20 août,
16 2 septembre, 3 septembre, 4 septembre où... et je
17 constate que le 10 septembre, on en a parlé plus tôt,
18 mais considérant que c'est un dimanche, je l'exclus
19 en fait de mes représentations. On parle de quatre (4)
20 jours où la situation a été critique au niveau de l'aire
21 commune. Par contre, contrairement à l'accès à la
22 cour extérieure, là on a un article de règlement en
23 fait qui prévoit une heure de cour extérieure par jour,
24 ce qu'on n'a pas pour l'aire commune.

25 On a parlé de *Gallone*, le deux (2) heures. Donc, on

1 n'a pas de... En fait la situation est moins critique, je
2 vais me permettre de le dire comme ça, contrairement
3 à la cour extérieure, mais on a quand même des jours
4 où il y a eu des aménagements qui ont été faits. Les
5 personnes incarcérées ont été davantage confinées
6 dans leur cellule pour un manque de personnel. Du
7 côté de la cour extérieure, on a deux (2)... je vous
8 dirais deux (2) catégories de motifs pour lesquels la
9 cour a été fermée ou annulée dans certains cas où on
10 a fait des réaménagements. Par exemple, on n'a pas
11 eu le temps complet qui était prévu par le règlement.

12 PAR LA COUR

13 Maître...

14 PAR Me RENY

15 Évidemment, ça, c'est problématique...

16 PAR LA COUR

17 Maître Reny, je vais juste vous interrompre. Quand
18 vous me parlez des informations, pouvez-vous me
19 référer aux pièces. Parce que là je pense que ce que
20 vous m'avez dit tout à l'heure, c'était PGQ... ça, c'est
21 le document qui concerne M. Perez lui-même, PGQ-2,
22 c'est ça quand vous m'avez parlé des cellules et tout?

23 PAR Me RENY

24 Oui, on a regardé ensemble effectivement PGQ-2, qui
25 est le... PGQ-2. On a aussi la preuve de monsieur.

1 PAR LA COUR
2 Vous avez le... là ce que vous me parlez de la cour
3 extérieure, c'est juste PGQ-3B?
4 PAR Me RENY
5 PGQ-3B, PGQ-2 aussi.
6 PAR LA COUR
7 Bien, PGQ-2, c'est comme une mise à jour de PGQ-
8 3B.
9 PAR Me RENY
10 Oui. Mais 3B, c'est mon courriel qui vous résume
11 PGQ-2. Donc, moi je me référais davantage à PGQ-2
12 et au...
13 PAR LA COUR
14 D'accord. C'est parce que là on a que la cour
15 extérieure toute ensemble alors que PGQ-2 était plus
16 un énuméré des problèmes.
17 PAR Me RENY
18 PGQ...
19 PAR LA COUR
20 Ou c'est vraiment juste la cour extérieure la PGQ-2?
21 PAR Me RENY
22 Bien en fait dans mes courriels... dans mes courriels,
23 moi, je vous fais un petit résumé. Donc, ça serait
24 mieux de prendre PGQ-2.
25 PAR LA COUR

1 Okay. PGQ-2, c'est juste la cour extérieure.
2 PAR Me RENY
3 Avec quelques ajouts. Donc, on parle des fois du
4 médical, on parle des fois de l'ouverture en
5 alternance dans l'aire commune. Ça, ça dépend des
6 personnes malheureusement qui auraient inscrit des
7 choses. Moi, dans mes courriels, je vais vous résumer
8 en fait la situation pour la cour extérieure. Puis dans
9 PGQ-3C, j'ai ajouté l'aire commune.
10 PAR LA COUR
11 Attendez. Okay, PGQ-...
12 PAR M. PEREZ
13 Je suis pas sûr de l'avoir.
14 PAR LA COUR
15 ...3C, ça, c'est la cour commune.
16 PAR Me RENY
17 Ça, c'est dans l'aire commune, exact. Mais tout ce
18 que moi j'ai dit dans PGQ-3A et B, ça se retrouve
19 dans PGQ-2.
20 PAR LA COUR
21 D'accord. Alors...
22 PAR Me RENY
23 C'était pour votre bénéfice à vous.
24 PAR LA COUR
25 Okay. Alors, on va juste s'assurer que Monsieur

1 Perez suit. Alors, Monsieur Perez, ce que... the Crown
2 is telling me that all the information on PGQ-2, the
3 last document you received, that's the document
4 alone.

5 PAR M. PEREZ

6 That one I can see there's about eight (8) no... it's
7 completely no courts, there's no exterior courts at all
8 in this one. Is that right?

9 PAR LA COUR

10 Mr. Perez, look at me, look at me. PGQ-2 that the
11 Crown is referring to is the one that was in
12 handwriting. That's concerning you yourself and not
13 the wing, not the detention centre, it's you and the
14 days you were able to go outside or not, that's PGQ-
15 2, that Maître Reny is referring to.

16 PAR M. PEREZ

17 Okay.

18 PAR LA COUR

19 So, that's in handwriting, okay. And she says that for
20 the common area, it's PGQ-3C. And 3C is the one
21 which was the longest list of dates and it's written
22 *pas d'entrave, pas d'entrave, pas d'entrave*. That's
23 PGQ-3C.

24 PAR M. PEREZ

25 That's 3.

1 PAR LA COUR
2 Okay?
3 PAR M. PEREZ
4 Okay, I got it.
5 PAR LA COUR
6 Put the number on the sheet, that way it will be easier
7 for you to follow.
8 PAR M. PEREZ
9 3C, that's the 3C one?
10 PAR LA COUR
11 The 3C one is the one with the long list that goes to
12 the bottom of the page.
13 PAR M. PEREZ
14 Okay, I got it.
15 PAR LA COUR
16 And the 3... PGQ-2 is the one in handwriting with your
17 name on top.
18 PAR M. PEREZ
19 Of two (2) pages?
20 PAR LA COUR
21 Yes, two (2) pages.
22 PAR M. PEREZ
23 That is 2, okay.
24 PAR LA COUR
25 Recto verso usually, but it's two (2) pages, yes. ==

1 Alors, Maître Reny, je vous écoute.
2 PAR Me RENY
3 Donc, pour le... là pour l'aire commune, c'est
4 quelques dates. J'y reviendrai parce que le seul motif
5 qui est invoqué, c'est le manque de personnel. Donc,
6 ça j'y reviendrai quand... je vais traiter du manque de
7 personnel ensuite pour la raisonnable. Mais pour ce
8 qui est de la cour extérieure, les deux (2)... ce que je
9 disais, c'est qu'on a... je vais catégoriser ça en deux
10 (2) volets. Le premier volet, c'est le manque de
11 personnel. Et l'autre volet, c'est les enjeux... en fait
12 les événements qui surviennent dans l'établissement
13 qui nécessitent des aménagements pour des raisons
14 sécuritaires.
15 Donc, là là-dedans je vais rentrer les fouilles, je vais
16 rentrer le... la livraison de drones, les évasions, les
17 choses comme ça. Donc, par souci d'efficacité, c'est
18 comme ça que je vais les séparer pour mes
19 représentations pour que... parce que je trouve que
20 son... le manque de personnel va se recouper
21 évidemment, là, mais c'est quand même deux (2)
22 choses bien différentes selon mon... en fait ce que je
23 vous soumetts, c'est que c'est très différent.
24 Pour ce qui est du 29 et du 30 août, monsieur Gagnon
25 vous l'a expliqué, on parle de fouille. Donc, pour ces

1 dates-là, comme il l'a expliqué, on avait... on a trouvé
2 un couteau de céramique. Donc, il faut... comment ça
3 fonctionne dans l'établissement, c'est qu'on doit
4 réorganiser tout le personnel qui est là. Évidemment,
5 la mission d'un établissement de détention, c'est
6 d'assurer la sécurité de tous, y compris le personnel
7 et les personnes incarcérées. Et donc, quand il y a
8 des événements comme ça qui surviennent, il faut
9 quand même assurer les services essentiels.
10 Donc, je vais m'exprimer en disant la gestion des
11 priorités, si on veut, parce que bon, là on doit
12 réorganiser, on doit jongler avec de nouveaux enjeux
13 et il va évidemment y avoir des aménagements qui
14 vont être faits pour s'assurer que bon, même s'il y a
15 une fouille, par exemple, ou qu'il y a un drone ou une
16 tentative d'évasion, il faut quand même assurer les
17 comparutions, il faut quand même distribuer les
18 repas, il faut quand même permettre aux gens
19 d'accéder à la preuve, de préparer leur dossier,
20 escorter les gens d'un endroit à l'autre, les déplacer.
21 S'il y a des déplacements à la santé, s'il y a des
22 urgences à faire, tout ça doit être fait aussi.
23 Donc, évidemment, on va couper, je vous entends
24 déjà me préciser on a un article de règlement qui
25 prévoit une heure de cour extérieure. Et donc, on

1 priorise actuellement d'autres services plutôt que
2 donner ça. Par contre, dans des circonstances
3 exceptionnelles comme ça, la priorité va être bon, ce
4 que je viens d'énumérer, mais aussi de les sortir dans
5 l'aire commune. Et dans les journées où, par
6 exemple, si on prend juste le 29 et le 30 août, les
7 personnes incarcérées, bien qu'elles n'ont pas eu
8 accès à leur cour, ont eu huit heures et demie (8½)
9 dans l'aire commune.
10 Donc, quand on est dans des situations comme ça où
11 on est en urgence, que tout est réorganisé, la priorité
12 va être simplement de pas les laisser en confinement
13 toute la journée évidemment. En fait je vous dis la
14 mission de l'établissement, c'est d'assurer la sécurité
15 de tous. Évidemment, on peut pas mettre en péril la
16 sécurité des agents, on peut pas... parce qu'on a une
17 heure à faire de cour extérieure, s'il manque de
18 personnel parce que le personnel pas juste parce
19 qu'on parle du taux d'absence, mais il manque de
20 personnel pour assurer tous les services essentiels
21 en ajoutant les fouilles, si on veut, il faut quand
22 même garder en tête que la sécurité est importante.
23 On va pas laisser tout le monde dans l'aire commune
24 s'il y a un seul agent qui va être... qui est là, qui est
25 dans le secteur par exemple. T'sais on vous a parlé

1 de cinq (5) agents par secteur habituellement. S'il y
2 en a quatre (4) qui sont allés ailleurs parce qu'il y a
3 eu une, là, c'est pas notre cas, mais une livraison de
4 drone, une émeute, peu importe ce qui arrive, un
5 suicide, peu importe, il faut assurer la sécurité de
6 tous quand même.

7 Sur ce point-là, je vous amène à l'onglet 3 de mon
8 cahier de sources, au paragraphe 37. Dans ce
9 dossier-là, la décision *Hurdle*, on parlait, comme dans
10 notre cas ici, là, on parle du manque de personnel
11 dans cette décision-là, de l'accès à la cour extérieure
12 et du régime de vie. Au paragraphe 37, le Juge Poulin
13 vient nous dire qu'il compare la situation avec la
14 décision *Lanthier*, mais plus bas, vous allez voir au
15 petit paragraphe, là, paragraphe 45 :

16 « Le nombre d'agents disponibles est
17 inextricablement relié à des
18 considérations de sécurité. C'est une
19 chose d'ouvrir les portes des cellules à
20 l'heure prévue, mais encore faut-il des
21 agents pour assurer la sécurité des
22 détenus et des agents correctionnels au
23 sein de l'établissement. Ce principe a été
24 reconnu par la Cour d'appel de l'Ontario
25 dans l'affaire *Ogiamien*. »

1 Ça, vous l'avez aussi dans mon cahier de sources. Je
2 crois qu'il est à... il est à l'onglet 5. C'est un peu ce
3 que je viens de vous dire, si on veut... je pense que
4 vous l'avez vu aussi dans la volonté de... et comment
5 s'exprime monsieur Gagnon, ce n'est pas de gaieté de
6 cœur qu'on fait ça. Donc, c'est sûr qu'on laissera pas
7 un agent dans un secteur pour ouvrir à tout le monde.
8 Il peut se passer n'importe quoi, on est dans un
9 établissement de détention. Même chose pour la cour
10 extérieure. Donc, en plus des événements qui
11 surviennent, cet enjeu-là, l'enjeu de la sécurité doit
12 être considéré. Et dans ce contexte-là, c'est
13 évidemment justifié et raisonnable de faire des
14 aménagements et peut-être qu'ils sont pas... en fait
15 monsieur a définitivement soulevé un doute sur cette
16 légalité-là, mais je vous soumetts que juste pour
17 l'argument de la sécurité, c'est comme ça que ça
18 fonctionne à un établissement de détention et ça
19 serait l'anarchie si on ne le faisait pas comme ça.
20 Parce que s'il y a trente (30) gars et un agent dans
21 un secteur, par exemple, il peut arriver n'importe quoi
22 et j'ai même pas besoin d'aller plus loin, je pense que
23 ça va de soi pour cette question-là de sécurité et de
24 gestion des priorités aussi.
25 Donc, ces aménagements-là sont faits, que ce soit

1 pour une fouille, que ce soit pour un drone, pour
2 évasion, peu importe, et en fait c'est de la discrétion
3 du directeur de l'établissement de choisir un peu
4 comment qu'on va organiser tout ça pour minimiser
5 les impacts sur les personnes incarcérées.
6 La question du manque de personnel, et ça, c'est
7 pour les 29, 30, là, pour la fouille. Moi, je trouve, et
8 en fait, c'est la position de mon client aussi, la
9 situation la plus critique, c'est du 2 au 4 septembre
10 parce qu'on n'avait pas d'événement. Donc, du 2 au 4
11 septembre, et je vous le dis en toute... et c'est même
12 mon opinion personnelle, c'est critique, c'est loin
13 d'être idéal. Il y a un problème important à ce niveau-
14 là et ça donne que c'est le week-end de la fête du
15 Travail du 2 au 4 septembre. Donc, on vous a parlé
16 du manque de personnel. Monsieur Gagnon vous a
17 également parlé de toutes les mesures, vous l'avez
18 questionné là-dessus, toutes les mesures qui ont été
19 mises en place un petit peu plus haut, là, donc
20 littéralement par les autorités correctionnelles pour
21 pallier à ce manque de personnel-là.
22 Et dans les décisions *Hurdle*, qui est à l'onglet 4, la
23 décision *Lanthier* à l'onglet... en fait, la décision
24 *Hurdle* à l'onglet 3 et la décision *Lanthier* à l'onglet
25 4, on en parle aussi. Évidemment, on le voit dans le

1 milieu de l'éducation, on le voit dans le milieu de la
2 santé, il y a une pénurie de main-d'œuvre, les
3 institutions correctionnelles n'en font pas exception.
4 Il y a plusieurs mesures qui sont prises. On parle du
5 gel, on parle du temps supplémentaire obligatoire.
6 Les dernières années avec la Covid ont été difficiles
7 même en fait au sein des services correctionnels. Et
8 donc, on a un taux d'absentéisme plus élevé, on a
9 des postes qui doivent être comblés. Il y a plusieurs
10 absences pour des raisons de santé, peu
11 importe. Évidemment, comme des infirmières, si elles
12 ont fait du temps supplémentaire obligatoire pendant
13 des mois, ça se peut qu'il y ait quelques arrêts de
14 travail en cours. Donc, on est exactement dans la
15 même situation que dans plusieurs domaines
16 actuellement.

17 Je vous ai dit plus tôt, là, actuellement on a cinq
18 cents (500), à peu près, là, cinq cent trente et un
19 (531) postes comblés, soixante-quatre (64) absences
20 et à peu près mille deux cent cinquante (1 250), mille
21 trois cents (1 300) personnes incarcérées
22 actuellement. Je vous amène à la décision *Hurdle*, à
23 l'onglet 3, au paragraphe 26, puisque ça fait état des
24 mesures en fait qui ont été prises suite à la Covid à
25 partir de 2020. Je me permets une petite lecture.

1 « Pour pallier au manque de personnel
2 et aux conséquences de la crise sanitaire,
3 l'établissement de détention a
4 occasionnellement recours à la fermeture
5 des secteurs, à un plan de contingence au
6 niveau du personnel, au gel de vacances
7 et au temps supplémentaire obligatoire.
8 De plus, des agents habituellement
9 affectés à d'autres établissements ou au
10 palais de justice de Montréal ont
11 récemment prêté assistance à RDP pour
12 un total de plus de huit mille (8 000)
13 heures. Pour améliorer la situation
14 relative au manque de personnel
15 découlant de la situation pandémique
16 actuelle, le MSP a mis en place certaines
17 mesures additionnelles. »

18 Il faut que vous sachiez que pendant la Covid, en fait
19 l'École nationale de police a fermé ses cohortes si on
20 veut. Donc, il n'y avait plus de nouveaux agents, plus
21 de nouvelle cohorte. Donc, pendant un certain temps,
22 il n'y avait plus d'embauche non plus. Donc, au
23 paragraphe 27 de la décision, on vient résumer. Là je
24 vois que la petite note de bas de page 7, c'était une
25 directive, mais on a augmenté les cohortes à l'École

1 nationale de police du Québec. Le processus
2 d'examen en ligne a été instauré. Une entente
3 permettant l'embauche le plus rapide d'agents
4 occasionnels est intervenue entre les syndicats et le
5 MSP. Les entrevues des candidats ont été
6 centralisées. En fait, on a sollicité d'autres agents,
7 on a fait des transferts également. Tout ça, c'est
8 encore en vigueur et monsieur Gagnon vous a dit
9 aussi des permanences assurées. On monte les
10 salaires. Il y a des cohortes qui arrivent plus vite, on
11 fait des embauches de masse. Il y a des formations
12 plus rapides aussi. Tout ça est pris au sérieux par les
13 services correctionnels. On ne peut pas faire de
14 miracles considérant qu'il y a une pénurie de main-
15 d'œuvre partout, mais il y a des mesures qui sont
16 mises en place pour contrer le manque de personnel,
17 pour minimiser les impacts du manque de personnel
18 sur les conditions de détention dans tous les
19 établissements.
20 Donc, au niveau, si on veut, du plancher, les
21 aménagements sont faits par les directeurs.
22 Notamment, on parlait de gel de vacances, de temps
23 supplémentaire obligatoire. On ferme les secteurs, on
24 fait de l'ouverture par alternance. On essaie
25 d'aménager tout ça pour que ce soit correct, mais

1 aussi au niveau des services correctionnels plus haut,
2 macros, si on veut, il y a aussi des mesures qui sont
3 prises. Donc, dans ces circonstances-là, on fait
4 notre... en fait les établissements et les services
5 correctionnels font leur possible pour que ça change
6 et pour minimiser les impacts.

7 Je vous amène maintenant à la décision qui se trouve
8 à l'onglet 4, *Lanthier*, où on est arrivé à la même
9 conclusion que dans *Hurdle*, de... en fait de rejeter
10 l'*habeas corpus* pour ces motifs-là parce que les
11 mesures étaient mises en place. On faisait tout le
12 possible pour que les conditions de détention soient
13 plus faciles pour les personnes incarcérées, mais que
14 tout se fasse en fait en s'assurant de la sécurité de
15 tous.

16 Je vous amène aux paragraphes 45 et suivants. Là on
17 parle un petit peu de la Covid. Je ne reprendrai pas
18 le paragraphe 45 parce que je vous l'ai lu un petit
19 peu plus tôt, là, qu'on devait de toute façon assurer
20 la sécurité des détenus. Et donc, il faut avoir
21 suffisamment d'agents pour le faire. Je vous amène
22 au paragraphe 49.

23 « Les mesures prises par
24 l'établissement de détention ne sont pas
25 déraisonnables et sont acceptables

1 c'est acceptable. Et des protections contre la Covid,
2 on sait à quel point ç'a été fou et comment ç'a été
3 difficile à gérer. Mais maintenant, maintenant, il n'y a
4 pas ça là. Alors, là il reste le manque de personnel et
5 il reste l'établissement des priorités et il reste
6 l'article 10. Le fait qu'on voit que bon, les gens ne
7 sortent pas, pourquoi? Manque de personnel. C'est
8 pas parce qu'il y a la Covid, c'est pas parce qu'on a
9 essayé d'aller chercher des gens. C'est pas parce
10 qu'on a sollicité de l'*overtime* que les gens tombent
11 malades puis on peut pas... parce que, contrairement
12 à ce que vous m'avez dit, l'onglet 3, *Hurdle*, au
13 paragraphe 27, il y a plein d'éléments que je n'ai pas
14 ici. Dans le paragraphe 27 de *Hurdle*, il y a plein de
15 facteurs que moi je suis allée demander à monsieur
16 Gagnon mais qui ne sont pas... qui n'ont pas été
17 donnés. Au paragraphe 27 de *Hurdle*, je comprends
18 qu'on a fait cette preuve-là. Alors, là...

19 PAR Me RENY

20 Oui, mais en fait on a fait cette preuve-là...

21 PAR LA COUR

22 En partie. Suite à mes questions, on m'a dit...
23 monsieur Gagnon m'a expliqué qu'il mettait... qu'ils
24 ont essayé d'ouvrir un autre centre à Laval pour les
25 cours pour pas éloigner les gens du centre-ville,

1 que... il m'a dit aussi qu'il allait donner des
2 permanences plus rapidement.
3 PAR Me RENY
4 Oui, la formation... la formation est plus rapide.
5 PAR LA COUR
6 Mais tout ce qui concerne les... solliciter des agents
7 retraités, tout ce qui concerne aller chercher des
8 agents ailleurs, ça n'existe pas dans votre dossier, il
9 n'y a pas ça. Alors, là on a une section qui nous dit
10 clairement que c'est minimum une heure et là on ne
11 parle pas de quarante-cinq (45) minutes, cinquante
12 (50) minutes, cinquante-huit (58) minutes, c'est pas
13 du tout. Pas une fois par mois, pas deux (2) fois par
14 mois, c'est par semaine. Alors, je comprends que
15 c'est actuel que je dois juger, mais je pense que c'est
16 utile de regarder est-ce que c'est une tendance
17 ponctuelle. Est-ce qu'on a donné accès à la cour
18 extérieure pendant une grande période, mais là il est
19 arrivé un incident ponctuel qui fait que
20 malheureusement, on n'a pas pu le fournir malgré
21 tous les efforts faits. Moi, je ne vois pas ça dans le
22 dossier. Malgré le fait qu'on l'a remis de quatorze
23 (14) jours, à la demande de Monsieur Perez, parce
24 qu'il disait moi aussi je vais le noter. Et je pense
25 qu'on a pu voir la corrélation des informations entre

1 les informations de Monsieur Perez et les
2 informations du centre de détention. Et,
3 malheureusement, ce que Monsieur Perez soumet est
4 là à part une petite chose où lui n'est pas sorti puis
5 on avait donné accès. Mais la réalité est que même
6 quand on donne accès, il y a des périodes où ils n'ont
7 pas l'heure. Et ça, j'aurais pu dire bien écoutez, avec
8 l'insécurité, les événements et tout, mais non, il n'y
9 en a pas du tout. Et, comme vous dites, ce qui est le
10 plus flagrant, c'est pour les dates en septembre, du 2
11 au 4, c'est horrible, là.

12 PAR Me RENY

13 Oui. Oui, c'est...

14 PAR LA COUR

15 Alors, c'est parce qu'il y a une disposition qui dit ça
16 doit être ça. Et Monsieur Perez, alors qu'on n'était
17 pas aux arguments, a dit une chose fort importante,
18 c'est que ç'a un impact sur l'état d'esprit des détenus
19 aussi, là. Je veux dire, c'est lui qui fait la demande.
20 Je pense pas qu'on a besoin d'une grande plaidoirie
21 pour conclure que quelqu'un qui est à l'intérieur des
22 murs, qui est souvent mis en cellule puis ça, je suis
23 d'accord avec vous, c'est pas le point majeur parce
24 qu'ils sortent quand même puis il y a toutes sortes de
25 raisons, mais on voit qu'on fait des efforts pour qu'ils

1 soient à l'extérieur de leur cellule. Mais même ça le
2 dix (10) heures on ne l'a pas, mais ça, c'est pas ça le
3 point majeur. Moi, je vous dis que c'est la cour
4 extérieure.

5 PAR Me RENY

6 Je suis d'accord avec vous.

7 PAR LA COUR

8 Il y a un problème majeur avec la cour extérieure. Et
9 ça, c'est pas... c'est pas une fantaisie, c'est pas des
10 plats d'accompagnement avec la nourriture, c'est pas
11 le genre de menu qu'on a dans notre assiette, c'est
12 vraiment majeur. C'est que ces gens-là doivent
13 pouvoir sortir dehors, ils sont détenus. Alors, quelle
14 est la source du problème? Est-ce que c'est la
15 direction qui ne comprend pas qu'ils doivent prioriser
16 cet aspect-là parce que c'est obligatoire et que leurs
17 priorités, ça, ça fait partie des priorités plus que de
18 consulter sa preuve, plus que d'autre chose parce que
19 ça concerne aussi la santé mentale, en extrapolant,
20 des détenus. C'est ça là.

21 PAR Me RENY

22 Mais je suis complètement d'accord avec vous et la...
23 en fait le motif qui est soumis, comment qu'il est
24 justifié par les services correctionnels, c'est des
25 motifs de sécurité ultimement. Que ce soit pas juste

1 pour les... je ne parle pas des enjeux sécuritaires
2 comme tels. Oui, ça, c'est des enjeux, on doit
3 réorganiser, mais quand on parle d'enjeux pour des
4 motifs de sécurité, si on n'a pas suffisamment de
5 personnel, on pourra pas sortir, comme je l'ai dit, on
6 pourra pas sortir tout le monde avec un seul agent
7 pour assurer la sécurité de tout le monde.

8 PAR LA COUR

9 Ah non, mais je suis d'accord avec vous, Maître Reny.
10 On ne mettra pas en péril les agents ni les détenus,
11 ni les personnes incarcérées sauf que qu'est-ce qu'on
12 me dit, c'est qu'on pourrait faire appel à des gens à
13 l'extérieur, mais ces gens-là rentrer seulement quatre
14 (4) heures, pas sûr qu'ils vont dire oui. Pas genre on
15 s'est fait dire non, on l'a demandé. On le fait pas
16 parce que les gens... même moi j'irais pas parce que
17 c'est pas rentable dans le fond. Écoutez, ça peut pas
18 être une raison ça. Engagez... demandez-leur de venir
19 toute la journée, gelez les temps supplémentaires, il
20 faut que quelque chose soit fait de plus radical parce
21 que là on le fait pas. Ce qu'on a fait pendant la
22 Covid, d'aller chercher du personnel dans les autres
23 services de détention à Montréal, ailleurs, de faire
24 revenir des retraités, ça, on est passé à autre chose.
25 Puis, malheureusement, de passer à autre chose, ça

1 fait en sorte que les gens n'ont plus accès à la cour
2 extérieure. Je comprends qu'il y a des efforts de
3 faits, je l'ai pris en note, on essaie de faire une cour
4 avec une protection, mais c'est depuis juin qu'on fait
5 ça. On est rendu en septembre et c'est pas avant un
6 mois.

7 PAR Me RENY

8 Le problème que je vois, parce que je suis... et c'est
9 pour ça je pense que je fais ces dossiers-là aussi,
10 c'est que quand... on l'a fait avec Monsieur Perez,
11 quand on peut faire une différence, on le fait. Le
12 problème qu'il y a dans le cadre d'un *habeas corpus*,
13 et c'est le même problème depuis que ces dossiers-là
14 arrivent, c'est qu'on a plus ou moins de solutions.
15 Malheureusement, à moins qu'on ait un autobus
16 d'agents des services correctionnels qui viennent
17 avec votre ordonnance, si vous demandez... si vous
18 ordonnez aujourd'hui, puis là je vais le dire en toute
19 transparence, si vous nous ordonnez aujourd'hui de
20 cesser cette privation de liberté résiduelle,
21 probablement que ça se fera pas parce qu'on n'a pas
22 de personnel pour le faire. Encore une fois, ça va
23 être la même chose, on va faire...

24 PAR LA COUR

25 Je pense qu'ils ont le personnel, mais ils ne veulent

1 pas... parce qu'il m'a dit au début, c'est une question
2 de budget puis il s'est rattrapé monsieur Gagnon en
3 disant je retire ce que j'ai dit que c'est une question
4 de dépenses et de budget, il s'est repris. Mais c'est
5 ça là, parce qu'on ne fait pas les démarches auprès
6 des gens qui sont chez eux. On peut geler, mais je
7 comprends qu'il y a une certaine empathie envers les
8 agents parce que comme n'importe où, on se dit si on
9 leur donne du temps supplémentaire obligatoire, est-
10 ce que ces gens-là vont pas tomber en maladie ou
11 tout simplement nous quitter pour aller à d'autres
12 fonctions. Ça, je comprends, mais on ne peut pas
13 pour des raisons autres dire bien, t'sais, nos...
14 regardez, le week-end du travail, là, les gens ont été
15 en congé, c'est clair comme ça, c'est qu'on a priorisé
16 les congés puis on n'a pas donné le droit des détenus
17 à avoir une heure tout simplement, là, c'est clair
18 comme de l'eau de roche. Alors, on peut pas
19 continuer comme ça.
20 Alors, il va falloir que les demandes d'assistance, il
21 va falloir que les demandes... en plus, on me dit que
22 là on a des cohortes qui devraient arriver de façon
23 plus importante parce qu'on a le nouveau centre à
24 Laval. Alors, on n'est pas dans un, comme on dit en
25 anglais, un *dead end*, là. On s'entend qu'il y a

1 d'autres solutions. Mais, comme vous dites, quelle va
2 être la conclusion parce que si ça, ça n'a aucun sens,
3 vous trouvez une solution. Alors, quelle sera... et
4 c'est ça que je vous pose comme question, je ne veux
5 pas couper votre plaidoirie, mais je vous dis la cour
6 externe... la cour extérieure, moi je ne trouve pas
7 raisonnable les décisions de la direction. Alors, s'il
8 faut que je rende une décision, quelle sera ma
9 conclusion, Maître Reny? Parce qu'il faut qu'elle soit
10 applicable, il faut qu'on puisse...

11 PAR Me RENY

12 Bien, je suis d'accord avec vous et c'est pour ça que
13 je vous dis que je ne vois pas comment vous pouvez
14 rendre... et je vais vous lire un... et je l'avais mis de
15 côté parce que je savais bien que la question
16 viendrait. Dans... c'est une décision de la Cour
17 d'appel. Probablement que vous en avez entendu
18 parler, c'est la décision *Turbide Labbé*.

19 PAR LA COUR

20 Du Juge Cournoyer qui est allé avec...

21 PAR Me RENY

22 Exact.

23 PAR LA COUR

24 C'était avec qui déjà...

25 PAR Me RENY

1 Exact.
2 PAR LA COUR
3 ...avec une référence à?
4 PAR Me RENY
5 C'est en fait Turbide... le dossier de monsieur Turbide
6 Labbé, c'est souvent sur ses contacts significatifs en
7 détention.
8 PAR LA COUR
9 Non, non, non, ça je le sais, je le sais, mais je pense
10 que le Juge Cournoyer a décidé de rendre une
11 décision malgré que c'est pas nécessairement le
12 dossier qui nécessitait ça parce qu'il trouvait ça
13 important...
14 PAR Me RENY
15 Exact, oui.
16 PAR LA COUR
17 ...de circonscrire...
18 PAR Me RENY
19 Exact.
20 PAR LA COUR
21 ...la portée de l'*habeas corpus*.
22 PAR Me RENY
23 Absolument.
24 PAR LA COUR
25 Et qu'est-ce qui sous-tend l'*habeas corpus*.

1 PAR Me RENY
2 Exact. Donc, mais il n'y a pas d'ordonnance comme
3 telle dans cette décision-là. Et aux paragraphes 149
4 et suivants de la décision, en fait un peu comme on...
5 on est dans la même situation aujourd'hui, là, le Juge
6 Royer était... voulait rendre une ordonnance pour
7 faciliter les choses pour monsieur Turbide Labbé et il
8 a rendu une ordonnance que les services
9 correctionnels n'ont comme pas pu respecter et le
10 Juge Cournoyer nous a dit au paragraphe 150 :
11 « Un jugement doit être susceptible
12 d'exécution. Le dispositif du jugement doit
13 définir de manière claire, non équivoque
14 ce qui doit et ne doit pas être fait. Ce
15 principe est encore plus nécessaire en
16 matière carcérale car le recours lui-même
17 détermine si la détention est légale ou
18 non et entraîne la libération du détenu
19 lorsque celle-ci est illégale. L'ordonnance
20 du juge de procéder à une alternative de
21 détention dont les modalités ne sont pas
22 précisées soulève des difficultés réelles
23 d'exécution pour les autorités
24 correctionnelles et rend difficile tout
25 recours éventuel de l'appelant pour en

1 d'agents nécessaires, que ce soit retraités, que ce
2 soit des gens en temps supplémentaire ou de
3 réaménagement de vacances pour s'assurer que
4 l'article 10 de leur règlement soit appliqué.

5 PAR Me RENY

6 Bien, je serais d'accord avec vous sur cette
7 ordonnance-là, sur cette conclusion-là. J'espère en
8 fait de tout cœur qu'elle sera... qu'elle sera respectée
9 d'une façon ou d'une autre. Actuellement, c'est ça
10 mon inquiétude.

11 PAR LA COUR

12 Bien, c'est sûr que c'est l'inquiétude de tous parce
13 que le jugement du Juge Cournoyer, on l'a tous lu
14 puis je veux dire on a vu la conclusion du Juge Royer
15 qui essaie de voir comment il peut régler une
16 situation, mais c'était plus, je pense, dans...

17 PAR Me RENY

18 D'envoyer un message.

19 PAR LA COUR

20 Oui.

21 PAR Me RENY

22 Je le comprends, je le comprends, mais je vois... et
23 étant dans ces dossiers-là, je suis aussi bien
24 consciente de la situation. Donc, je pense
25 effectivement que ce que vous venez de proposer, ce

1 serait la conclusion ou l'ordonnance la plus
2 appropriée dans les circonstances.
3 PAR LA COUR
4 Parce que...
5 PAR Me RENY
6 Parce qu'effectivement, l'article 10 n'est pas
7 respecté.
8 PAR LA COUR
9 Non, l'article...
10 PAR Me RENY
11 Il ne l'est pas.
12 PAR LA COUR
13 Non. Alors, je comprends que Monsieur Perez nous
14 dit : écoutez, moi, je suis dans ma cellule beaucoup
15 plus souvent que je devrais, j'ai pas mon dix (10)
16 heures. Des fois oui, mais rarement parce qu'on est
17 souvent en bas de dix (10) heures. Mais au centre de
18 détention, je pense que le témoignage entendu, et ce
19 qu'on a eu comme documents, indique clairement
20 qu'avec tout ce qui se passe entre autres avec les
21 drones, qui est un phénomène nouveau, ça requiert
22 énormément de temps de la part des agents et de la
23 direction. Mais on comprend que c'est un phénomène
24 qui est de quatre à cinq (4-5) ans. Si ç'avait été un
25 phénomène des six (6) derniers mois ou de la

1 dernière année, j'avoue peut-être que mon
2 appréciation des faits aurait été différente. Mais là on
3 parle de quatre, cinq (4-5) ans, on parle d'une
4 construction qui dure depuis un certain temps aussi
5 pour sécuriser une cour. Mais c'est surtout que j'ai
6 aucune certitude qu'on a fait le maximum pour contrer
7 ce problème-là parce qu'on le met dans un lot avec
8 les aires communes, avec... c'est comme considéré un
9 peu au même niveau qu'avoir accès à la salle pour
10 ses documents de travail. Mais c'est pas ça là, c'est
11 une obligation, obligation.
12 Alors, c'est comme si on me disait qu'on n'a pas
13 assez d'agents pour leur donner trois (3) repas par
14 jour. Je m'excuse, il faut qu'ils mangent trois (3)
15 repas par jour. Et ça, je pense qu'on n'y va pas parce
16 qu'on sait que ça serait tellement clair, là. Mais là on
17 a un article qui est écrit noir sur blanc, il n'y a pas
18 aucune interprétation possible. Parce que moi je
19 voulais aussi m'informer auprès du procureur de la
20 Couronne quel était le stade du procès parce que...
21 ou du dossier parce que si c'était uniquement du
22 temps préventif pour d'autres procédures, mais là on
23 me parle que la semaine prochaine, il y a une peine
24 et de façon évidente, c'est de l'incarcération. C'est
25 juste de savoir combien de temps. Alors, ça veut dire

1 qu'il faut régler ce problème-là parce qu'on est
2 toujours dans la question de la détention, là, il n'y a
3 pas d'autres possibilités. Alors, je vais écouter ce
4 que Monsieur Perez a à me dire. Est-ce que vous
5 aviez quelque chose à ajouter, Maître Reny?

6 PAR Me RENY

7 Non. En fait, mes inquiétudes... bien, comme je vous
8 dis, je suis d'accord avec vous, là. Donc, c'est sûr
9 que... puis la position de mon client est la même
10 aussi. C'est vraiment le dispositif du jugement que
11 même si on réfléchit, j'ai de la difficulté à voir
12 comment il va être bien... puis je ne veux pas qu'on
13 se retrouve toujours en outrage, mais en même
14 temps, c'est comme ça puis si on veut envoyer un
15 message, je comprends très bien que c'est ça la seule
16 façon de faire.

17 PAR LA COUR

18 Exactement.

19 PAR Me RENY

20 Ce que j'ajouterais peut-être pour monsieur Perez,
21 c'est qu'on a un mandat de... à la dernière date, il
22 nous parlait bon, d'être... que si on n'avait pas de
23 solution d'un dispositif de jugement, peu importe, là il
24 parlait de sa libération. Nous, si monsieur se plaint
25 de ses conditions de détention ou qu'il y a quelque

1 chose, ça va être plus dans son dossier criminel
2 évidemment qu'il peut avoir des réparations ou on a
3 parlé d'action collective ou des dommages.
4 Évidemment, ça ne se sera pas dans le cadre d'un
5 *habeas corpus*...
6 PAR LA COUR
7 Non, c'est ça.
8 PAR Me RENY
9 ...mais c'est tout pour le reste.
10 PAR LA COUR
11 Mais pour ce qui est de...
12 PAR Me RENY
13 Pour l'informer pour son bénéfice.
14 PAR LA COUR
15 Oui. Alors, Monsieur Perez revient devant le Tribunal
16 pour sa peine. Alors, c'est sûr qu'il pourrait invoquer
17 ses conditions de détention pour demander non
18 seulement un crédit d'un point cinq (1.5) pour les
19 mois passés en détention, mais un crédit
20 supplémentaire pour prendre en considération les
21 manquements qui ont été faits et le fait qu'il n'a pas
22 été dix (10) heures hors cellule et à la cour
23 extérieure. Naturellement, ça serait quelque chose
24 qu'il pourrait faire. Il pourrait faire cette requête-là
25 au juge qui va le condamner comme en étant une

1 réparation au... comment on appelle ça donc? Aux
2 accrocs à sa liberté résiduelle parce que c'est ça.
3 Mais ça, j'appelle ça un accroc quand il s'agit des
4 aires communes, mais j'appelle ça une violation
5 quand il s'agit de la cour extérieure. Alors, Monsieur
6 Perez...

7 PAR M. PEREZ

8 The last part would have been nice to hear in English
9 because those terms that I will have to use at the
10 outside court, that's where my French it stops, but I'm
11 happy with kind of everyone seems to be
12 understanding that there is in fact a problem and, you
13 know, there is, you know, I'm not just making it up
14 and I'm glad that we came to the conclusion that we
15 can rectify it, you know. And I wish everybody... you
16 know, like there's a lot of nice people that I met there
17 and there's a lot of people suffering, older men,
18 they're in canes, they don't... they're getting two (2)
19 meals a day. I'm losing my hair. Just to show you my
20 stomach, what happened to me, I never had this
21 before. I've lost weight, I've got buttons (sic) all over
22 my stomach. I'm barely hanging on. I feel like I'm in a
23 prison within a prison. You know what I mean? And at
24 the same time that I had read in *Turbide Labbé*
25 versus... as you guys talked about, I had read that

1 there's a Nelson Mandela rule which governs the
2 principles of confinement, what has to be last resort
3 and plus their mental health must be assessed. You
4 know, we don't get any of that stuff at all and it would
5 be good to see primarily that there's three (3)
6 nutritional meals per day and not just two (2). Cereals
7 and milk in the morning doesn't qualify as a nutritious
8 meal. And...
9 PAR LA COUR
10 Mr. Perez, Mr. Perez, Mr. Perez...
11 PAR M. PEREZ
12 Yes?
13 PAR LA COUR
14 ...don't talk to me about the food. The food was
15 explained the last time.
16 PAR M. PEREZ
17 Yes.
18 PAR LA COUR
19 I think Maître Reny and Mr. Gagnon took steps to try
20 to help you and they did succeed because you now
21 receive...
22 PAR M. PEREZ
23 They didn't succeed...
24 PAR LA COUR
25 Yes, you have the...

1 PAR M. PEREZ

2 ...they didn't succeed, they rejected me for
3 supplements. At that time when I went to see the
4 *médecin*, it wasn't to go get any tests or what else. It
5 was purely to reject me for extra food and
6 supplements. So, actually, the kosher food, it made
7 things worse because I eat less, I have less food now.
8 So, I'm in a worse...

9 PAR LA COUR

10 Mr. Perez, I understand, but you said in Court that
11 you wanted to change from vegetarian to Kosher and
12 they did take steps...

13 PAR M. PEREZ

14 I did say that.

15 PAR LA COUR

16 ...for you to receive the Kosher one. I understand it's
17 not the proper solution because it's worse, but they
18 did take steps...

19 PAR M. PEREZ

20 It's three (3) months old food. The food is three (3)
21 months. I have the certificate that says this was made
22 three (3) months ago. I have it all here. I have... and I
23 have the...

24 PAR LA COUR

25 Mr. Perez, Mr. Perez, I'm just telling you that the way

1 they handled the situation, even if it was not in the
2 *habeas corpus*, they took steps to have you see the
3 nurse, to have your meals changed to Kosher. So, this
4 part, it's something else. Now, we're at the *habeas*
5 *corpus*, we are in your rights to have your residual
6 liberty respected. That's what I have to look at and I
7 have to see what are you telling me. Because you
8 heard what Maître Reny said.

9 PAR M. PEREZ

10 I've told...

11 PAR LA COUR

12 You heard what I told her and we come... both of us
13 come to the conclusion that there's something to be
14 done but how. Because it has to be a way that could
15 be respected so it will change.

16 PAR M. PEREZ

17 They're not willing to, the guards, they said they're
18 not willing to come out. They're in *grève*, they're on
19 strike right now, there's a big strike here. So, they're
20 just not willing to work, nobody is willing to work. So,
21 I mean it's nothing that we can do unless you're
22 willing to pay them double what they are currently
23 getting. I don't know, it's not my department here, but
24 they're clearly contesting their pay and they just don't
25 want to. Even the sergeant doesn't want to. And they

1 so much don't want to that they don't even answer
2 memos, they don't answer complaints, which the law
3 says you must. It says the time limit in this chapter
4 may extend with the inmate's consent. If a complaint
5 is related to an emergency in which the inmate's life
6 is in danger, the person dealing with the complaint
7 must reply as soon as possible and that's 66. Number
8 63 says that within two (2) working days must reply in
9 writing to the inmate unless the correctional service
10 has resolved the complaint. There's none of that.
11 There's a lack of voluntary will. It's like willful
12 negligence if I... I'm not a professional, but it seems
13 to me that it's just willful... you know what I mean,
14 there's no motivation for them and I don't know what's
15 the reality of this, what is this going to be, what's the
16 reality. Is this going to create a jurisprudence that's
17 going to cause a lot of trouble? I'm not looking to
18 cause a lot of trouble. I'm just looking to have the
19 respect that us humans deserve. I mean the SPCA it
20 brings their animals out twice a day. I mean we're
21 getting less than the SPCA. I don't know what to
22 suggest, but truthfully, I should be going home. This
23 is... it's just not human, they have no consideration
24 for the people's mental health even though there's a
25 Nelson Mandela rule that I had read that they... it's

1 the last resort and they must be assessed by health
2 care professionals to see how people are doing and
3 they don't do that. So, we're in trouble there. Then, if
4 I continue reading in the *Turbide Labbé* about Bill
5 C83, I didn't know that solitary confinement was
6 abolished, it seems to be abolished. And they go on
7 to say about...

8 PAR LA COUR

9 Mr. Perez, Mr. Perez, I know that, I know that
10 decision and you're not in confinement. So, this is not
11 what we're dealing with and I'm not going to put you
12 back in liberty because you're receiving your
13 sentence in a week. It's not something you're waiting
14 forever. Your file is finishing next week.

15 PAR M. PEREZ

16 I would suggest that in this case then you delay your
17 judgment till after the sentencing then because you
18 know what I mean, this is going to be very prejudicial
19 to me, it's not right and you know it's continuous,
20 there's no way else to look at, it's a problem against
21 my liberty and life.

22 PAR LA COUR

23 Yes, but I won't...

24 PAR M. PEREZ

25 And the Charter...

1 PAR LA COUR

2 Mr. Perez, I won't interfere in your sentence. Now,
3 I'm going to render my decision today and I'm
4 listening to you because you heard Maître Reny and
5 you heard me. What I said to Maître Reny is that I
6 understand that the ten (10) hours outside of your cell
7 is important, but for reasons out of their control
8 because they don't have enough agents to work and
9 they have incidents all over the place and with the...
10 how do you call it, the thing that flies?

11 PAR M. PEREZ

12 We never see drones, it's always just hearsay.

13 PAR LA COUR

14 No, but I'm telling you, they have big problems with
15 the... how do you call it the thing that flies?

16 PAR M. PEREZ

17 The drones.

18 PAR LA COUR

19 Drones.

20 PAR M. PEREZ

21 As he said, there was a drone on the building. He
22 went to go take it. It takes ten (10) minutes to go pick
23 up a drone that's on the top of the building, but they
24 use this excuse like at liberty to just restrict our
25 liberty and just deprive us from it when somebody can

1 just go. They have five hundred (500) agents and if
2 you calculate, that's like three (3) per... they have
3 enough agents here. It's not like there's missing
4 agents for twelve hundred (1 200) inmates that there
5 are, as he testified. The agents are there, nobody
6 wants to work.

7 PAR LA COUR

8 Mr. Perez, I think obviously from what they told me,
9 they don't have enough agents because some of them
10 are sick, some of them are on leave and they try to
11 deal with the agents they have the best they can.
12 That I was convinced by the testimony I received.
13 What I'm not convinced is that they do whatever they
14 can to have your exterior court respected because it's
15 clear it's minimum one hour. So, one hour cannot... it
16 cannot be under one hour and it's not the case. And
17 because you gave me a list of the hours that you had
18 access outside, you gave me two (2) lists. You gave
19 me R-1. R-1 that you... it was the first document you
20 gave me from April 1st until... April 1st to August 19th.
21 And then you gave me another document, R-13.

22 PAR M. PEREZ

23 Over eighty (80) days.

24 PAR LA COUR

25 That's what I'm telling you.

1 PAR M. PEREZ

2 That's over eighty (80) days that we didn't go outside
3 in the first batch.

4 PAR LA COUR

5 So, Mr. Perez, what I'm telling you is because of your
6 two (2) documents, R-1 and R-13, I can see that that
7 problem is always there. It's not only for a period of
8 time, it's not only because suddenly there's more
9 drones, it's not because suddenly there's more people
10 sick, it's because it's not a priority. That's what my
11 reading is, it's not a priority when something
12 happens, they cut the exterior court. So that...

13 PAR M. PEREZ

14 They don't hire people fulltime, that's what he said.
15 He said he doesn't...

16 PAR LA COUR

17 No, no, he said they try to hire people fulltime, but
18 they don't have the candidates and when they have
19 the candidates, part of them they leave. So, even if
20 they receive eight (8) people every month or
21 whatever, three (3) of them leave. So, my decision
22 and I want to hear you on that, my decision seems to
23 go in this direction. The violation of your right to have
24 the hour outside is clear. For the rest, I don't see a
25 violation in the circumstances. I think that the

1 administration of the detention centre they do
2 whatever they can to respect it, but they have all
3 kinds of incidents...

4 PAR M. PEREZ

5 No.

6 PAR LA COUR

7 ...that they can't do it. Mr. Perez, I understand...

8 PAR M. PEREZ

9 They only talked about four (4) incidents.

10 PAR LA COUR

11 No, but when they talk about mice being found and
12 they have to go through and search everybody, the
13 cell, the people, that's a security matter, it's
14 important. When they have a drone that drops
15 something, I understand they have to close the
16 courts, the exterior courts, but they have other
17 possibility to have you after the time they close to
18 have you go outside, I'm convinced of that. So, if you
19 have something to tell me about the time in the
20 common room because that's something I'm not going
21 to intervene.

22 PAR M. PEREZ

23 Yes.

24 PAR LA COUR

25 I'm going to intervene with the exterior court.

1 PAR M. PEREZ
2 I mean *juste le temps en cellule*, it took so many of
3 them, twenty-two (22) hours, thirteen (13) hours,
4 fifteen (15), seventeen (17), fifteen (15) hours...
5 fifteen (15), seventeen (17), fifteen (15), sixteen (16)
6 hours, twenty-two (22), twenty (20), twenty (20),
7 eleven twenty-five (11,25), sixteen thirty (16,30)
8 fourteen (14)...

9 PAR LA COUR
10 Mr. Perez...

11 PAR M. PEREZ
12 ...fifteen (15), seventeen (17), twenty (20).

13 PAR LA COUR
14 Mr. Perez, I have your document.

15 PAR M. PEREZ
16 It averages a lot.

17 PAR LA COUR
18 I read the documents...

19 PAR M. PEREZ
20 It's...

21 PAR LA COUR
22 I read the documents, I see what you're telling me,
23 but you still have time outside your cell and even
24 when they close everything to do the search on the
25 29th of August and the 30th of August, you had time

1 outside your cell, they took the...
2 PAR M. PEREZ
3 So, you think it's normal four (4) hours in nineteen
4 (19) days, four hours and fifteen minutes (4:15) in
5 nineteen (19) days, that's justifiable?
6 PAR LA COUR
7 Are you talking about the exterior court or you're
8 talking about time outside the cell?
9 PAR M. PEREZ
10 Just the exterior court we had four hours and fifteen
11 minutes (4:15) in nineteen (19) days.
12 PAR LA COUR
13 Mr. Perez, I told you I agree with you on that point, I
14 agree with you.
15 PAR M. PEREZ
16 It's continuous, it's been since the beginning of time,
17 it's been nine (9) months...
18 PAR LA COUR
19 Mr. Perez...
20 PAR M. PEREZ
21 ...six (6) months, six to nine (6-9) months.
22 PAR LA COUR
23 ...I agree with you. On that, I agree with you. I'm
24 telling you do you have something else to tell me
25 about the time outside your cell? Because there, I

1 don't see that the...
2 PAR M. PEREZ
3 The time outside my cell...
4 PAR LA COUR
5 Yes.
6 PAR M. PEREZ
7 ...is well under ten (10) hours a day. It averages
8 maybe six (6) hours, maybe less.
9 PAR LA COUR
10 Yes, but you have ten (10) hours often and when you
11 don't have ten (10) hours...
12 PAR M. PEREZ
13 No, no, no, we have ten (10) hours not often here en
14 cellule... en *aires communes*, you can see it. Okay, so
15 from the 21st to the 25th, it's ten and a half (10½)
16 hours, no problem. But then, that's the end of it.
17 Then, you see the 26th of August...
18 PAR LA COUR
19 No, I'm talking about September.
20 PAR M. PEREZ
21 26th...
22 PAR LA COUR
23 I'm talking about September. I don't really see...
24 PAR M. PEREZ
25 Okay. September 1st, seven hours and thirty minutes

1 (7:30) *aires communes*. September 2nd, two (2) hours
2 *aires communes*. September 3rd, three hours and
3 fifteen minutes (3:15) *aires communes*. September
4 4th, four (4) hours *aires communes*. September 5th,
5 there's the ten (10) hours, that's the only time. And
6 then September 6th, seven hours and thirty minutes
7 (7:30) *aires communes*. 7th, you have the ten (10)
8 hours. Number 8, nine (9) hours. Number 9, seven (7)
9 hours. September 10th, three hours and forty minutes
10 (3:40). September 11th, eight hours and thirty minutes
11 (8:30) *aires communes*. September 12th, nine hours
12 and forty-five (9:45). So, you see the ten (10) hours
13 is there maybe like a few times, less than twenty
14 percent (20%). Like it's... it's all right there. It's just
15 as bad as the exterior courts. And given this...

16 PAR LA COUR

17 I have to tell you that from September 5th, you have
18 ten hours and thirty minutes (10:30). September 6th,
19 seven hours and thirty minutes (7:30). September 7th,
20 ten (10) hours. September 8th, nine (9) hours.
21 September 9th, seven (7) hours. September 10th, there
22 was something there because only three forty (3:40).
23 And then three hours thirty (3:30) and nine hours
24 forty-five (9:45). So...

25 PAR M. PEREZ

1 That's three (3) times we'll say, we'll give it three (3)
2 times since September 1st, three (3) times in twelve
3 (12) days.
4 PAR LA COUR
5 Mr. Perez, in the last period of time, it's okay. It's
6 okay because they tried...
7 PAR M. PEREZ
8 I disagree.
9 PAR LA COUR
10 They tried their best...
11 PAR M. PEREZ
12 I disagree, Madam.
13 PAR LA COUR
14 And I think...
15 PAR M. PEREZ
16 No, I disagree.
17 PAR LA COUR
18 Yes, you can disagree, but I'm the one deciding and I
19 think that the centre of detention showed me that it
20 was legal to give you those hours because they could
21 not do otherwise. And you know what...
22 PAR M. PEREZ
23 I disagree.
24 PAR LA COUR
25 ...I think it's more important, it's more important that

1 you have your hour outside than to have an hour more
2 in *les aires communes*. If one hour has to...
3 PAR M. PEREZ
4 They're both a defamation.
5 PAR LA COUR
6 No... yes, but it's written black on white that you
7 should have one hour outside. The ten (10) hours is
8 *en moyenne*, it says *en moyenne*. So, it means if
9 possible, yes. If it's not possible, no, but it has to be
10 reasonable. It's obvious, Sir...
11 PAR M. PEREZ
12 So, that's a hundred (100) times in a hundred and
13 fifty (150) days.
14 PAR LA COUR
15 No, but that's not the *habeas corpus*.
16 PAR M. PEREZ
17 But if you look at the whole ensemble.
18 PAR LA COUR
19 Yes, but the *habeas corpus*...
20 PAR M. PEREZ
21 The whole ensemble it was continuous.
22 PAR LA COUR
23 Mr. Perez, I have to look at the situation now and
24 now, from what I see, they did do the effort to have
25 you outside your cell as much as possible. What I

1 don't see is the effort to have you outside in the
2 exterior court. That's a big, big, big problem and
3 that's not *en moyenne*. The exterior court is minimum
4 one hour. You don't even have that, you don't have
5 one hour.

6 PAR M. PEREZ

7 I mean what can I possibly have as compensation? I
8 mean it's really bad. You have no idea how bad it is.

9 PAR LA COUR

10 But, Sir, you have to make a motion to the judge that
11 will render the sentence and tell him that you think
12 that the fact that your condition in detention is that
13 affected...

14 PAR M. PEREZ

15 Before, I mean I'll have to do both. I'll have to appeal
16 this. I mean I don't really agree with the decision
17 where you think it's not a lot. It's clearly that they're
18 not interested in working when their money is not
19 fulfilled. Whether they have the employees, they're
20 just not interested in working. That's what they said.
21 He was clear about it, even himself he said it's not
22 worth it for me to go, the gas costs more. It's... in a
23 hundred and fifty (150) days that I've served here, it's
24 been terrible, terrible.

25 PAR LA COUR

1 Sir, Sir, that's what I said to the prosecutor, that they
2 should, they should freeze their time to give them the
3 obligation to do overtime, to be there so you could go
4 outside. That's my main consideration, you should go
5 outside. And you said it even affects our mental state
6 of mind and I agree with you.
7 PAR M. PEREZ
8 It does.
9 PAR LA COUR
10 I agree with you.
11 PAR M. PEREZ
12 It does.
13 PAR LA COUR
14 So, I'm not saying they should not give you more time
15 outside your cell, that's not what I'm saying. But the
16 measures they took I think in the circumstances are
17 legal. What I don't see is the exterior...
18 PAR M. PEREZ
19 So, what is the bottom line look from...
20 PAR LA COUR
21 I'm going to render my judgment. I was listening to
22 you. Do you have something else to tell me?
23 PAR M. PEREZ
24 If, for example, the judge he renders something
25 between eight and twelve (8-12) months, what's the

1 reality for it, am I going to be able to claim a
2 thousand dollars (1 000\$) a day of deprivation of
3 liberty? Am I... you know what I mean, is there a set
4 amount? Do you accept *un recours collectif*? These
5 are the things that I would want to know. There's
6 other people who want to know as well that are
7 suffering out there.

8 PAR LA COUR

9 Mr. Perez, I'm on the *habeas corpus*. For the rest,
10 you have to call a lawyer or call Juripop or call...
11 there's even at the Bar, they give advice. So, I'm not
12 here to give advice, you have to look at your situation
13 and decide what you're going to do. But in the *habeas*
14 *corpus*, I heard your representations, I heard what
15 you said...

16 PAR M. PEREZ

17 And you accept it?

18 PAR LA COUR

19 What?

20 PAR M. PEREZ

21 You accept... so basically, you accept the... are you
22 granting the *habeas corpus*?

23 PAR LA COUR

24 Only part of it, but I'm granting it, yes in part.

25 PAR M. PEREZ

1 Is there a reason... is there a reason for the only part
2 of it, what's the...

3 PAR LA COUR

4 I'm going to pronounce it, Sir, that's my judgment. So,
5 I'm going to explain why I give that decision. Okay?

6 PAR M. PEREZ

7 Yes.

8 PAR LA COUR

9 So, Maître Reny, I'm going to render only the
10 conclusion of my judgment. *Ça va être avec motifs à*
11 *suivre* because I think I should render my decision
12 right now. So, I'm going to ask you to help me to
13 phrase the conclusion because I want it to be
14 applicable and I want it to be respected.

15

16

17 =====

18

19

20

21

22

23

24

25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

DÉCISION

PAR LA COUR

(L'HONORABLE JUGE ÉLIANE B. PERREAULT,
J.C.S.)

So, I will GRANT the application on one ground: the lack of access to the exterior court one hour a day, and that's in conformity with Section 10 of *Le règlement d'application de la Loi du système correctionnel du Québec* that was produced by Maître Reny in her book as *onglet* number 1.

I will DISMISS ground 2 concerning the average of ten (10) hours outside the cell of detained persons because I come to the conclusion that the authorities have demonstrated that this privation that is legal. So, I'm going to rephrase it correctly with *l'arrêt Khela* that will help me rephrase everything so everything will be properly said.

So, I will GRANT the application on ground 1, that's the lack of access to the exterior court. And I will ORDER EDM... that's where I need your help, Maître Reny. I was planning to say ORDER EDM to have the adequate number of agents required to provide the detainee person one hour of exterior court each day in conformity with Section 10 of the Law of the Correctional System of Quebec.

1 PAR M. PEREZ

2 How many agents is that?

3 PAR LA COUR

4 Mr. Perez, when I render my decision, you don't
5 interfere, you're just going to listen to it. == Maître
6 Reny, do you see something that should be changed
7 or précised?

8 PAR Me RENY

9 Monsieur Perez n'a pas tort pour le nombre adéquat.
10 C'est pas... si on se fie à *Turbide Labbé*, si on se fie
11 un peu aux enseignements de cette décision-là, il
12 faudrait que ce soit plus encadré. Ce que j'ai compris
13 de ce que vous m'avez dit tantôt, c'est que ça devait
14 être plus une priorité. On parlait des trois (3) repas
15 par jour. Je ne sais pas si on pourrait trouver une
16 façon que le dispositif du jugement soit ça, là, que ce
17 soit... parce que c'est sûr qu'on n'aura pas le nombre
18 adéquat de personnel pour faire ça.

19 PAR LA COUR

20 Bien, sauf que monsieur Gagnon m'a dit que ça
21 prenait trois (3) personnes pour assurer la sortie en
22 cour.

23 PAR M. PEREZ

24 So they won't have the personnel, I don't understand.
25 I mean I feel like I will have to appeal this for that

1 reason.

2 PAR Me RENY

3 De s'assurer... ordonner à EDM d'assurer... prioriser?

4 PAR LA COUR

5 Attendez, je vais regarder ce qu'il m'a dit. Je pense
6 qu'il a parlé de trois (3) agents, minimum.

7 PAR M. PEREZ

8 I mean I...

9 PAR LA COUR

10 Je sais qu'il a parlé du nombre d'agents que ça
11 prendrait en supplémentaire pour assurer... parce que
12 quand il parlait de comment les agents étaient
13 distribués quand il y avait des fouilles et tout ça, il a
14 dit il faut garder tant de nombre d'agents sur l'étage
15 puis on a besoin de tant d'agents pour permettre de
16 sortir. Et je ne trouve pas le nombre d'agents qu'il
17 avait mentionné, mais il me semble que c'est trois
18 (3).

19 PAR Me RENY

20 Dans la décision de Turbide Labbé, ça avait fait
21 l'objet d'un outrage ensuite puis c'était le Juge
22 Longpré. Je me rappelle parce que j'étais là. On avait
23 traité de la question des délais raisonnables. Donc, le
24 Juge Longpré avait conclu que ça c'était assez précis
25 de dire par exemple dans les délais raisonnables, il

1 faudrait faire ça. Ce qui causait problème à la Cour
2 d'appel, c'était trouver une alternative. Donc, je
3 pense que pour respecter cette décision-là, il
4 faudrait... Je sais pas si je me pencherais sur le
5 nombre exact, trois (3) personnes, parce qu'avec
6 égard pour monsieur Gagnon, je ne sais pas s'il a dit
7 ça comme ça, je ne sais pas trop, là. Je ne veux pas
8 que mon client se retrouve en outrage. Donc,
9 ordonner à l'établissement de détention d'assurer un
10 nombre adéquat de personnel pour que les sorties de
11 cours extérieures soient priorisées, quelque chose
12 comme ça.

13 PAR M. PEREZ

14 I feel like I'm losing part of my life in this decision
15 simply because my sentence has not been given. If I
16 would have eight to twelve (8-12) months, as he says,
17 I would have time done right now, you know what I
18 mean, and I would be able to go home. It's not right
19 to make a decision in only six (6) days from my
20 sentencing.

21 PAR LA COUR

22 Mr. Perez, that's what you're going to tell the Court.
23 The judge next week, you will tell him that I've been
24 detained that number of months, my legal rights for
25 my *liberté résiduelle* were affected and I'm asking the

1 Court to grant me...
2 PAR M. PEREZ
3 Legal...
4 PAR LA COUR
5 ...to grant me one point five (1.5) day per day
6 detained plus a certain amount of days as a
7 reparation for my detention conditions. That's
8 something you can do, but I'm not your lawyer, I'm
9 not going to tell you what to do. And here, what I'm
10 doing is something about your *habeas corpus*, not
11 about your sentence, not about your case. It's about
12 your detention.
13 PAR M. PEREZ
14 My liberty is still going to be... it's still going to be
15 deprived. If the *habeas corpus* though it will be
16 granted, my liberty is still in risk and peril and over
17 the next two (2) weeks, it's going to be the same
18 thing and I'll have no recourse. So, really I'm still...
19 PAR LA COUR
20 Je l'ai, je l'ai trouvé. Je l'ai trouvé, Maître Reny. Il a
21 dit que ça prend trois (3) agents pour chaque sortie.
22 Alors, je pense que je vais respecter la décision du
23 Juge Cournoyer et je vais préciser pour ne pas que ce
24 soit ambigu. Alors, je vais donc, et pouvez-vous le
25 noter parce que je veux que ce soit clair quand même

1 là. ORDER EDM to have three (3) agents, as required,
2 to provide the detainee person one hour of exterior
3 court each day. Il faudrait que je marque three (3)
4 agents per... c'est des *wings* ça, c'est quoi, des
5 secteurs?
6 PAR Me RENY
7 Des secteurs.
8 PAR LA COUR
9 Ça se dit comment en anglais, c'est-tu une *wing*?
10 PAR Me RENY
11 Sector.
12 PAR LA COUR
13 C'est *sector*?
14 PAR Me RENY
15 Ça, ce serait une aile, là...
16 PAR LA COUR
17 Ça, ce serait plus B alors que là on parle de
18 différents B. Donc, ce serait des... by sector?
19 PAR Me RENY
20 Oui.
21 PAR LA COUR
22 Okay. To have three (3) agents per sector, as
23 required, to provide the detainee person one hour of
24 exterior court each day. A priority clearly stated in
25 Section 10 of the Law of the Correctional System of

1 Quebec.
2 PAR M. PEREZ
3 And...
4 PAR LA COUR
5 Mr. Perez...
6 PAR M. PEREZ
7 ...the one point five (1.5)...
8 PAR LA COUR
9 Mr. Perez, just a second, okay, because I just want to
10 write this properly so it will change. Okay?
11 PAR M. PEREZ
12 Okay.
13 PAR LA COUR
14 Oui, Maître Reny.
15 PAR Me RENY
16 Est-ce que vous seriez ouverte à ce que je valide
17 juste le nombre avec mon client? En fait peut-être de
18 vous écrire dès qu'on raccroche, je ferais juste les
19 démarches pour m'assurer que c'est ça le bon nombre
20 juste pour pas que...
21 PAR LA COUR
22 Parce que...
23 PAR Me RENY
24 Parce que ça peut dépendre des établissements puis
25 tout ça, là. C'est juste que là on a visé EDM, je veux

1 juste que ce soit correct.
2 PAR LA COUR
3 Mais là je commande à EDM seulement. Moi, mon
4 ordre est à EDM.
5 PAR Me RENY
6 Je sais.
7 PAR LA COUR
8 Okay. Alors, moi c'est avec les données que j'ai
9 d'EDM.
10 PAR Me RENY
11 Oui.
12 PAR LA COUR
13 Alors, c'est pour ça que je dis trois (3) parce que
14 c'est ce qu'il m'a dit moi. Écoutez, on était à onze
15 heures quarante-quatre dix-neuf (11h44,19) dans ce
16 coin-là quand monsieur Gagnon a précisé ça.
17 PAR Me RENY
18 Oui.
19 PAR LA COUR
20 Mais peut-être, je ne sais pas si vous voulez le texter
21 ou lui écrire un courriel pour valider ça.
22 PAR Me RENY
23 Oui, je vais faire ça, mais oui.
24 PAR M. PEREZ
25 Can I say something Mrs. *le Juge*?

1 PAR LA COUR

2 Yes.

3 PAR M. PEREZ

4 I was going to say that the one point five (1.5) for all
5 the suffering that I went through, I really don't think
6 it's reasonable. I think that it's more appropriate at
7 least two (2), double time...

8 PAR LA COUR

9 Mr. Perez...

10 PAR M. PEREZ

11 ...for what that I've suffered.

12 PAR LA COUR

13 Mr. Perez, that's something you have to plead to the
14 judge on the 20th of September. I'm not here to render
15 a sentence. I'm here for the *habeas corpus*. For what
16 you tell me right now, it's the judge that will render
17 your sentence.

18 PAR M. PEREZ

19 And I'll have to give him the file number so that he
20 knows?

21 PAR LA COUR

22 What? It has nothing to do with the *habeas corpus*. It
23 has to do because I'm saying that they should change
24 their way of... their decision because they don't put
25 the priority in the right place for that hour outside.

1 That's what I'm saying.

2 PAR Me RENY

3 Madame la Juge, je l'ai texté, là, je suis en attente.

4 PAR M. PEREZ

5 So, for example, in three (3) weeks when I continue
6 noting the schedules and it's probably going to be the
7 same thing, is my recourse still in the *habeas corpus*?

8 PAR LA COUR

9 No, no. What you're going to give the judge is
10 probably your first R-1. R-1 that you gave me, you're
11 going to give it to the judge and you're going to give
12 him R-13 and you can even talk about the food at that
13 point. You can talk about all your conditions in the
14 detention centre. And then that's your... you're
15 representing yourself. So, you're going to say that to
16 the judge, as your own lawyer.

17 PAR M. PEREZ

18 Okay. And can I bring civil... like a civil action against
19 the Bordeaux for the totality of the deprivation?

20 PAR LA COUR

21 That's something I cannot answer, Sir. I'm not here
22 for that, I'm here only for the *habeas corpus*. I'm not
23 a lawyer for you to consult. I'm here to render a
24 decision. So, you have to call a lawyer or try to get
25 opinions from somebody that can guide you through

1 that.
2 PAR M. PEREZ
3 Okay.
4 PAR LA COUR
5 Est-ce que monsieur Gagnon vous a répondu, Maître
6 Reny?
7 PAR Me RENY
8 En fait il vient de me répondre. Est-ce que vous me
9 permettez de quitter deux (2) minutes pour que je
10 l'appelle?
11 PAR LA COUR
12 Oui, oui, mais là est-ce que vous avez bien noté ce
13 que j'ai dit? Je vais vous le répéter lentement pour
14 que ce soit clair. ORDER EDM to have three (3)
15 agents per sector, as required, to provide the
16 detainee person one hour of exterior court each day,
17 a priority clearly stated in Section 10 of the
18 *Règlements d'application de la Loi sur le système*
19 *correctionnel du Québec.*
20 PAR Me RENY
21 Oui. Je reviens.
22 PAR LA COUR
23 Okay. On va vous attendre.
24 PAR M. PEREZ
25 And about the *aires communes*, is there a specific

1 thing that can be included, like no less than ten (10)
2 hours a day, no less than five (5)? Is there a
3 precision that can be made because it's really
4 ambiguous, people are not happy with less than ten
5 (10) hours. Even they themselves, monsieur Gagnon
6 said that we give them, which was false.

7 PAR LA COUR

8 No, what...

9 PAR M. PEREZ

10 Not only the punishment that I received from him for
11 changing my cells, which I have the tags of my co-cell
12 mate's food which shows that we're still both
13 together. And not only that, the threats of being
14 transferred from the guards that once I lose this case,
15 my reputation is going to be bad and blah, blah, blah,
16 the intimidation is... the intimidation factor is there.
17 The guard even told me that there is a message
18 inside the system that says that I cause trouble, but I
19 don't cause trouble, I just exercise my right. But for
20 the employees, I'm a trouble causer and this is going
21 to probably hurt me when I go back.

22 PAR LA COUR

23 So, you're not losing your demand, you're winning on
24 one of your points.

25 PAR M. PEREZ

1 Still there should be a minimum of ten (10) hours in
2 the *aires communes*. I mean if you're just going to
3 talk about... especially if you let us back in the *aires*
4 *communes* after an emergency, that there is no more
5 emergency, it should be specified that we should have
6 a certain amount of hours that the Court can agree to
7 that we should have.

8 PAR LA COUR

9 Sir...

10 PAR M. PEREZ

11 Because it is a deprivation of liberty.

12 PAR LA COUR

13 You can use the affidavit that Mr. Gagnon gave in this
14 file, you have the statement of Mr. Gagnon, you can
15 use it because at paragraph 6, he's saying that you
16 should have the benefit of an average of ten (10)
17 hours. So, it's written.

18 PAR M. PEREZ

19 But I mean the law books, the law books itself so that
20 the *système établissement* should reflect upon that.

21 PAR LA COUR

22 No, the courts won't decide what the detention centre
23 will decide. They're their own... they decide for their
24 own grounds and security and we should not interfere.
25 Judges have said everywhere that I should respect

1 their decision. Only if it's not legal, then I intervene.
2 So, this statement of Mr. Gagnon, you can use next
3 week, you can bring it with you.

4 PAR M. PEREZ

5 Okay.

6 PAR LA COUR

7 And you have also the book of the lawyer, the
8 legislation at the first, you can use that too.

9 PAR M. PEREZ

10 Yeah.

11 PAR LA COUR

12 But I'm not the one to tell you, you decide what you
13 do and you decide what you plead, but it's not in the
14 *habeas corpus* that you do that.

15 PAR M. PEREZ

16 And now because of the complaints for the jail, I'm
17 not able to send the motion to the judge from
18 the...(inaudible)... because I'm considered to have
19 caused trouble to the thing (sic). So, what am I
20 supposed to do that now I cannot... I'm being deprived
21 of my judicial consultation and ability to do any
22 judicial consultation that has to do with, you know,
23 enforcing my rights, which are protected by the
24 Charter, which says we could have judicial rights
25 even if it's a complaint against the prison, but the

1 prison is prejudicing me about this. And will you give
2 me the copy of the decision that you make that I could
3 also present to the judge?

4 PAR LA COUR

5 It won't be available, only my conclusion on the
6 procès-verbal. So, the procès-verbal can be sent to
7 you.

8 PAR M. PEREZ

9 I would need a copy of all that then. Why not the
10 conclusion?

11 PAR LA COUR

12 No, you will have the conclusion. The conclusion will
13 be written down in the procès-verbal and the clerk
14 can send it to you.

15 PAR M. PEREZ

16 I would appreciate that if that's possible because I'll
17 need it. And what about for the prevention of faxing
18 the judge because of this, will they... do I have any
19 recourse?

20 PAR LA COUR

21 Mr. Perez, I won't answer those questions because
22 I'm not there... I'm not here on appeal, I'm not here...
23 I'm not a lawyer to give you advice. You have to
24 consult a lawyer or somebody that can give you the
25 best way to defend yourself and to present your

1 arguments. I told you what to do in this file, like what
2 points I was going to consider, what I was considering
3 so you know where I was going, but I cannot go
4 further than that because I'm only in this *habeas*
5 *corpus*, that's it.

6 PAR M. PEREZ

7 And you didn't find that there was only a few times
8 that we had ten (10) hours that was... even you said
9 it's *affreux*, you said the word *affreux* in your thing
10 that... you know what I mean, I don't feel it being
11 manifested in your judgment that it was *affreux* the...

12 PAR LA COUR

13 Sir, I told you that the exterior court is *affreux*
14 because you don't have access. You have access very
15 few times in a week. So, I think it's *affreux*. For the
16 time outside your cell, I hope you will have more
17 hours and it seems to increase with the last days in
18 September. So, that's something good because they
19 seem to correct things so you can have more time
20 outside.

21 PAR M. PEREZ

22 In September, there's no, no, no, no, no. There's one
23 yes on... there's four (4) yesses in thirteen (13) days.
24 I don't see how you see that it increased.

25 PAR LA COUR

1 Mr. Perez, that's where I say I grant your *habeas*
2 *corpus* on that ground. The exterior court, I say
3 you're right, you don't have to plead, I said you were
4 right. For the exterior court, it doesn't make any
5 sense.

6 PAR M. PEREZ

7 So, there was only two (2) grounds to my *habeas*
8 *corpus*. There was the... there was the ground number
9 2, which is the ten (10) hours a day. That one, you
10 didn't grant?

11 PAR LA COUR

12 No. The one I granted is the one day... one hour a day
13 outside.

14 PAR M. PEREZ

15 Okay. So, it's only composed of two (2) grounds this
16 *habeas corpus*?

17 PAR LA COUR

18 Yes, because the food is not included and the asthma
19 medication also, it's not in the *habeas corpus*.

20 PAR M. PEREZ

21 And you thought it was justifiable to grant... to
22 dismiss the ten (10) hours a day when it's clearly
23 signed by twenty-seven (27) people that the average
24 is less, is much less than ten (10) for all around?

25 PAR LA COUR

1 Mr. Perez, I'm not explaining my judgment. I'm going
2 to send you the conclusion by the clerk and I will
3 send you a judgment with more details like probably
4 in two (2) weeks or more, but you will receive a
5 written judgment with all the reasons.
6 PAR M. PEREZ
7 I pray that you could look over this more than just
8 today. I pray hard because I suffered in six (6)
9 months and I should be home right now.
10 PAR Me RENY
11 Madame la Juge...
12 PAR LA COUR
13 Oui?
14 PAR Me RENY
15 ...alors, c'est bien trois (3). C'est deux (2) agents,
16 juste pour la connaissance de tous, là, c'est deux (2)
17 agents qui sont à l'inspection puis il y en a un dans la
18 guérite pour la circulation puis pour prendre les noms
19 de ceux qui sortent. Donc, c'est total trois (3) agents.
20 PAR LA COUR
21 C'est ça.
22 PAR Me RENY
23 Donc, comment vous l'avez... comment l'ordonnance
24 serait formulée, ça irait. Par contre, il a soumis
25 quelque chose. En fait, c'est que là s'il y a pas

1 suffisamment... si on assure qu'il y a trois (3)
2 personnes pour assurer les cours puis qu'il y a une
3 livraison de drone, par exemple, ça sera pas
4 sécuritaire s'il y a une arme qui rentre et on n'aura
5 pas...
6 PAR LA COUR
7 Oui, mais je donne pas... non, non, mais je ne donne
8 pas d'heure, là. Je veux dire ils peuvent le faire entre
9 huit heures (8h00) et la tombée du jour. Moi, je ne dis
10 pas que ça doit être fait le matin, ça doit être fait
11 l'après-midi, c'est dans la journée.
12 PAR Me RENY
13 Oui.
14 PAR LA COUR
15 Alors, et là n'oubliez pas qu'il m'a dit que dans un
16 mois, la cour protégée va exister, ce qui va faire
17 qu'ils vont pouvoir indépendamment sortir les gens
18 qu'il y ait des drones ou pas.
19 PAR Me RENY
20 Um-hum.
21 PAR LA COUR
22 Alors, je prends ça en considération.
23 PAR Me RENY
24 Donc, la vérification de trois (3) jours... de trois (3)
25 agents est faite, il me l'a confirmé.

1 PAR LA COUR

2 Parfait.

3 PAR Me RENY

4 Voilà. Il y a quelque chose qu'il m'a soumis aussi que
5 je peux peut-être vous soulever. C'est que lorsqu'il y
6 a des fouilles, il a expliqué en fait que l'horaire était
7 aléatoire puis il m'a dit qu'on pourrait diviser le
8 temps de sortie entre secteurs plutôt que suivre
9 l'horaire qui était prévu. Donc, ça veut dire que
10 chaque secteur... ça, c'est une autre solution qu'on
11 pourrait... qu'on pourrait mettre, mais là ça se peut
12 que si on fait juste ça, par exemple, versus ce que
13 vous avez proposé, c'est que là le temps serait
14 divisé. Donc, si par exemple ça prend cinq (5) heures
15 faire la fouille puis gérer tous les enjeux sécuritaires,
16 ça se peut que même si tout le monde a exactement
17 le même temps, ils n'auront peut-être pas tous une
18 heure.

19 PAR LA COUR

20 Mais là...

21 PAR Me RENY

22 Donc, c'est peut-être mieux ce que vous suggérez.

23 PAR LA COUR

24 Oui, moi, j'aime mieux qu'il prévoit trois (3) agents. Il
25 va falloir qu'il prévoie le temps supplémentaire. Ils le

1 savent, ça prend trois (3) agents pour les sorties puis
2 que ça doit être une heure par jour. Alors, ils
3 prendront les mesures nécessaires. S'ils ont besoin
4 de rappeler des retraités comme pendant la Covid, ils
5 le feront. Puis là il va y avoir des cohortes qui vont
6 arriver de Laval, il va y avoir une cour protégée qui
7 va faire en sorte qu'ils vont être pas bloqués
8 complètement à chaque fois qu'il y a une fouille
9 quelconque ou qu'il y a un drone qui passe.

10 PAR Me RENY

11 Oui.

12 PAR LA COUR

13 Alors, Monsieur le greffier, je vais reprononcer mes
14 conclusions pour que ce soit clair.

15 PAR LE GREFFIER

16 Parfait.

17 PAR LA COUR

18 Conclusion :

19 . Wherefore, the Court GRANTS the application on
20 ground one, the lack of access to the exterior court
21 one hour a day.

22 . DISMISS ground two concerning the average of ten
23 (10) hours outside the cell of detained person, EDM –
24 ça, c'est les initiales – having shown that deprivation
25 of liberty was lawful.

1 . ORDER EDM to have three (3) agents per sector, as
2 required, to provide the detainee person one hour of
3 exterior court each day, a priority clearly stated in
4 Section 10 of – là je veux le dire comme il faut le titre
5 du règlement, un instant.
6 PAR Me RENY
7 Règlements d'application.
8 PAR LA COUR
9 Règlements d'application de la Loi sur le système
10 correctionnel du Québec. WITHOUT COSTS.
11
12
13 =====
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

REPRÉSENTATIONS

PAR LA COUR

Alors, cette conclusion, Monsieur le greffier, sera envoyée à Maître Reny qui fera en sorte de le distribuer aux personnes requises dont à l'établissement EDM et à Monsieur Perez. Ça va?

PAR Me RENY

Parfait.

PAR LA COUR

Parce que je veux qu'il ait le procès-verbal pour qu'il puisse, s'il a besoin de s'en servir la semaine prochaine, qu'il puisse l'avoir à sa disponibilité. == So, Mr. Perez, I really hope that my decision will change the way you're detained actually and that your time outside your cell and outside in the exterior court will increase and be of ten (10) hours for the exterior of your cell and one hour for the exterior time. But the one that the *Règlement* provides is for the exterior court and I think they're trying their best to have you out of your cell for ten (10) hours and I hope it will increase with the days that go by. Alors, je veux remercier tout le monde pour votre patience. On n'a pas eu de pause cet après-midi, j'en suis désolée, mais je pense qu'on devait finir ce dossier

1 aujourd'hui. Est-ce qu'il y avait autre chose que je
2 devais prononcer?
3 PAR Me RENY
4 Non.
5 PAR LA COUR
6 Ça va.
7 PAR M. PEREZ
8 It's just to confirm, this is appealable or do I have to
9 mention it or do I just have to...
10 PAR LA COUR
11 No, you do whatever you have to do. It's a decision
12 from the Superior Court on *habeas corpus*. You saw
13 that it can go on appeal. There's a decision of Juge
14 Cournoyer that Maître Reny mentioned, *Labbé Turbide*
15 that was in appeal.
16 PAR M. PEREZ
17 Can you give me that case number Cournoyer?
18 PAR LA COUR
19 Maître Reny, do you have the number?
20 PAR Me RENY
21 La référence?
22 PAR LA COUR
23 Oui.
24 PAR M. PEREZ
25 Yes.

1 PAR LA COUR
2 For Mister.
3 PAR Me RENY
4 2021 QCCA 1687.
5 PAR M. PEREZ
6 QCCA 1687, Cournoyer.
7 PAR LA COUR
8 It's a case... The name is Turbide Labbé.
9 PAR Me RENY
10 Turbide Labbé c. MSP.
11 PAR LA COUR
12 Contre MSP.
13 PAR M. PEREZ
14 So, okay.
15 PAR LA COUR
16 And the decision is written by Juge Cournoyer, Guy
17 Cournoyer.
18 PAR M. PEREZ
19 Okay. Thank you for your time. Thank you.
20 PAR LA COUR
21 Good luck, Mr. Perez. So, I adjourn this case. Merci
22 beaucoup à tout le monde. Merci, Maître Reny.
23
24 =====
25

760-36-000897-234
14 septembre 2023

1 Je, soussignée, Paulette Houde, sténographe
2 officielle bilingue, certifie les présentes les pages qui
3 précèdent comme étant une transcription exacte et
4 fidèle de la preuve telle que prise au moyen d'un
5 enregistrement numérique, ceci étant au-delà de mon
6 contrôle et selon la qualité dudit enregistrement, et
7 conformément à la loi. Et j'ai signé :

8

9

10

11

12



13

Sténographe officielle bilingue

14

15

16

17

18

19

NOTE : Transcription produite sous toutes
réserves. (Requérant, Intimé PGQ et témoin
en visioconférence).

20

21

22

23

24

25